

Avril 2021

Volet paysage et patrimoine de l'étude d'impact du projet éolien Riloux

TOME 4.3.3 DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Département : Creuse (23)

Commune : la Souterraine

TOME 4.3.3

Maître d'ouvrage
SEPE Riloux

Contact

Jean-Baptiste RAYMOND

SEPE Riloux

Espace européen de l'entreprise

1 rue de Berne

67300 SCHILTIGHEIM







03.90.22.73.40

Réalisation de l'étude

ENCIS Environnement



Tome n°4.3.3
Volet paysage et
patrimoine

Indice	Etabli par	Corrigé par	Validé par	Commentaires et date
0	Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM	Première émission 02/08/2019
	Sébastien Thomas, Responsable d'étude paysagiste 	Benjamin Pollet, Responsable d'étude paysagiste 	Benjamin Pollet, Responsable d'étude paysagiste 	
1	Prénom NOM	Prénom NOM	Prénom NOM	Dossier finalisé 07/12/20
	Sébastien Thomas, Responsable d'étude paysagiste 	Mathieu Bréard, Responsable d'étude paysagiste 	Mathieu Bréard, Responsable d'étude paysagiste 	

Préambule

La SEPE Riloux filiale de la société OSTWIND, a initié un projet éolien sur la commune de la Souterraine dans le département de la Creuse (23).

Le bureau d'études ENCIS Environnement a été missionné par le maître d'ouvrage pour réaliser le volet paysager de l'étude d'impact sur l'environnement.

Ce dossier retrace la démarche employée par les paysagistes et cartographes du bureau d'études pour analyser le paysage, ses sensibilités vis-à-vis d'un parc éolien et sa capacité à absorber un projet nouveau et structurant. Le rôle des paysagistes est aussi de conseiller le porteur de projet pour maintenir une cohérence du paysage vécu et observé, en assurant une lisibilité claire. Une analyse précise permettra enfin au lecteur de comprendre les effets du futur parc éolien dans son contexte.

Table des matières

1. Introduction	7		
1.1 Les acteurs du projet	9		
1.1.1 Le porteur de projet	9		
1.1.2 Les acteurs du territoire	10		
1.1.3 Le bureau d'études paysagères	10		
1.2 Les documents de référence éolien / paysage	11		
1.2.1 Le Schéma Régional Eolien	11		
1.2.2 Les préconisations de la DREAL LIMOUSIN	12		
1.2.3 Schéma de développement éolien territorial et dossier de Zone de Développement Éolien	12		
2. Méthodologie	13		
2.1 Méthodologie générale et définitions	15		
2.1.1 Démarche globale	15		
2.1.2 Interprétation des termes «paysage» et «patrimoine»	15		
2.1.3 Le paysage, un objet d'analyse vivant	15		
2.1.4 La définition des perceptions visuelles	16		
2.2 Choix des aires d'étude	17		
2.3 Méthodologie détaillée	18		
2.3.1 Analyse de l'état initial	18		
2.3.2 Raison du choix de la variante de projet	21		
2.3.3 Evaluation des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine	22		
2.4 Limites et difficultés rencontrées	27		
3. Analyse de l'état actuel du paysage et du patrimoine, et de leur évolution en l'absence de mise en œuvre d'un projet	29		
3.1 Le contexte paysager du territoire	31		
3.1.1 Les grandes caractéristiques physiques et humaines du territoire	31		
3.1.2 Les unités paysagères	34		
3.1.3 Le bassin d'influence visuelle	41		
3.1.4 Les perceptions sociales du paysage	44		
3.1.5 Inventaire des parcs éoliens et des projets connus	48		
3.2 Les enjeux et sensibilités de l'aire d'étude éloignée	49		
3.2.1 Les perceptions visuelles lointaines	49		
3.2.2 L'inventaire patrimonial et emblématique	52		
3.2.3 Le contexte touristique	68		
3.3 Les enjeux et sensibilités de l'aire rapprochée	72		
3.3.1 L'analyse des structures paysagères	72		
3.3.2 Les perceptions visuelles de l'AER	75		
3.3.3 Les éléments patrimoniaux de l'AER	83		
3.3.4 Les sites touristiques de l'AER	95		
3.4 Les enjeux et sensibilités de l'aire immédiate	98		
3.4.1 La description des structures et motifs paysagers	98		
3.4.2 Les espaces vécus	104		
3.4.3 Les éléments remarquables et attractifs de l'AEI	123		
3.5 La description du site d'implantation : l'aire immédiate	132		
3.5.1 La description des éléments de l'environnement immédiat	132		
3.5.2 Les secteurs à enjeux	132		
3.6 Synthèse des enjeux et des sensibilités paysagères et patrimoniales au regard d'un projet éolien	141		
3.7 Préconisations d'implantation	144		
4. Considérations générales sur les effets d'un parc éolien	147		
4.1 L'objet « éolienne » et le paysage	149		
4.1.1 Les rapports d'échelle	149		
4.1.2 La couleur	149		
4.1.3 L'éclairage	149		
4.1.4 Le positionnement de l'observateur en fonction du relief	150		
4.1.5 La distance entre l'observateur et l'éolienne	150		
4.1.6 L'angle de vue	150		
4.2 Principales problématiques éolien / paysage	154		
4.2.1 Le dialogue avec les structures et les lignes de force	154		
4.2.2 Les notions de saturation / respiration	155		
4.2.3 La covisibilité	155		
5. Solutions de substitution envisagées et raisons du choix du projet	157		
5.1 Préconisations du projet paysager	158		
5.2 Les raisons du choix	159		
5.3 Le choix d'un scénario d'implantation	160		
5.4 Choix d'une variante de projet	161		
5.4.1 Variante n°1 (scénario A)	161		
5.4.2 Variante n°2 (scénario A)	161		
5.4.3 Variante n°3 (scénario B)	161		

5.4.4	Analyse comparative des variantes de projet	163	9. Bibliographie	297
5.4.5	Synthèse de l'analyse des variantes	170		
5.5	Description de la variante de projet retenue	171		
5.5.1	Les éoliennes	171		
5.5.2	Les aménagements connexes	171		
5.5.3	La description des travaux	172		
5.5.4	La description des modalités d'exploitation	172		
5.5.5	Plan de masse	172		
6.	Evaluation des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine	175		
6.1	Les perceptions sociales des paysages éoliens	176		
6.1.1	Les observateurs	176		
6.1.2	Enquêtes quantitatives nationales sur les représentations de l'éolien	176		
6.1.3	Représentations sociales associées aux paysages éoliens	177		
6.1.4	Des facteurs importants d'acceptabilité des parcs éoliens	178		
6.2	Les effets de la construction du projet sur le paysage	179		
6.2.1	Phase d'installation de la base vie	179		
6.2.2	Phase de défrichement / de coupe / d'élagage	179		
6.2.3	Phase d'amenée des matériaux et des équipements	180		
6.2.4	Phase de construction	180		
6.3	Les effets de l'exploitation du projet éolien depuis les différentes aires d'étude	181		
6.3.1	Rappel méthodologique	181		
6.3.2	Présentation des photomontages	181		
6.3.3	Les perceptions visuelles globales du projet	182		
6.3.4	Les effets du projet depuis l'aire rapprochée	202		
6.3.5	Les effets du projet depuis l'aire immédiate	227		
6.3.6	Les effets du projet dans la zone d'implantation	253		
6.3.7	Les effets cumulés avec les projets existants ou approuvés	254		
6.4	Synthèse des impacts	280		
7.	Proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts et mesures d'accompagnement du projet	285		
7.1	Les mesures d'évitement et de réduction prises lors de la phase conception (RC)	287		
7.2	Les mesures à mettre en œuvre pour la phase d'exploitation (E)	288		
7.3	Synthèse des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement	289		
8.	Table des illustrations	291		

1. Introduction

1.1 Les acteurs du projet

1.1.1 Le porteur de projet

La société OSTWIND International, développeuse de projet a, depuis le début de son activité à la fin des années 1990 et jusqu'à ce jour, construit et mis en service plus de 400 MW soit l'équivalent de plus de 180 éoliennes industrielles et a pu à cette occasion vérifier la fiabilité des plans d'affaires prévisionnels des parcs éoliens.

Le demandeur est la Société d'Exploitation de Parc Eolien (SEPE) RILOUX. C'est une filiale à 100 % de la Société OSTWIND International SAS.

Développement en Europe

Le groupe a raccordé aujourd'hui **509 éoliennes** au réseau, avec une puissance totale de 825 MW en Europe (France inclus). L'essentiel de ses parcs éoliens sont implantés en Allemagne, berceau du groupe.

Développement en France :

Depuis 1999, la société OSTWIND a construit 421 MW, soit l'installation de 189 éoliennes sur le territoire français. La société OSTWIND International est à l'origine du développement et de la construction du plus grand ensemble éolien de France. Le parc de Fruges, dans le Pas-de-Calais, est aujourd'hui une référence absolue pour la filière éolienne. Ce sont ainsi 70 éoliennes, installées sur 16 sites différents dans le canton de Fruges, qui ont été mises en service de 2007 à 2009.

Région	Département	Parc	Nombre d'éoliennes	Puissance installée
Hauts de France	Pas de Calais (62)	Fruges 1	70	140MW
Hauts de France	Pas de Calais (62)	Atrébatie	18	54MW
Hauts de France	Somme (80)	Val de nièvre 1&2	5	10MW
Hauts de France	Somme (80)	Halencourt	7	21,9MW
Hauts de France	Aisne (02)	Val d'Origny	9	31,5MW
Hauts de France	Pas de Calais (62)	Hucqueliers	6	12MW
Hauts de France	Pas de Calais (62)	Beaumetz-lès-Aire	2	4,6MW
Grand-Est	Moselle (57)	Deux Rivières	19	38MW
Grand-Est	Moselle (57)	Pays Haut Val d'Azette	10	20MW
Grand-Est	Marne (51)	Le Gault Soigny	7	14MW
Auvergne Rhône Alpes	Ardèche (07)	Saint Clément	2	1,2MW
Auvergne Rhône Alpes	Ardèche (07)	Val d'Ay	5	11,5MW
Nouvelle Aquitaine	Haute-Vienne (87)	Basse Marche	24	52,8MW
Normandie	Manche (50)	St Jacques de Néhou	5	10MW

Tableau 1 : Parcs éoliens raccordés par Ostwind (Source : Ostwind, 2020).

A ce jour, 8 projets sont autorisés :

Région	Département	Parc	Nombre d'éoliennes	Puissance installée
Hauts de France	Pas de Calais (62)	Fruges 2	17	44MW
Hauts de France	Pas de Calais (62)	Lisbourg 1	2	6,4MW
Hauts de France	Pas de Calais (62)	Lisbourg 2	5	11MW
Hauts de France	Pas de Calais (62)	Camblain Châtelain	4	12MW
Grand Est	Marne (51)	Blacy	7	15,4MW
Nouvelle Aquitaine	Deux-Sèvres (79)	Delta Sèvre Argent	3	9MW
Nouvelle Aquitaine	Deux-Sèvres (79)	Couture d'Argenson	4	8,8MW

Tableau 2 : Parcs éoliens autorisés (Source : Ostwind, 2020).

Sept autres projets sont en cours d'instruction :

Région	Département	Parc	Nombre d'éoliennes	Puissance installée
Hauts de France	Oise (60)	Crèvecoeur Le Grand	13	28,9MW
Hauts de France	Somme (80)	Val de Nièvre 5	4	8,8MW
Hauts de France	Pas de Calais (62)	Fruges 3	2	6MW
Grand Est	Marne (51)	Mairy sur Marne	12	26,4MW
Grand Est	Marne (51)	Vanault le Châtel	5	11,7MW
Occitanie	Tarn (81)	Murat sur Vèbre	3	9MW
Occitanie	Aude (11)	Les Martyrs	4	12MW
Nouvelle Aquitaine	Haute Vienne (87)	Landes du Limousin	8	17,6MW

Tableau 3 : Parcs éoliens en instruction (Source : Ostwind, 2020).

Responsable du projet :

- Monsieur Jean-Baptiste RAYMOND (Chef de projets)

Adresse :

Jean-Baptiste RAYMOND
SEPE Riloux
Espace européen de l'entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM
03.90.22.73.40

1.1.2 Les acteurs du territoire

Localisé dans le département de la Creuse (23), en région Nouvelle Aquitaine, le site du projet se trouve sur les communes de Saint-Agnant-de-Versillat et de la Souterraine, qui font partie de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Interlocuteurs :

- Mr DECOURSIER (Maire de Saint-Agnant-de-Versillat)
- Mr MUGUAY (Maire de La Souterraine sous le précédent mandat)
- Mr LEJEUNE (Maire de La Souterraine depuis 2020)

1.1.3 Le bureau d'études paysagères

Le Bureau d'études ENCIS Environnement est spécialisé environnement / ICPE, paysage, écologie, infographie / cartographie et énergies renouvelables. Dotée d'une expérience de plus de 15 années dans ces domaines, notre équipe indépendante et pluridisciplinaire accompagne les porteurs de projets publics et privés au cours des différentes phases de leurs démarches.

Début 2018, les responsables d'études d'ENCIS Environnement ont pour expérience la réalisation près de quatre-vingt volets paysagers d'étude d'impact de projets éoliens et d'une trentaine de dossiers de Zone de Développement Eolien.

Responsables de l'étude :

- Sébastien Thomas, rédacteur de l'étude / Paysagiste Concepteur
- Benjamin POLLET, correcteur / Paysagiste Concepteur
- Mathieu Bréard, correcteur / Paysagiste Concepteur

ENCIS Environnement
ESTER Technopole
1 avenue d'Ester
87069 Limoges
Tél. : 05 55 36 28 39

1.2 Les documents de référence éolien / paysage

1.2.1 Le Schéma Régional Eolien

Le Schéma Régional Eolien est prévu aux articles L.222-1 et R.222-2 du Code de l'Environnement. Ce schéma, qui est une annexe du Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE), « définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne » en tenant compte d'une part, du potentiel éolien et d'autre part, des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Les schémas fixent également des objectifs quantitatifs (puissance à installer) et qualitatifs. Ce document basé sur un état des lieux de l'éolien dans la région et sur des analyses techniques et paysagères sera ensuite mis en perspective avec l'ensemble des autres volets du SRCAE. Le SRE dresse un état des lieux des contraintes existantes sur le territoire pour définir des zones à enjeux et des zones favorables. Il fixe la liste des communes formant les délimitations territoriales du Schéma Régional Éolien.

Le Schéma Régional Eolien du Limousin a été approuvé par arrêté du préfet de région le 23 avril 2013. Il a ensuite été annulé par la Cour Administrative d'Appels de Bordeaux en date du 12 janvier 2017.

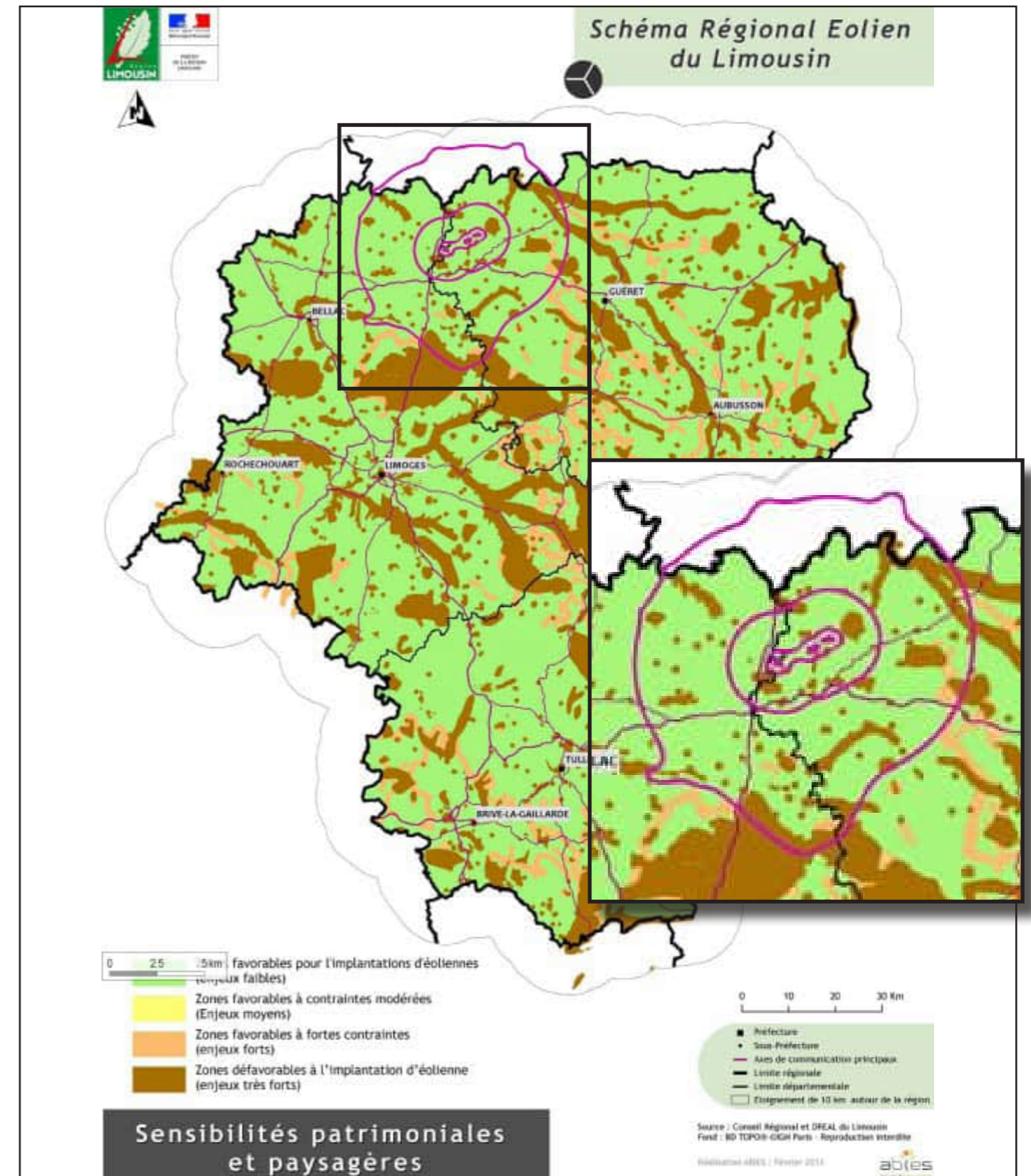
Même si ce document perd sa portée réglementaire, les préconisations paysagères mentionnées dans le SRE restent toutefois intéressantes à prendre en compte dans l'étude des impacts d'un projet éolien dans ce territoire.

1.2.1.1 Le zonage du SRE

Après un inventaire complet des différents éléments composant le paysage (sites classés / inscrits, ZPPAUP, AVAP, paysages emblématiques et singuliers, patrimoine archéologique,...), et une synthèse des différents enjeux qui y sont associés, le Schéma Régional Eolien du Limousin présente une carte de synthèse des sensibilités patrimoniales et paysagères (cf. carte ci-contre). Cette carte définit quatre « typologies » d'espaces, avec quatre niveaux de contraintes : zones favorables, zones favorables à contraintes modérées, zones favorables à fortes contraintes et zones non favorables à l'implantation de parcs éoliens.

1.2.1.2 Les préconisations paysagères du SRE

La zone d'implantation potentielle se trouve dans une zone favorable à l'implantation de parcs éoliens (enjeux faibles). Cependant, deux zones défavorables à enjeux très forts bordent la limite sud et sud-ouest de la ZIP et s'étendent dans l'AER. Ces zones sont liées à la présence du village de la Bussière-Madeleine et de la vallée de la Sédelle, qui sont des sites reconnus comme paysages emblématiques de la Creuse.



Carte 1 : Sensibilités patrimoniales et paysagères du SRE du Limousin.

Les sites définis comme emblématiques par l'atlas des paysages du Limousin (DREAL Limousin) constituent le patrimoine du Limousin. « Ces espaces aux caractères pittoresques, disposant d'une valeur intrinsèque unique (cascade, chaos rocheux, ...) ou issus d'une accumulation de valeurs (vallées en gorges, points de vue, étang, bâti, ...) ont été classés comme des secteurs défavorables à l'implantation d'éoliennes. »

Compte tenu de la proximité de la ZIP vis-à-vis de ce secteur et des enjeux qui lui sont liés, les impacts potentiels sur ce site feront l'objet d'une attention particulière.

1.2.2 Les préconisations de la DREAL LIMOUSIN

La notice explicative des cartes départementales étudiées par la DREAL LIMOUSIN, mise en place dans le cadre du développement de l'éolien, émet plusieurs préconisations :

Les sites classés et inscrits : « L'implantation d'éoliennes dans ces espaces reconnus par une protection réglementaire est incompatible (sites classés) ou fortement à éviter (sites inscrits). Par ailleurs, pour ne pas dévaloriser ces sites protégés, il est conseillé de ne pas installer des parcs éoliens aux abords immédiats de ces sites. Ainsi, pour éviter aux projets éoliens de créer des nuisances paysagères importantes aux sites, il est proposé d'adopter une certaine marge de recul (de 1 à 4 km par exemple, selon la topographie locale); les marges de recul ne sont pas dessinées sur les cartes départementales et doivent être dans chaque cas adaptées au terrain. »

Les sites emblématiques : « Dans ces espaces pittoresques qui ont fait l'objet des savoir-faire locaux, d'une gestion patrimoniale, l'implantation d'éoliennes est très fortement déconseillée et à éviter.

Les lignes de crêtes et les sommets isolés : « L'implantation d'éoliennes est fortement déconseillée et à éviter sur les lignes de crêtes et les sommets isolés du Limousin en raison des risques d'impacts négatifs engendrés (effet de dominance, mauvais rapport d'échelle avec le relief, dénaturation d'espaces, espaces symboliques associés à la mémoire collective locale...). »

Les Parcs Naturels Régionaux : « Un développement raisonné de l'éolien contribuant à la production d'énergie renouvelable, mais particulièrement respectueux de la qualité des paysages (qui est un élément essentiel de la labellisation PNR) est à mettre en œuvre au sein de ces territoires. »

La ZIP se trouve à proximité de deux sites emblématiques (la vallée de la Sédelle et le village de la Bussière-Madeleine). Ce point sera particulièrement étudié lors de l'état initial et de l'analyse des impacts

du projet éolien, notamment les rapports d'échelle avec la vallée la plus proche (la Sédelle) et les éventuels effets de surplomb vis-à-vis des lieux habités comme le village de la Bussière-Madeleine.

1.2.3 Schéma de développement éolien territorial et dossier de Zone de Développement Éolien

Le 17 janvier et le 14 février 2013 l'Assemblée Nationale, puis le Sénat ont voté la suppression des Zones de Développement Eolien (ZDE). Il n'est donc plus nécessaire que le projet soit intégré dans une ZDE pour qu'il bénéficie du tarif de rachat spécifique à l'éolien.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) ne se situe pas dans une Zone de Développement Eolien. Aucun arrêté préfectoral de ZDE ne spécifie donc de recommandations paysagères pour le projet.

2. Méthodologie

2.1 Méthodologie générale et définitions

2.1.1 Démarche globale

Le volet paysager de l'étude d'impact doit permettre d'aboutir à un projet éolien cohérent avec le territoire dans lequel il s'insère et de créer un nouveau paysage « de qualité ». Pour répondre à cet objectif, l'étude paysagère comprend les étapes suivantes :

- la présentation de la méthodologie employée pour l'étude,
- l'analyse de l'état initial du paysage et du patrimoine,
- le choix et la justification de la variante de projet,
- l'analyse des impacts sur le paysage et le patrimoine,
- la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Ce volet paysager est réalisé dans le respect du guide relatif à l'élaboration des études d'impact des parcs éoliens terrestres édité par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en décembre 2016.

2.1.2 Interprétation des termes «paysage» et «patrimoine»

D'après le Larousse, la définition du **paysage** est la suivante :

- Étendue spatiale, naturelle ou transformée par l'homme, qui présente une certaine identité visuelle ou fonctionnelle : Paysage forestier, urbain, industriel.
- Vue d'ensemble que l'on a d'un point donné : De ma fenêtre, on a un paysage de toits et de cheminées.
- Aspect d'ensemble que présente une situation : le paysage politique du pays.
- Peinture, gravure ou dessin dont le sujet principal est la représentation d'un site naturel, rural ou urbain.

La **Convention Européenne du Paysage**¹, appelée également la Convention de Florence, qui a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine désigne le paysage comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

Le paysage est donc la « vision », voire le « sentiment » que l'on a d'un espace, qu'il soit naturel, urbain, industriel. Un paysage n'existe que s'il est interprété par un observateur. Le paysage est donc subjectif.

Pourtant, une étude d'impact sur le paysage et le patrimoine se doit d'être basée sur une démarche méthodologique scientifique. Elle se doit de présenter les faits, expliqués, pour que chacun puisse estimer les impacts du projet étudié.

Le paysage est alors un objet d'analyse subjectif étudié de façon sensible par un Paysagiste utilisant des outils et méthodes objectifs. Les argumentaires développés ici sont donc en partie subjectifs et constituent une prise de position du paysagiste en charge du dossier à partir d'éléments objectifs.

Le **patrimoine** est, au sens du code du Patrimoine, « *l'ensemble des biens immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique* ».

2.1.3 Le paysage, un objet d'analyse vivant

Le paysage est vivant. Il évolue sans cesse pour de multiples raisons. La végétation grandit, perd ses feuilles, évolue par exemple d'une tourbière à une forêt (évolution naturelle). L'homme occupe la quasi-totalité des espaces - les espaces vierges de toutes actions humaines sont rares dans nos contrées - et coupe les arbres, les plante, construit des routes, des maisons, transforme une prairie humide en champ de maïs, etc. L'idée qu'il faudrait conserver tel qu'il est le paysage, lorsqu'il est jugé de qualité, est un argument de protection récurrent. Ce mode de gestion en statu quo du paysage signifie qu'il faudrait maintenir le type d'activité humaine qui génère ce paysage, sans tenir compte de l'évolution de nos sociétés. Cette conservation se heurte donc à une réalité économique et sociale. Par exemple, en région Limousin les éleveurs de mouton ne font plus pâturer des troupeaux entiers sur le plateau de Millevaches car ce n'est plus viable économiquement. Cette conservation se heurte également à la nature, qui évolue et change quelle que soit l'intervention humaine. Cette vision de la conservation peut dans certains cas s'apparenter plutôt à du conservationnisme.

Une autre vision de la gestion des paysages vise à identifier les caractères principaux d'un paysage, ce qui lui donne du sens, ou ce que nous voudrions y retrouver. L'activité humaine, même inédite, comme un parc éolien, peut devenir un facteur de remise en valeur de ces caractères principaux, ou tout au moins être adapté au territoire pour rester cohérent avec les pratiques, et ainsi s'y insérer sans s'y superposer. Ce travail sémantique, s'il aboutit, permet d'augmenter l'acceptabilité du projet.

Pour conclure, cet extrait de l'étude sur les indicateurs sociaux du paysage, reprise dans le guide de l'étude d'impact permet de comprendre cette complexité à étudier un objet en constante évolution : « *Le paysage renvoie implicitement à la notion de protection donc à une idée de contrainte, et dans le même temps, le paysage est le produit de l'activité humaine. On est donc en présence d'une opposition inhérente au paysage entre le nécessaire développement qui transforme le paysage et le respect du paysage existant qui va à l'encontre du développement* ».

¹ Elle a été adoptée le 20 octobre 2000 à Florence (Italie) et est entrée en vigueur le 1er mars 2004.

2.1.4 La définition des perceptions visuelles

La vision humaine permet la perception des rayonnements lumineux, et ainsi, les couleurs, les formes, les paysages.

La perception visuelle est le résultat de notre interprétation cognitive de l'environnement spatio-temporel par le sens de la vue.

Le champ visuel des êtres humains peut être très large (jusqu'à 210°), néanmoins la précision de notre vision est très variable en fonction de la localisation des objets par rapport à la direction du regard. Comme on le voit sur le schéma suivant, les champs visuels des deux yeux se recouvrent sur un champ qui se limite à environ 120°. Cette vision binoculaire permet la perception des reliefs et des distances. Plus l'être humain souhaite distinguer des détails (couleurs, symboles, lecture), plus le champ se resserre, jusqu'à 60° pour la distinction des couleurs ou 30° pour la reconnaissance de symboles. C'est pourquoi nous avons choisis de réaliser des photomontages réalistes à 60°.

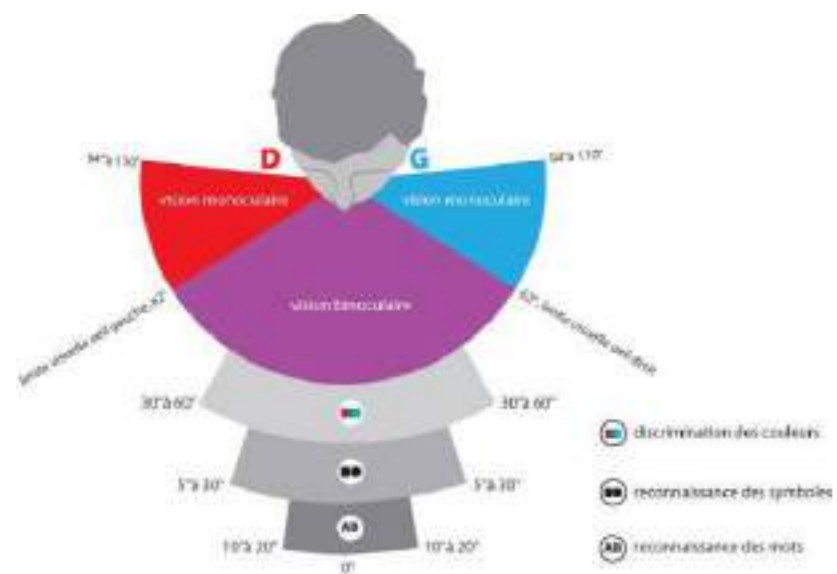


Figure 1 : Variation du champ de vision selon l'élément observé. Source : Ciné3D.

2.2 Choix des aires d'étude

L'étude paysagère sera réalisée à différentes échelles emboîtées définies par des aires d'étude, de la plus lointaine à la plus proche : aire éloignée, intermédiaire, rapprochée et immédiate. Il s'agira de définir les aires d'études appropriées au contexte paysager. Cette démarche se fera en deux étapes.

Les aires d'études seront tout d'abord définies cartographiquement sur la base des préconisations du « Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets éoliens terrestres » (version 2016) et de la littérature existante et sont ensuite précisées grâce à l'étude de terrain en fonction de la lecture analytique des paysages concernés.

- **Zone d'implantation potentielle (ZIP)** : site d'implantation potentielle.

La ZIP correspond à l'emprise potentielle du projet et de ses aménagements connexes (chemins d'accès, locaux techniques, liaison électrique, plateformes, etc.). La ZIP pourra accueillir plusieurs variantes de projet. Elle est définie selon des critères techniques (gisement de vent, éloignement des habitations et d'autres servitudes grevant le territoire).

- **Aire d'étude immédiate (AEI)** : 1 km autour de la ZIP.

L'aire d'étude immédiate permet d'étudier les relations quotidiennes du projet avec les espaces vécus alentours. Elle prend donc en compte les principaux bourgs, hameaux et lieux de fréquentation à proximité. Cette aire d'étude a été étendue au sud pour englober le site emblématique du village de la Bussière-Madeleine et au sud-est pour intégrer le bourg de Saint-Agnant-de-Versillat. L'AEI est également étendue pour donner une cohérence d'ensemble entre l'est et l'ouest de la ZIP en intégrant le secteur de Beautriebeau et du Grand Pâtural.

- **Aire d'étude rapprochée (AER)** : 1 à 6 km.

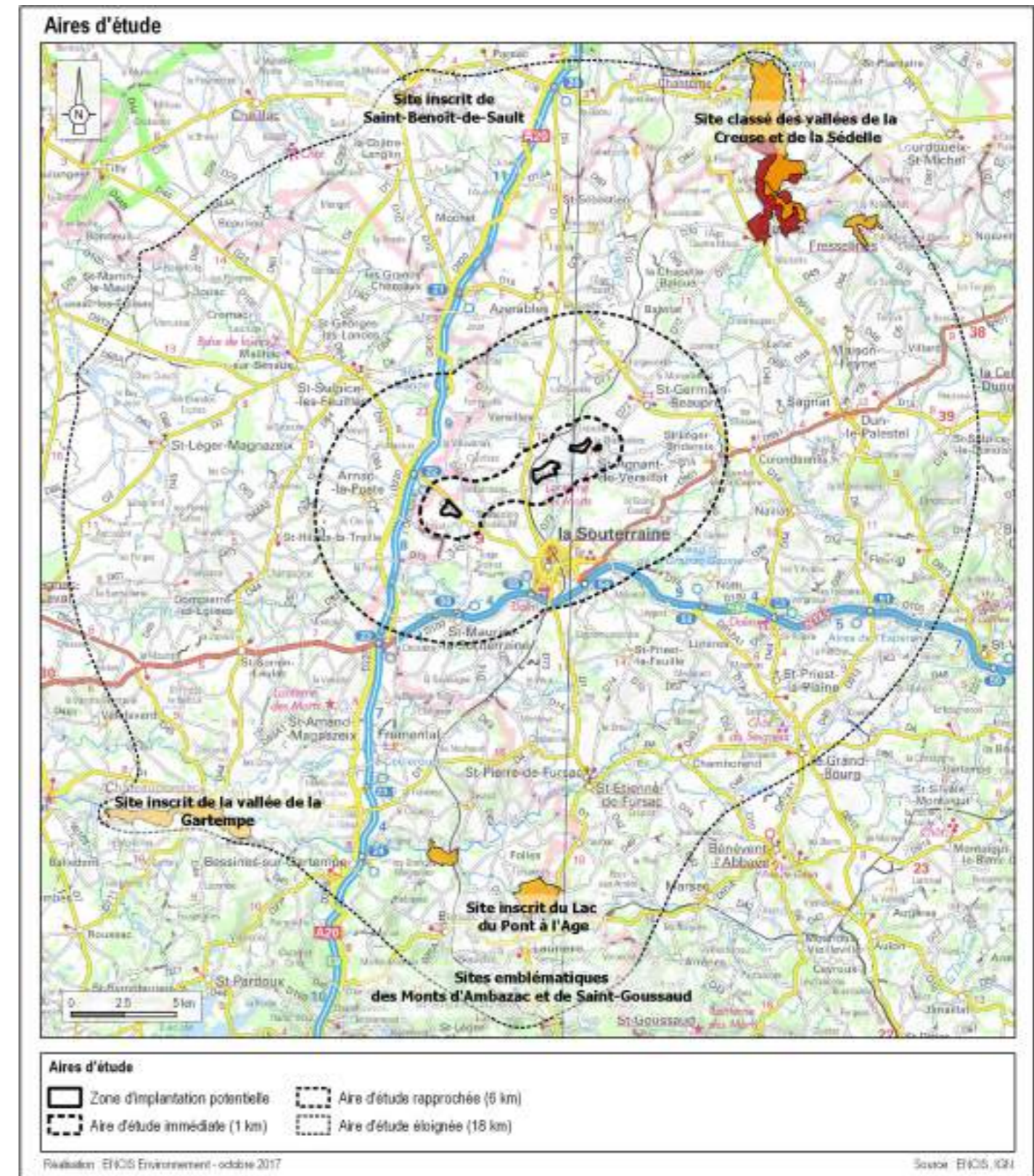
L'aire d'étude rapprochée doit permettre une réflexion cohérente sur la composition paysagère du futur parc éolien, en fonction des structures paysagères et des perceptions visuelles du projet éolien. Ce périmètre permet de couvrir la ville de la Souterraine, l'autoroute A20, la RN145 et une part importante de la Zone d'Influence Visuelle potentielle (cf. zone d'influence visuelle potentielle sur la carte ci-contre).

- **Aire d'étude éloignée (AEE)** : 6 à 18 km.

L'aire éloignée correspond à la zone d'influence visuelle potentielle d'un projet éolien sur le site à l'étude. Au sud, une extension permet d'englober le site inscrit du Lac du Pont à l'Age ainsi que les contreforts nord des sites emblématiques des Monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud. Au nord, le site inscrit du vieux village de St Benoît-du-Sault, ainsi que son secteur sauvegardé, sont également compris dans l'AEE. Une extension au nord-est intègre le site classé des vallées de la Creuse et de la Sédelle.

Les différentes aires d'étude seront notées par leurs acronymes :

- zone d'implantation potentielle : ZIP
- aire d'étude immédiate : AEI
- aire d'étude rapprochée : AER
- aire d'étude éloignée : AEE



Carte 2 : Les aires d'étude.

2.3 Méthodologie détaillée

2.3.1 Analyse de l'état initial

En premier lieu, une étude de l'état initial sera effectuée à l'échelle des aires éloignée, rapprochée, immédiate et de la zone d'implantation potentielle.

2.3.1.1 Le contexte paysager général

Il s'agit, dans un premier temps, de localiser le projet dans son contexte général. La description des unités paysagères permet de mieux comprendre l'organisation du territoire et de ses composantes (relief, réseau hydrographique, urbanisation, occupation du sol...) ainsi que de caractériser les paysages et leur formation dans le temps. Une première modélisation de la visibilité d'un projet de grande hauteur au sein de la ZIP permettra de comprendre le bassin d'influence visuelle.

Le contexte éolien sera également décrit, dans l'objectif de déceler d'éventuelles covisibilités et effets de saturation.

2.3.1.2 Le bassin visuel du projet : l'aire éloignée

Le périmètre de l'aire éloignée est défini principalement en fonction du périmètre de visibilité potentielle du projet. A cette échelle, une première analyse des perceptions visuelles permettra donc de caractériser les principaux types de vues lointaines depuis l'aire éloignée. Les principaux lieux de vie et de circulation seront décrits en vue d'en déterminer les sensibilités.

Les éléments patrimoniaux (monuments historiques, sites protégés ou non, espaces emblématiques) seront inventoriés, cartographiés et classés dans un tableau en fonction de leurs enjeux (qualité, degré de protection et de reconnaissance, fréquentation, etc.) mais aussi en fonction de leur sensibilité potentielle (distance à l'aire d'étude immédiate, covisibilité potentielle, etc.) vis-à-vis du futur projet.

2.3.1.3 Le contexte paysager du projet : l'aire rapprochée

L'unité paysagère concernée par le projet éolien sera décrite plus précisément, de même que ses relations avec les unités limitrophes. Les structures paysagères (systèmes formés par la combinaison des différents éléments organisant le paysage) seront analysées et permettront de définir la capacité d'accueil d'un parc éolien et les lignes de force du paysage.

Les différents types de points de vue et les champs de vision depuis les espaces vécus en direction de la zone d'implantation potentielle seront inventoriés et étudiés en fonction notamment de la topographie, de la végétation et de la fréquentation des lieux.

Les éléments patrimoniaux seront inventoriés et décrits afin de déterminer leurs enjeux et leurs sensibilités.

2.3.1.4 Le paysage « quotidien » : l'aire immédiate

L'aire immédiate est l'aire d'étude des perceptions visuelles et sociales du « paysage quotidien ». Le futur parc éolien y sera vécu dans sa globalité (éoliennes et aménagements connexes) depuis les espaces habités et fréquentés proches de la zone d'étude du projet.

Les éléments composant les structures paysagères et leurs relations avec le site d'implantation seront décrits et analysés, notamment en termes de formes, volumes, surfaces, couleurs, alignements, points d'appel, etc.

L'étude des perceptions visuelles depuis les lieux de vie alentour, les sites touristiques ou récréatifs, le réseau viaire et les éléments patrimoniaux permettra de déterminer la sensibilité des espaces vécus.

2.3.1.5 La zone d'implantation potentielle

L'analyse de la zone d'implantation potentielle permettra de décrire plus finement les éléments paysagers composant le site d'implantation du projet. Ce sont ces éléments qui seront directement concernés par les travaux et les aménagements liés aux éoliennes. L'analyse de l'état initial doit permettre de proposer ensuite une insertion du projet dans cet environnement resserré.

2.3.1.6 Les outils et méthodes

Le paysagiste emploiera les outils et méthodes suivants :

- une recherche bibliographique (Atlas régional, schémas éoliens, dossiers ZDE...),
- des visites des aires d'études et des alentours : les visites de terrain ont eu lieu en janvier 2018,
- une recherche des cônes de visibilité entre le site et sa périphérie (perception depuis les axes viaires, habitats proches, sites touristiques, etc.),
- la réalisation de cartographies, modèles de terrain, blocs-diagramme, coupes topographiques et / ou autres illustrations,
- un inventaire des monuments et des sites patrimoniaux reconnus administrativement (monuments historiques, sites protégés, sites patrimoniaux remarquables, patrimoine de l'UNESCO, espaces emblématiques, etc.),
- un inventaire des sites reconnus touristiquement,
- un inventaire des villes, bourgs et lieux de vie les plus proches,
- un inventaire des réseaux de transport,
- un reportage photographique,
- des cartes d'influence visuelle réalisées à partir du logiciel Global Mapper (tenant compte de la topographie et des boisements).

2.3.1.7 Définition des enjeux et des sensibilités

La phase de l'état initial est conclue par une synthèse des enjeux et sensibilités. Cela donne lieu à des recommandations auprès du maître d'ouvrage pour la conception d'un projet éolien en concordance avec le paysage concerné.

Les enjeux et sensibilités sont qualifiés de « nul » à « fort » selon la méthode référencée dans le tableau suivant. A chaque critère est attribuée une valeur. Dans des cas exceptionnels, un enjeu ou une sensibilité « très fort » peut être envisagé.

Notons que cette grille d'analyse a pour unique vocation de fournir un outil à l'analyse sensible du paysagiste. Il n'en est fait aucun usage « mathématique » qui donnerait lieu à des notations systématiques. Il en est de même pour la grille d'évaluation des impacts.

Les critères retenus dépendent du sujet étudié : monument, site naturel, site touristique, lieu de vie, voie de circulation, etc.).

Concernant plus spécifiquement les lieux de vie, l'enjeu est déterminé par leur importance en termes de nombre d'habitant relativement à l'aire étudiée. Le nombre de lieux de vie étudiés augmente en se rapprochant de la zone d'implantation potentielle. On étudie les villes dans l'AEE, auxquelles s'ajoutent les villages dans l'AER, les bourgs et gros hameaux dans l'AEI et enfin tous les lieux de vie les plus proches de la zone du projet. La sensibilité liée à l'habitat est donc estimée en mettant en relation l'importance du lieu de vie et la visibilité d'un ouvrage de grande hauteur au sein de la ZIP, tout en considérant le champ visuel potentiellement occupé et la distance au site. Cette évaluation se fait sans pouvoir préjuger de l'acceptation de l'éolien par les riverains.

De même, pour les routes ou autres axes de circulation, l'enjeu est déterminé par leur importance (largeur des voies et trafic supposés ou connus), en fonction des aires d'étude : axes principaux dans l'AEE (autoroutes, nationales et grandes départementales de liaison des principaux lieux de vie), axes d'importance locale dans l'AER, routes de desserte locale dans l'AEI. La sensibilité est également déterminée en fonction de la distance et des visibilitées potentielles vers la ZIP.

Définition des enjeux : L'enjeu représente pour une portion du territoire, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie ou économiques. Les enjeux sont appréciés par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc. L'appréciation des enjeux est indépendante du projet : ils ont une existence en dehors de l'idée même d'un projet.

Définition des sensibilités : La sensibilité exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation d'un projet dans la zone d'étude. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'incidence potentiel du parc éolien sur l'enjeu étudié.

Source : Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, actualisation 2010.

CRITERES D'APPRECIATION POUR L'EVALUATION DES ENJEUX (source : ENCIS Environnement)					
DEGRE DE RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE	Aucune reconnaissance institutionnelle (ni protégé, ni inventorié)	Reconnaissance anecdotique	Patrimoine d'intérêt local ou régional (sites emblématiques, inventaire supplémentaire des monuments historiques, PNR)	Reconnaissance institutionnelle importante (ex : monuments et sites inscrits, sites patrimoniaux remarquables)	Forte reconnaissance institutionnelle (patrimoine de l'UNESCO, monuments et sites classés, parcs nationaux)
FREQUENTATION DU LIEU	Fréquentation inexistante (non visitable et non accessible)	Fréquentation très limitée (non visitable mais accessible)	Fréquentation faible	Fréquentation habituelle, saisonnière et reconnue	Fréquentation importante et organisée
QUALITE ET RICHESSE DU SITE	Aucune qualité paysagère, architecturale, patrimoniale	Qualité paysagère, architecturale, patrimoniale très limitée	Qualité moyenne	Qualité forte	Qualité exceptionnelle
RARETE / ORIGINALITE	Elément très banal au niveau national, régional et dans l'aire d'étude éloignée	Elément ordinaire au niveau national, dans la région et dans l'aire d'étude éloignée	Elément relativement répandu dans la région, sans être particulièrement typique	Elément original ou typique de la région	Elément rare dans la région et/ou particulièrement typique
DEGRE D'APPROPRIATION SOCIALE	Aucune reconnaissance sociale	Reconnaissance et intérêt anecdotiques	Patrimoine peu reconnu, d'intérêt local	Elément reconnu régionalement et important du point de vue social	Elément reconnu régionalement du point de vue social, identitaire et / ou touristique
CRITERE					
VALEUR	NULLE	TRES FAIBLE	FAIBLE	MODEREE	FORTE

CRITERES D'APPRECIATION POUR L'EVALUATION DES SENSIBILITES (source : ENCIS Environnement)					
ENJEUX LIES AU MILIEU (cf. évaluation enjeux)	Sans enjeu notable	Enjeu très faible	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu fort
VISIBILITE D'UN OUVRAGE DE GRANDE HAUTEUR (200 m) DEPUIS L'ELEMENT OU LE SITE	Aucune possibilité de voir le site d'implantation potentielle depuis l'élément	Des vues très partielles du site d'implantation potentielle sont possibles à de rares endroits non fréquentés	Des vues partielles du site d'implantation sont identifiées, mais depuis des points de vue rares ou peu fréquentés	Une grande partie du site d'implantation potentielle est visible, depuis les points de vue fréquentés	Tout le site d'implantation potentielle visible sur une majorité du périmètre
COVISIBILITE DE L'ELEMENT AVEC UN OUVRAGE DE GRANDE HAUTEUR (200 m)	Pas de covisibilité possible	Covisibilité possible mais anecdotique car limitée à des points de vue peu accessibles et confidentiels	Des covisibilités partielles se développent depuis quelques points de vue fréquentés	Des covisibilités sont possibles depuis de nombreux points de vue reconnus	Les covisibilités sont généralisées sur le territoire
DISTANCE DE L'ELEMENT AVEC LA ZIP	Très éloignée (ex : supérieure à 30 km)	Eloignée (ex : entre 18 et 30 km)	Relativement éloignée (ex : entre 6 et 18 km)	Rapprochée (ex : entre 1 et 6 km)	Immédiate (ex : entre 0 et 1 km)
CRITERE					
VALEUR	NULLE	TRES FAIBLE	FAIBLE	MODEREE	FORTE

Tableau 4 : Critères d'évaluation des enjeux et des sensibilités.

2.3.2 Raison du choix de la variante de projet

Le projet de paysage, définissant le parti d'implantation, résulte de l'analyse de l'état initial du paysage. La conception du projet se fait à l'échelle de l'aire rapprochée, en s'appuyant sur les structures paysagères mises en évidence précédemment. Il faut noter que le choix de la variante d'implantation résulte d'une analyse des contraintes et sensibilités techniques, foncières et environnementales (écologiques, acoustiques, paysagères et patrimoniales...).

Du point de vue paysager, la phase de choix d'une variante d'implantation se décompose en quatre étapes :

1 - **le choix d'un scénario d'implantation** correspond à la phase de réflexion générale quant au positionnement global des éoliennes selon les lignes de force du paysage et au gabarit des infrastructures. Il doit résulter d'un travail de composition avec les éléments existants.

2 - **la proposition de différentes variantes de projets** correspond à la phase de proposition de variantes d'implantation concrètes (nombre et localisation précises des éoliennes au sein des structures paysagères). Chaque variante constitue un projet de paysage.

3 - **le choix de la variante finale** est l'étape durant laquelle les variantes sont évaluées. La variante d'implantation retenue doit répondre au mieux aux enjeux mis en évidence lors de l'analyse de l'état initial du paysage.

4 - **l'optimisation de la variante retenue** : si nécessaire, la variante retenue précédemment est optimisée de façon à réduire au maximum les impacts induits. Des mesures de réduction et de compensation permettent d'améliorer la qualité du projet.

Des simulations paysagères (photomontages) permettront d'analyser la visibilité du projet depuis des points de vue présentant des enjeux paysagers et patrimoniaux.

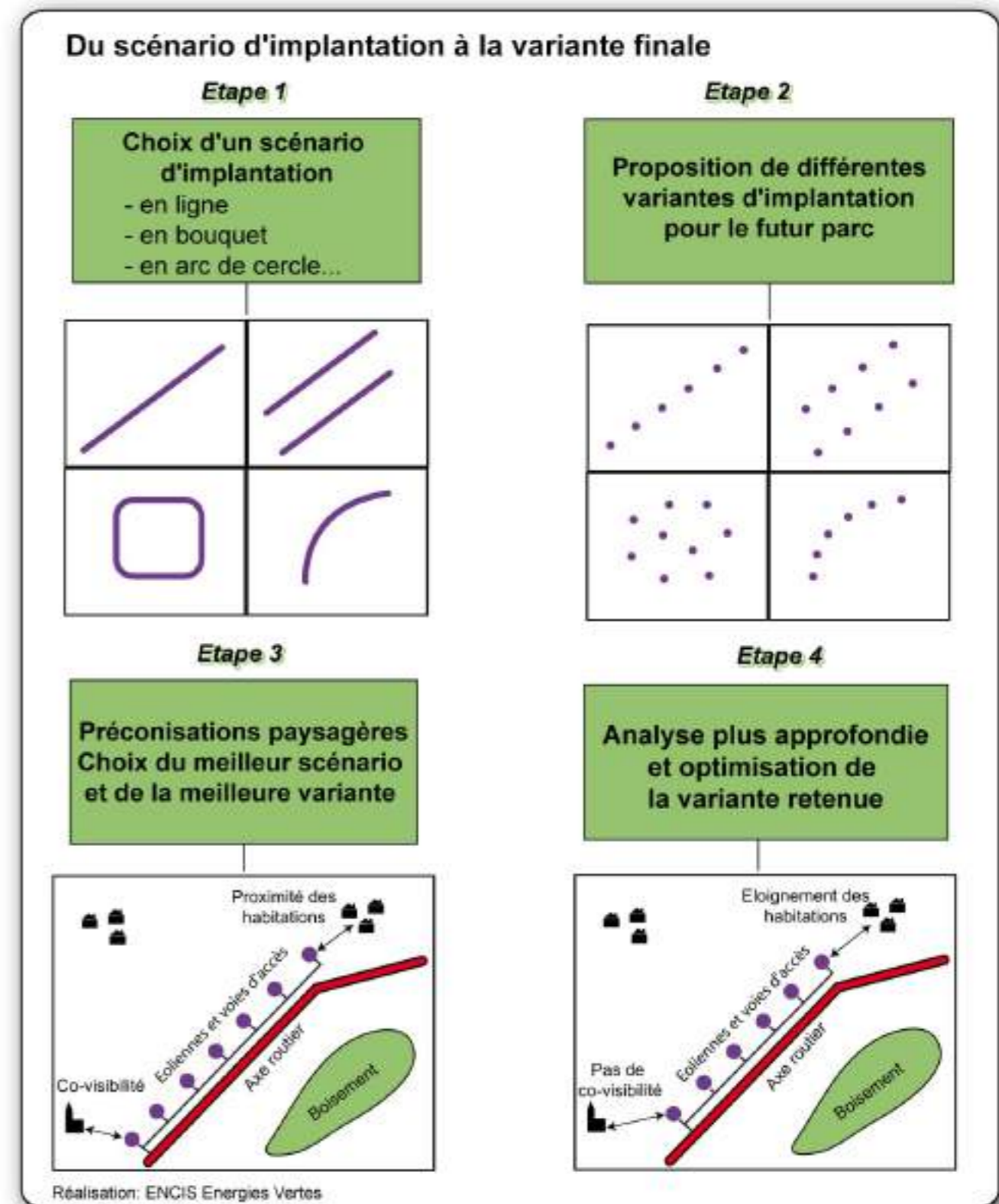


Figure 2 : Les étapes du choix d'une variante d'implantation.

2.3.3 Evaluation des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine

Après le choix de la variante de projet finale, les effets et les impacts du futur parc éolien doivent être analysés en détails. Ils seront évalués pour chacune des quatre aires d'étude à partir des enjeux et caractéristiques du paysage et du patrimoine décrits et analysés dans l'état initial.

2.3.3.1 Considérations générales

Sans viser l'exhaustivité, nous présenterons les grands principes de la problématique éolien / paysage. Dans un premier temps nous décrirons la perception visuelle de l'objet éolienne selon :

- les rapports d'échelle,
- la distance et la position de l'observateur,
- la couleur,
- les conditions météorologiques et l'éclairage,
- l'angle de vue.

Dans un second temps, les problématiques relatives à la construction d'un projet paysager cohérent seront traitées :

- la concordance avec l'entité paysagère,
- le dialogue avec les structures et les lignes de forces,
- la lisibilité du projet,
- les notions de saturation / respiration,
- les notions de covisibilité.

2.3.3.2 Les effets visuels depuis l'aire éloignée

L'analyse des effets à cette échelle permet d'analyser la concordance entre le projet éolien et le grand paysage.

Il s'agira aussi de comprendre les rapports de covisibilités et d'inter-visibilités avec :

- les sites patrimoniaux protégés,
- les autres sites jugés sensibles (sites emblématiques, touristiques...),
- et les autres parcs éoliens existants ou les projets connus.

2.3.3.3 Les effets visuels depuis l'aire rapprochée

Les relations entre les structures paysagères / lignes de forces et le projet éolien seront mises en évidence. Les points de vue seront soigneusement choisis depuis les espaces fréquentés.

Les visibilités et les covisibilités depuis et avec les éléments patrimoniaux, les villes et bourgs principaux, le réseau viaire, les sites touristiques, les parcs éoliens existants etc. seront également traités à cette échelle.

2.3.3.4 Les effets visuels depuis l'aire immédiate

Dans l'aire immédiate, nous analyserons principalement les perceptions visuelles depuis le « paysage quotidien » que sont les espaces habités et fréquentés proches du site d'implantation ainsi que le réseau viaire.

2.3.3.5 Les effets visuels depuis la zone d'implantation potentielle

La zone d'implantation potentielle comprend les éoliennes, les voies d'accès, les postes de livraisons, etc. L'analyse des effets visuels à cette échelle nous permettra de comprendre comment le projet et ses aménagements connexes s'inscrivent par rapport aux éléments du paysage (organisation agraire, bâti, haies, arbres isolés, murets, voirie...).

2.3.3.6 Les différentes notions d'effet et d'impact du projet

L'**effet** décrit la conséquence objective du projet sur l'environnement. C'est une présentation qualitative de la modification de l'organisation des paysages et des perceptions que l'on peut en avoir.

L'**impact** est la transposition de cette conséquence sur une échelle de valeurs. C'est une qualification quantitative de l'effet : nul, très faible, faible, modéré, fort.

Le degré de l'impact dépend de :

- la **nature de cet effet** : durée (temporaire / permanent, réversible / irréversible), échelles et dimensions des secteurs affectés par le projet (distance, visibilité, covisibilité, prégnance), concordance ou discordance avec les structures paysagères, rapports d'échelle et perceptions.

- la **nature de l'environnement affecté** par cet effet : enjeu du paysage et du patrimoine (qualité, richesse, rareté, fréquentation, reconnaissance, appropriation) et sensibilité des points de vue inventoriés.

2.3.3.7 Les effets cumulés

Le développement actuel des projets éoliens implique des projets parfois proches les uns des autres c'est pourquoi les effets cumulés et les inter-visibilités avec les parcs existants et les projets connus doivent être étudiés. D'après le code de l'environnement, une analyse des effets cumulés du projet avec les projets connus est réalisée en conformité avec l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement. Elle prend en compte les projets qui :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;

- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui

ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

Le but de ce chapitre est donc de se projeter dans le futur et de prendre en compte les projets connus mais non construits.

Les impacts cumulés sont déterminés à partir de l'évaluation de la combinaison des effets d'au moins deux projets différents. Ils sont jugés non nuls à partir du moment où l'interaction des deux effets crée un nouvel effet. En ce qui concerne le paysage, l'analyse des photomontages montrera comment le parc éolien à l'étude s'inscrit par rapport aux autres projets connus, notamment les parcs éoliens, en termes de concordance paysagère et de respiration / saturation.

Par exemple, l'effet cumulé n'est donc pas l'effet du parc éolien « A » ajouté à l'effet du parc « B », mais l'effet créé par le nouvel ensemble « C ».

Si le parc « A » s'inscrit de façon harmonieuse avec le parc « B », l'impact est très faible ou faible.

Si les deux parcs ne sont pas cohérents et / ou si on constate un effet de saturation, l'impact est plus modéré, ou fort.

La liste des projets connus est dressée selon des critères de distances au projet et selon les caractéristiques des ouvrages recensés. Les effets cumulés avec les ouvrages et infrastructures importantes de plus de 20 m de hauteur seront étudiés à l'échelle de l'aire éloignée car ils peuvent présenter des interactions et des covisibilités avec le projet à l'étude. Les effets cumulés avec les projets connus de faible envergure et inférieurs à 20 m de hauteur seront limités à l'aire immédiate.

2.3.3.8 Les méthodes et outils

Pour réaliser l'évaluation des impacts sur le paysage, nous utiliserons plusieurs outils :

- les cartes d'influence visuelle (ZIV),
- les coupes topographiques,
- les photomontages
- les modèles numériques de terrain ou blocs-diagrammes.

Ces outils seront utilisés pour construire l'argumentaire permettant de décrire le projet paysager du parc éolien et ses impacts sur l'environnement paysager et patrimonial.

2.3.3.9 Définition des notions de visibilité/covisibilité/intervisibilité

Visibilité : vue de tout ou partie du projet éolien depuis un lieu (élément patrimonial, site touristique, route, village...etc.)

Covisibilité : vue conjointe de tout ou partie du projet de parc éolien et de tout ou partie d'un élément identifié comme ayant une valeur intrinsèque (exemple : site inscrit, monument historique, silhouette de village, parc éolien.)

Intervisibilité : vue réciproque de deux éléments depuis leurs abords directs.

2.3.3.10 Détail de la méthode utilisée pour les photomontages

Les photomontages ont été réalisés par SEPE Riloux. La méthodologie utilisée par SEPE Riloux est présenté ci-dessous :

Le carnet de photomontages constitue l'une des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale. Il a pour but de permettre au lecteur de visualiser et d'apprécier l'insertion du projet éolien dans le paysage. Toutefois, si les photomontages sont d'un indéniable intérêt, ils présentent également certaines limites qu'il convient de connaître.

L'objectif de ce document est donc de présenter les différents photomontages réalisés pour le projet, ainsi que de décrire la façon dont ils ont été réalisés et leurs limites.

Auteur

Personne ayant réalisée les prises de vues et les simulations : Johann BLASS Technicien de Projets

Méthodologie

En préambule, il convient de rappeler ce qu'est un photomontage. Le photomontage est l'insertion dans une photographie prise en direction du site étudié, des éoliennes du projet, dont on connaît toutes les caractéristiques géométriques et d'implantation, de façon à obtenir une image réaliste d'un point de vue graphique et géométrique.

L'objectif étant d'obtenir une image se rapprochant le plus possible d'une photographie prise du projet une fois construit. On peut ainsi évaluer, en un lieu particulier, dans les conditions particulières de la prise de vue, l'impact visuel du projet.

Enfin, un photomontage est généralement constitué d'un assemblage de plusieurs photographies de façon à élargir le champ visuel. Ce travail d'assemblage doit être rigoureux et respecter certaines caractéristiques optiques.

Les photomontages présentés dans le dossier ont été réalisés par OSTWIND. Ils sont réalisés à l'aide du logiciel Windpro 3.0.

Les photos du paysage sont prises avec une focale approchant les 50 mm (oeil humain). Le photographe note également les repères visuels (pylônes, château d'eau etc..) pour pouvoir ensuite les intégrer dans le logiciel avec les coordonnées géographiques. Une fois les étapes d'intégrations terminées, et les repères calés sur une carte IGN, le logiciel calcule l'angle de prise de vue, ce qui va également déterminer la taille et la position des éoliennes. Les courbes de niveau de la Nasa (MNT) vont venir prendre le relais pour les positionner en altitude.

L'ensemble des parcs éoliens accordés, exploités ou simplement connus (en cours d'instruction et ayant reçu un avis de l'autorité environnementale) ont été pris en compte, ceci dans un rayon de 20 km.

Les photomontages réalisés dans le cadre du projet éolien de Riloux tiennent compte :

- D'une part des parcs éoliens existant identifié par les lettres E1 et E2.
- D'autre part des parcs éoliens accordés mais non encore construits. Ils sont simulés et identifiés par les numéros A1 à A5.
- Les parcs en instruction sont simulés et identifiés I1 et I13.
- Enfin les parcs refusés qui sont également pris en compte car ils peuvent faire l'objet d'un recours en justice pouvant changer l'autorisation du préfet

La liste des projets pris en comptes ainsi que leurs l'identification pour les photomontages sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

PARCS CONSTRUITS	Nb d'éoliennes	Type de machines	N° identification
PARC EOLIEN DE LA SOUTERRAINE	4	GAMESA G97 (TOT: 138,5 m)	E1
PARC EOLIEN BOIS DE CHARDON AZERABLES ET ST-SEBASTIEN	10	VESTAS V100 (TOT: 145,0 m)	E2

Tableau 5 : Parcs éoliens construits.

PARCS ACCORDES	Nb d'éoliennes	Type de machines	N° identification
PARC EOLIEN LES RIMALETS	9	NORDEX N117 (TOT: 178,5 m)	A1
PARC EOLIEN DE LA CHAPELLE-BALOUE ET ST-SEBASTIEN	4	SENVION MM100 (TOT: 150,0 m)	A2
PARC EOLIEN DES TERRES NOIRES	8	VESTAS V110 (TOT: 180,0 m)	A3
PARC DES AILES DU PUY DU RIO	4	NORDEX N117 (TOT: 178,5 m)	A4
PARC EOLIEN DU MOULIN A VENT	6	GAMESA G114 (TOT:150m)	A5

Tableau 6 : Parcs éoliens accordés.

PARCS REFUSES	Nb d'éoliennes	Type de machines	N° d'identification
PARC EOLIEN LA BRANDE (Jouac)	3	VESTAS V126 (TOT: 180m)	R1
PARC EOLIEN DE BEAULIEU (Beaulieu)	4	VESTAS V126 (TOT: 180m)	R2
PARC EOLIEN DE MOUHET (Parnac)	4	VESTAS V126 (TOT: 180m)	R3
PARC EOLIEN DE LANDELLES (Parnac)	4	VESTAS V126 (TOT: 180m)	R4

Tableau 7 : Parcs éoliens refusés.

PARCS EN INSTRUCTION	Nb d'éoliennes	Type de machines	N° identification
PARC EOLIEN DU LIF	4	VESTAS V126 (TOT: 180m)	I1
PARC EOLIEN ST-SULPICE-LES-FEUILLES	6	GE 158 (TOT: 199,9 m)	I2
LA CROIX DU PICQ	4	VESTAS V136(TOT: 180,0 m)	I3
JOUAC	3	VESTAS V100 (TOT: 150,0 m)	I4
SEPE LA LONGE	3	VESTAS V110 (TOT: 150m)	I5
SEPE LANDES DES VERRINE	5	VESTAS V110 (TOT: 150m)	I6
PARC EOLIEN LA ROCHE	7	VESTAS V126 (TOT: 180m)	I7
BERSAC-SUR-RIVALIER	4	VESTAS V126 (TOT: 180m)	I8
PARC EOLIEN DE MARSAC	5	VESTAS V100 (TOT: 150,0 m)	I9
PARC EOLIEN DU COURRI	6	VESTAS V100 (TOT: 150,0 m)	I10
PARC EOLIEN DU CHENE DE PARNAC	3	VESTAS V100 (TOT: 150,0 m)	I11
PARC EOLIEN FOLLES	5	VESTAS V126 (TOT: 180m)	I12
PARC EOLIEN MAILHAC SUR BENAIZE	7	VESTAS V126 (TOT:180m)	I13

Tableau 8 : Parcs éoliens en instruction.

Déclinaison des photomontages :

Les différents photomontages présentés sont déclinés en trois panoramiques :

- Le premier panoramique présente la vue « AVANT » avant toute intégration du projet en question.
- Le second panoramique de « REALITE AUGMENTEE » décline en rose les éoliennes du projet, en vert les parcs accordés, en jaune les parcs en instruction et en rouge les projets refusés. Lorsque les éoliennes du projet ne sont pas visibles sur une vue (photomontage impossible à réaliser), elles figurent par un symbole coloré (couleur rose) correspondant à la silhouette des machines (taille réelle). Lorsque les éoliennes du projet étaient peu perceptibles ce même type de figuration a été utilisé en complément afin d'éviter les confusions et éventuelles erreurs d'interprétation. Concernant les autres projets non concernées par cette demande d'autorisation environnementale, on indique uniquement par une étiquette les parcs ou au moins un élément d'une éolienne du projet est visible. Si un projet est totalement occulté par un élément du paysage il n'est ni représenté ni indiqué par une étiquette.

- Le troisième photomontage est une vue « taille réelle » implantation des éoliennes du projet et tenant compte des différents parcs éoliens accordés et construits, accordés non construits ou en instruction. Ce photomontage est présenté en vue réelle (voir ci-après) qui permet – avec un recul de 40 cm – d'avoir un rendu similaire au champ de vision de l'oeil humain et donc de voir l'image à une échelle similaire à celle que nous verrions dans la réalité si nous nous trouvions au point de prise de vue de la photo. Cependant cette vue présente certaines limites. Tout d'abord suivant les conditions de la prise de vue (couleur du ciel au niveau de l'horizon) et la couleur blanche des éoliennes, le contraste entre les deux peu ressortir comme peu perceptible lorsque les éoliennes sont visibles, surtout pour les points de vue éloignés ou la taille des

éoliennes est réduite. C'est pourquoi il est important de rappeler que la vue à taille réelle est complémentaire de la vue « réalité augmentée », qui utilise des outils permettant de faire ressortir les éoliennes du projet dans la prise de vue. De plus l'utilisation du dossier au format informatique permettra de réaliser des zooms plus importants que ce que la version papier présente, dont la taille des prises de vues est fixe.

Représentation des vues en «taille réelle» :

Des vues dites à « taille réelle » permettent de rendre compte sur le papier de la scène paysagère telle que perçue par l'oeil humain dans sa composante verticale à une distance d'observation donnée. Ce procédé permet d'éviter les effets d'écrasement d'échelle suscités par la recomposition d'un panorama. Néanmoins, il s'agit de vues partielles dans le sens où le champ de vision de l'être humain n'est pas représenté dans son ensemble. Elles sont donc complémentaires des panoramas proposés.

Présentation des photomontages

Chaque planche présentant un photomontage comporte :

- Un descriptif présentant la localisation du site de la prise de vue, et les raisons qui justifient la réalisation du photomontage ;
- Les caractéristiques de la photographie (géolocalisation, date et heure de prise de vue...) ;
- La distance entre le point de vue et le projet
- Une carte permettant la localisation de la prise de vue à la fois au sein du contexte paysager de l'aire d'étude et au niveau local ;
- Une photographie présentant l'état initial du paysage ;
- Deux photographies présentant le projet dans le paysage : la première est panoramique et permet de présenter des éléments de contexte, tandis que la deuxième présente la taille réelle de perception du projet (il faut alors tenir la planche de montage à une distance de 40 cm de l'oeil de l'observateur) ;
- Une description sommaire du paysage observé et une analyse de la perception du projet dans ce paysage et de son incidence.

2.3.3.11 Détail de la méthode de la carte d'influence visuelle (ZIV)

Une modélisation cartographique sert à mettre en évidence la Zone d'Influence Visuelle (ZIV) du projet de parc éolien. Celle-ci prend en compte le relief et les principaux boisements.

Les données utilisées pour le relief sont celles de la base de données BD Alti, un Modèle Numérique de Terrain (MNT) mis à disposition du public par l'IGN. La résolution est environ de 75 x 75 m (source : IGN). Son échelle ne permet donc pas de représenter les légères ondulations topographiques. Les boisements sont obtenus à partir de la base de données Corine Land Cover 2012. De même, la précision de cette base

de données de l'IFEN ne permet pas de prendre en compte les effets de masque générés par les haies, les arbres ou les éléments bâtis (maisons, bâtiments agricoles, panneaux, talus par exemple). Les données de la carte d'influence visuelle sont donc théoriques et, en règle générale, majorent l'impact visuel. Les marges d'incertitudes augmentent lorsque l'on zoome, passant de l'échelle éloignée à l'échelle rapprochée ou immédiate. Cette modélisation permet de donner une vision indicative des secteurs d'où les éoliennes pourraient être visibles. Cette carte montre l'amplitude maximale de la visibilité du projet, qui serait en réalité plus réduite. La perception visuelle dépendra également en grande partie des conditions climatiques qui peuvent aller jusqu'à rendre le projet très peu perceptible (brouillard, nuages bas fréquents).

Les limites de cette carte sont aussi qu'elle ne permet pas de mettre en évidence la diminution de l'emprise du parc dans le champ de vision (en hauteur et en largeur) en fonction de la distance.

2.3.3.12 Grille d'évaluation des impacts sur le paysage et le patrimoine

Les impacts sont qualifiés de « nul » à « fort » selon la méthode référencée dans le tableau suivant. A chaque critère est attribuée une valeur. Dans des cas exceptionnels, un impact « très fort » peut être envisagé.

Les critères retenus dépendent du sujet étudié : monument, site naturel, site touristique, lieux de vie, voie de circulation, etc.). Notamment, l'impact sur les lieux de vie dépend de l'importance du lieu (en termes d'habitant), de la distance, de l'emprise visuelle des rapports d'échelle et de la concordance du nouveau paysage perçu. Il ne peut être présagé des acceptations sociales des riverains.

Notons que cette grille d'analyse a pour unique vocation de fournir un outil à l'analyse sensible du paysagiste. Il n'en est fait aucun usage « mathématique » qui donnerait lieu à des notations systématiques.

2.3.3.13 Méthodologie de l'étude des saturations visuelles ou d'encerclement

Auteurs

Personne ayant réalisée les prises de vues, cartes et les simulations : Johann BLASS Technicien de Projets.

Méthodologie

En préambule, il est important d'étudier le phénomène d'encerclement des projets éoliens sur un secteur afin de quantifier la prégnance des éoliennes dans le paysage. Ce à quoi cette partie va s'attacher à traiter.

La saturation est ainsi décrite dans le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres de Décembre 2016 :

« Cette évaluation permettra d'apprécier le risque de saturation visuelle depuis les points de vue sensibles et le risque d'encerclement des villages par les éoliennes, en fonction à la fois de la densité et des distances d'éloignement des projets entre eux. Le terme de saturation visuelle appliqué à l'éolien dans un paysage indique que l'on a atteint le degré au-delà duquel la présence de l'éolien dans ce paysage s'impose dans tous les champs de vision. Ce degré est spécifique à chaque territoire et il est fonction de ses qualités paysagères et patrimoniales et de la densité de son habitat. La notion d'encerclement permet quant à elle d'évaluer les effets de la densification éolienne plus spécifiquement sur les lieux de vie (analyse des ouvertures visuelles depuis les villages, prise en compte des masques, etc.). »

Ainsi pour traiter ce sujet la méthodologie suivante a été utilisée :

Tout d'abord il a été procédé par le paysagiste à une identification des zones à risque d'encerclement. Pour les points choisis, il est ensuite mené une étude théorique d'encerclement. Pour chacun des points de l'étude, une carte faisant l'état de l'éolien sur 10km (prenant en compte les projets construits, autorisés et en instruction) autour du point étudié, fait apparaître les angles d'occupation (espaces interceptés par des éoliennes) et espaces de respiration (espaces libres d'éoliennes). Ces cartes permettent ainsi d'avoir un premier résultat et de définir les points sur lesquels il y a un risque d'encerclement et ainsi mener une étude plus approfondie.

Afin d'illustrer chaque point de vue étudié un photomontage à 360° a été réalisé pour faire apparaître de façon précise les éoliennes des parcs et projets véritablement perceptibles depuis l'habitat. En effet les données issues des cartes ne prennent pas en compte des éléments du paysage (bâti, relief, végétation) qui pourrait venir masquer certains projets. Une fois les données visuelles récoltées, les indices ayant dépassés les seuils, sont recalculés pour correspondre plus finement à la réalité.

Ainsi chaque point sera présenté avec par une planche sur laquelle figure :

- Une carte théorique d'encerclement
- Un tableau avec les différents marqueurs de l'étude
- La carte de localisation de la prise de vue
- Un photomontage à 360 °

Dans le tableau d'évaluation du risque de saturation visuelle et d'encerclement, afin de clarifier le calcul du nombre d'éoliennes d'une part, et celui de l'indice d'occupation des horizons d'autre part, les parcs éoliens implantés à cheval sur la ligne des 5 km sont intégrés intégralement dans la zone d'étude de 0 à 5 km. Les parc éoliens implantés sur la limite des 10 km sont pris en compte dans leur intégralité dans les calculs de la

zone de 0 à 10 km. Ainsi chaque parc est considéré comme un ensemble indissociable en terme de nombre d'éoliennes et d'angle d'occupation des horizons.

N° Carnet	Thématique	Enjeu
STV_1	D921-Saint-Sulpice-les-Feuilles	Lieu de vie et axe de circulation
STV_2	Sommet de la Tour de Bridier	Point de vue panoramique et Monument historique
STV_3	Bourg de Vareilles	Lieu de vie
STV_4	Abords de la Souterraine	Lieu de vie
STV_5	Bourg de Saint-Maurice-la-Souterraine	Lieu de vie
STV_6	La Souterraine secteur nord	Lieu de vie
STV_7	D61 entrée du cimetière d'Arnac la Poste	Axe de circulation
STV_8	Sortie d'autoroute A20 _ D912	Axe de circulation
STV_9	Croisement D220 - D61	Axe de circulation
STV_10	Bussière Madeleine	Lieu de vie

CRITERES D'APPRECIATION POUR L'EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET (source : ENCIS Environnement)					
ENJEUX LIES AU MILIEU (cf. évaluation des enjeux)	Milieu sans enjeu notable	Milieu d'enjeu très faible	Milieu d'enjeu faible	Milieu d'enjeu modéré	Milieu d'enjeu fort
VISIBILITE DU PROJET DEPUIS L'ELEMENT	Aucune possibilité de voir le site d'implantation potentielle depuis l'élément	Des vues très partielles du site d'implantation potentielle sont possibles à de rares endroits non fréquentés	Des vues partielles du site d'implantation potentielle sont identifiées, mais depuis des points de vue rares ou peu fréquentés	Une grande partie du site d'implantation potentielle est visible, depuis les points de vue fréquentés	Tout le site d'implantation potentielle visible sur une majorité du périmètre
CO-VISIBILITE DU PROJET AVEC L'ELEMENT	Pas de covisibilité possible	Des covisibilités sont possibles mais anecdotique car limitée à des points de vue peu accessibles et confidentiels	Des covisibilités partielles se développent depuis quelques points de vue fréquentés	Des covisibilités sont possibles depuis de nombreux points de vue reconnus	Les covisibilités sont généralisées sur le territoire
PREGNANCE ET DISTANCE	Aucune prégnance	Parc éolien se distinguant à peine	On distingue le parc éolien, mais il n'occupe pas une part importante du champ de vision	Le parc occupe une part importante du champ de vision	Le champ de vision est presque entièrement occupé par le parc éolien
RAPPORT D'ECHELLE	Les échelles du parc et des structures / éléments s'accordent parfaitement	Le parc crée une légère dissonance mais qui ne modifie pas la lisibilité et ne rentre pas en concurrence avec l'élément	Le parc crée une dissonance perturbant la lisibilité et / ou créant un léger effet d'écrasement	Les échelles sont en confrontation mettant en péril la lisibilité et / ou créant un effet d'écrasement	Les échelles sont complètement en désaccord avec perturbation totale de la lisibilité et / ou création d'un fort effet d'écrasement
CONCORDANCE AVEC LES STRUCTURES ET MOTIFS PAYSAGERS	Projet en accord avec textures, formes et dynamiques des structures et motifs	Accord nuancé par une dissonance	Déséquilibre avec les structures, le projet introduit des éléments perturbants	Modifie clairement la lisibilité des structures	Dégrade la perception des structures
ACCORDANCE / PERCEPTION SOCIALE	La sémantique d'une éolienne et celle de l'élément sont identiques ou ils s'accordent par leurs formes, dimensions, identité...	L'objet éolienne marque des différences mais dans un registre commun ou équilibré	Des dissonances mais un équilibre possible	La distinction est nette et la concurrence est forte	Elément jugé et éolienne en contradiction totale avec le registre de l'élément
CRITERE	NULLE	TRES FAIBLE	FAIBLE	MODEREE	FORTE
VALEUR					

Tableau 9 : Critères d'évaluation des impacts

2.3.4 Propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet

Trois types de mesures seront proposés :

- celles qui permettront d'**éviter des impacts**,
- celles qui peuvent **réduire les impacts**,
- et enfin celles **compensant les impacts** ne pouvant être évités ou permettant d'accompagner la mise

en place du projet.

Les mesures envisagées seront décidées en concertation avec le maître d'ouvrage.

Un projet éolien conçu dans une démarche de concertation avec le paysagiste permet d'intégrer en amont des mesures d'évitement des impacts (choix d'une variante de projet en fonction des caractéristiques paysagères et des sensibilités mises en évidence dans l'état initial). Toutefois des mesures de réduction ou de compensation peuvent s'avérer nécessaires notamment pour traiter les équipements et les aménagements annexes (pistes, poste de livraison, plateforme, etc.), ou pour la remise en état du site après les chantiers de construction et de démantèlement. Des mesures d'accompagnement peuvent également être mises en œuvre pour favoriser les perceptions et l'acceptation du projet (ex : sentier de l'énergie, panneaux pédagogiques, aménagement de table d'orientation, etc.).

La présentation des mesures renseignera les points suivants :

- Nom de la mesure
- Impact potentiel identifié
- Objectif de la mesure et impact résiduel
- Description de la mesure
- Coût prévisionnel
- Echéance et calendrier
- Identification du responsable de la mesure

2.4 Limites et difficultés rencontrées

Les limites de l'étude et les difficultés rencontrées sont les suivantes :

- La réalisation de l'étude étant forcément **limitée dans le temps**, il n'est pas possible d'être totalement exhaustif, notamment en ce qui concerne la perception du projet éolien. La détermination des enjeux paysagers et patrimoniaux permet donc de sélectionner des points de vue représentatifs.

- Selon les **saisons**, les cultures varient. Les champs présentent donc alternativement un sol nu (automne, hiver), qui permet de larges ouvertures visuelles, ou recouvert par des cultures. D'autre part, les écrans créés par les boisements de feuillus seront moins denses en hiver, laissant filtrer des vues entièrement coupées en période de végétation.

- Au niveau de l'analyse des impacts, les prises de vue pour les photomontages sont réalisées à un **moment donné** (heure, météo, saison), avec des conditions de luminosité particulières, et depuis un endroit précis. Les photomontages présentent donc une perception à un instant T.

- La **météo** est un facteur important concernant les perceptions visuelles : un temps couvert, voire même pluvieux, peut parfois avoir pour conséquence un manque de visibilité, notamment pour les vues lointaines.

3. Analyse de l'état actuel du paysage et du patrimoine, et de leur évolution en l'absence de mise en œuvre d'un projet

3.1 Le contexte paysager du territoire

L'aire d'étude éloignée à très éloignée correspond principalement à la zone d'influence visuelle potentielle du projet. Dans ce cas précis, l'aire éloignée s'étend jusqu'à 18 km autour du site d'implantation. A cette échelle seront décrites les grandes caractéristiques de l'organisation de l'espace, les unités paysagères et les perceptions sociales du paysage.

3.1.1 Les grandes caractéristiques physiques et humaines du territoire

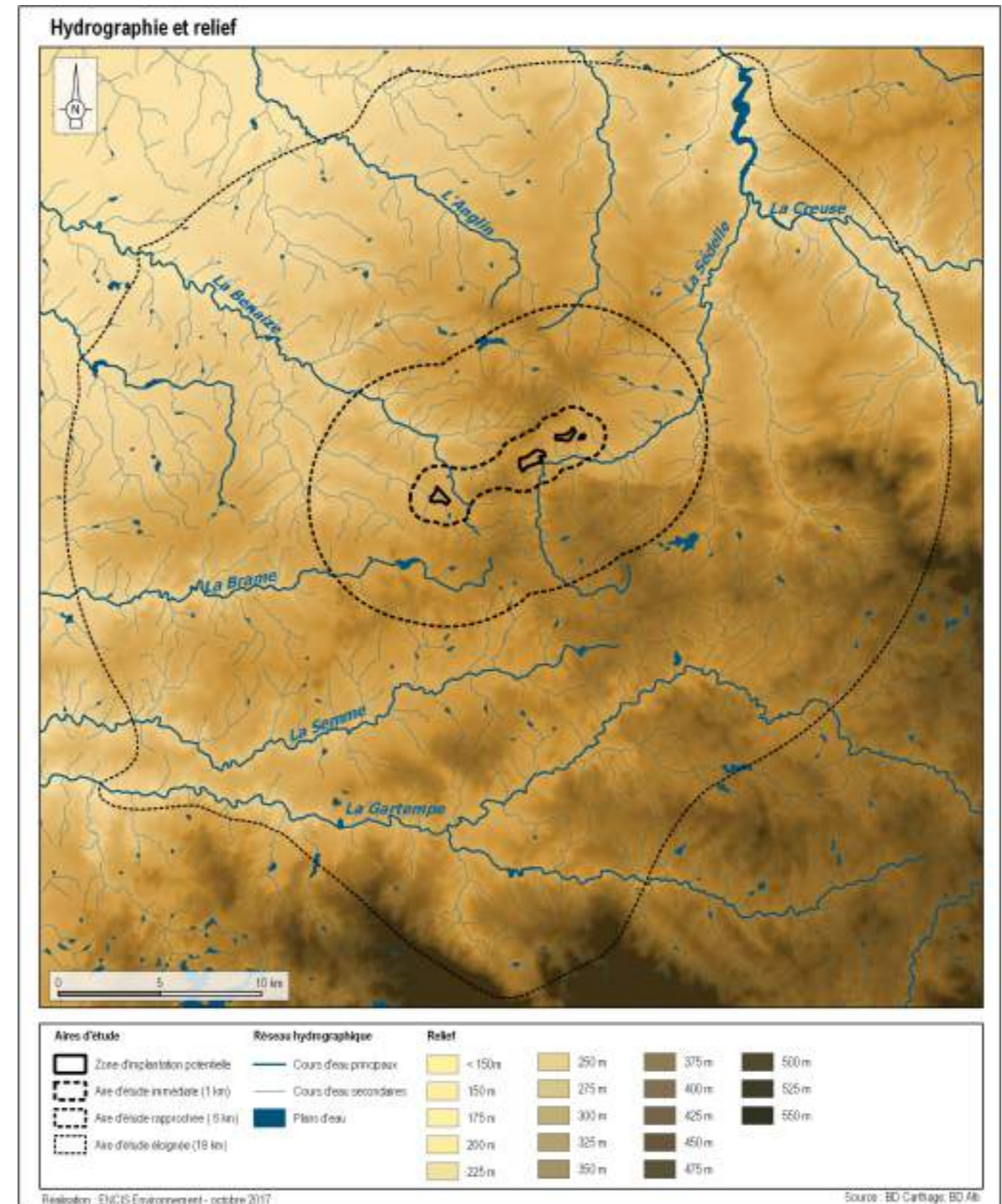
3.1.1.1 Relief et hydrographie

Le territoire étudié se situe sur le plateau de la Basse-Marche, entre les hautes terres limousines à l'est et les régions du Poitou et du Berry à l'ouest et au nord-ouest. Le territoire correspond ainsi à un plateau incliné vers le nord-ouest, culminant à 426 m à l'est, près de La Souterraine, atteignant une altitude de 100 à 120 m dans le lit des rivières au nord-ouest de l'AEE. Les monts d'Ambazac et le plateau de Bénévent-L'Abbaye bordent le secteur sud de l'AEE et les monts de Guéret le secteur est.

Le territoire est traversé par une multitude de cours d'eau qui s'écoulent vers l'ouest et au nord, suivant l'inclinaison du relief. Au nord-est le plateau, composé de roches métamorphiques, est ici entaillé par deux rivières, la Creuse et son affluent : la Petite Creuse. Celles-ci ont creusé des gorges à l'origine de paysages pittoresques ayant attiré de nombreux peintres au XIX^{ème} siècle. Le territoire est également ponctué par de nombreux étangs de taille modeste. Au nord-est la construction du barrage hydroélectrique d'Eguzon a permis la création d'un lac artificiel qui accueille aujourd'hui des activités de loisir. De manière générale le paysage revêt un aspect vallonné, avec des courbes douces. Les vallées sont encaissées, particulièrement au sud et à l'est de l'AEE, là où le relief est le plus prononcé.



Photographie 1 : Les reliefs des monts du Guéretois à l'est de l'aire d'étude éloignée.



Carte 3 : Relief et hydrographie.

3.1.1.2 Urbanisation et réseaux de communication

Le territoire est globalement peu peuplé, avec une densité moyenne de 17 habitants/km². La principale ville du périmètre d'étude est La Souterraine, située dans l'AER, avec 5 295 habitants en 2014. Les villes de Bessines-sur-Gartempe et de Châteauponsac, avec respectivement 2 830 et 2 053 habitants, forment une seconde centralité urbaine au sud-ouest de l'AEE.

Parmi les autres villes de l'aire d'étude globale, quelques autres gros bourgs, dont la population est comprise entre 1 100 et 1 400 habitants, ponctuent le territoire (Dun-le-Palestel...).

En dehors de ces villes, on retrouve sur l'ensemble du territoire étudié un nombre important de villages de tailles variables, avec une densité de population plus faible dans la partie nord-ouest de l'AEE.

La ZIP se trouve à l'écart des pôles urbains majeurs que sont Limoges (50 km), Guéret (30 km) et Châteauroux (65 km).

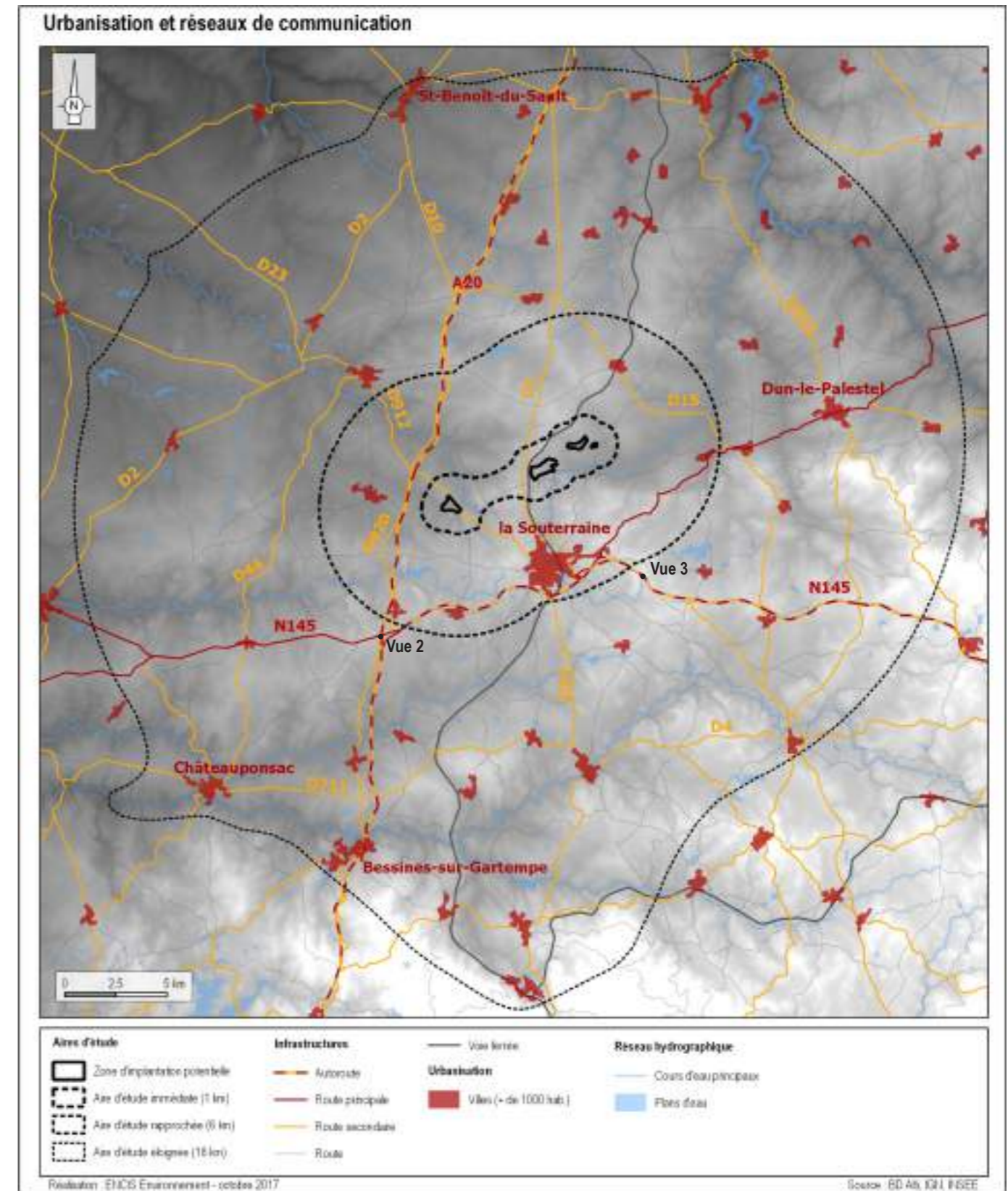
Cependant, le territoire n'est pas enclavé : l'autoroute A20 traverse l'AEE du nord au sud (axe Châteauroux / Limoges ou Paris / Toulouse à plus grande échelle), et la N145 (axe Angoulême / Guéret) relie Bellac à La Souterraine dans le secteur sud de l'AER. Un réseau relativement dense de départementales maille le territoire et permet de relier les villes et villages entre eux. L'axe ferroviaire Paris/Toulouse traverse également l'aire d'étude du nord-est au sud-ouest parallèlement à l'A20.



Photographie 2 : Autoroute A20 depuis le pont de la D93.



Photographie 3 : N145 en direction de Guéret.



Carte 4 : Urbanisation et réseaux de communication.

3.1.1.3 Occupation du sol

L'occupation du sol de l'aire d'étude globale révèle une très forte dominante de surfaces enherbées à usage agricole. Ces prairies sont destinées à l'élevage de bovins et d'ovins et fournissent les surfaces nécessaires au pâturage et à la récolte de fourrage. Les parcelles sont délimitées par une trame bocagère assez dense où domine le chêne. Des champs de cultures annuelles (maïs, tournesol, colza) de taille plus importante s'ouvrent ponctuellement dans la mosaïque de prairies, souvent accompagnées d'un bocage plus lâche.

Les boisements sont peu présents mais ont tendance à se densifier sur les principaux reliefs situés au sud et à l'est de l'aire d'étude. On les trouve sous la forme de bosquets de feuillus aux formes très découpées. Ils recouvrent également les pentes et le fond des vallées encaissées de la Creuse et de la Petite Creuse. Ce sont principalement des chênaies-charmaies qui s'inscrivent dans la trame bocagère sous la forme de cordons boisés plus ou moins épais. Les pentes exposées au nord sont, elles, couvertes de hêtraies. En fond de vallée, on trouve des mégaphorbiaies et des aulnaies-ormaies, tandis que des aulnaies-frênaies sont installées le long des petits affluents. Des landes sèches persistent sur les pentes bien exposées.

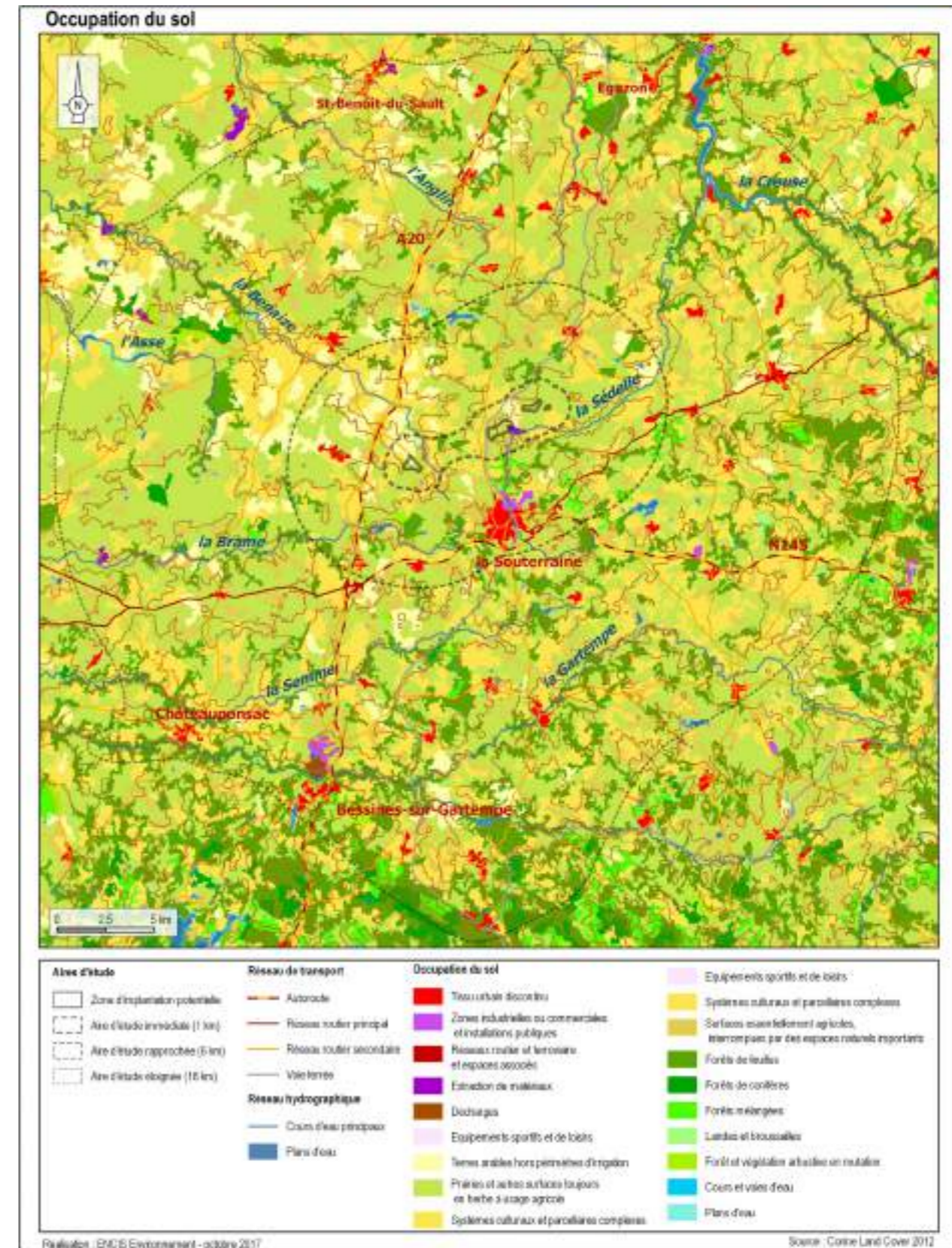
Les boisements et la trame bocagère créent des filtres et des écrans qui organisent les perceptions visuelles : ils dessinent des horizons fermés plus ou moins lointains, cadrent des vues ou limitent les champs de vision. La végétation est plus ou moins opaque en fonction des saisons, et les perceptions visuelles varient suivant ce rythme saisonnier. L'ensemble du territoire apparaît homogène, avec toutefois une présence des terres arables plus importante au nord-ouest de La Souterraine.



Photographie 4 : Troupeau de limousines pâturant.



Photographie 5 : Chaumes de maïs dans une parcelle en bordure de départementale.



Carte 5 : Occupation du sol.

3.1.2 Les unités paysagères

La définition d'une unité paysagère est donnée dans l'actualisation 2010 du « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens » réalisé par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer : « Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui procurent par leurs caractères une singularité à la partie de territoire concernée. Une unité paysagère est caractérisée par un ensemble de structures paysagères. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ses caractères. »

L'analyse cartographique suivante, associée à des sorties sur le terrain, ainsi qu'à la lecture de l'Atlas régional des Paysages du Limousin et de l'Indre ont permis d'identifier et de caractériser les paysages de la zone d'étude. Quatre unités paysagères principales et quatre unités paysagères périphériques ont été identifiées.

A l'intérieur de ces grands ensembles paysagers, huit unités paysagères se distinguent (cf. carte page suivante) :

Pour les unités principales :

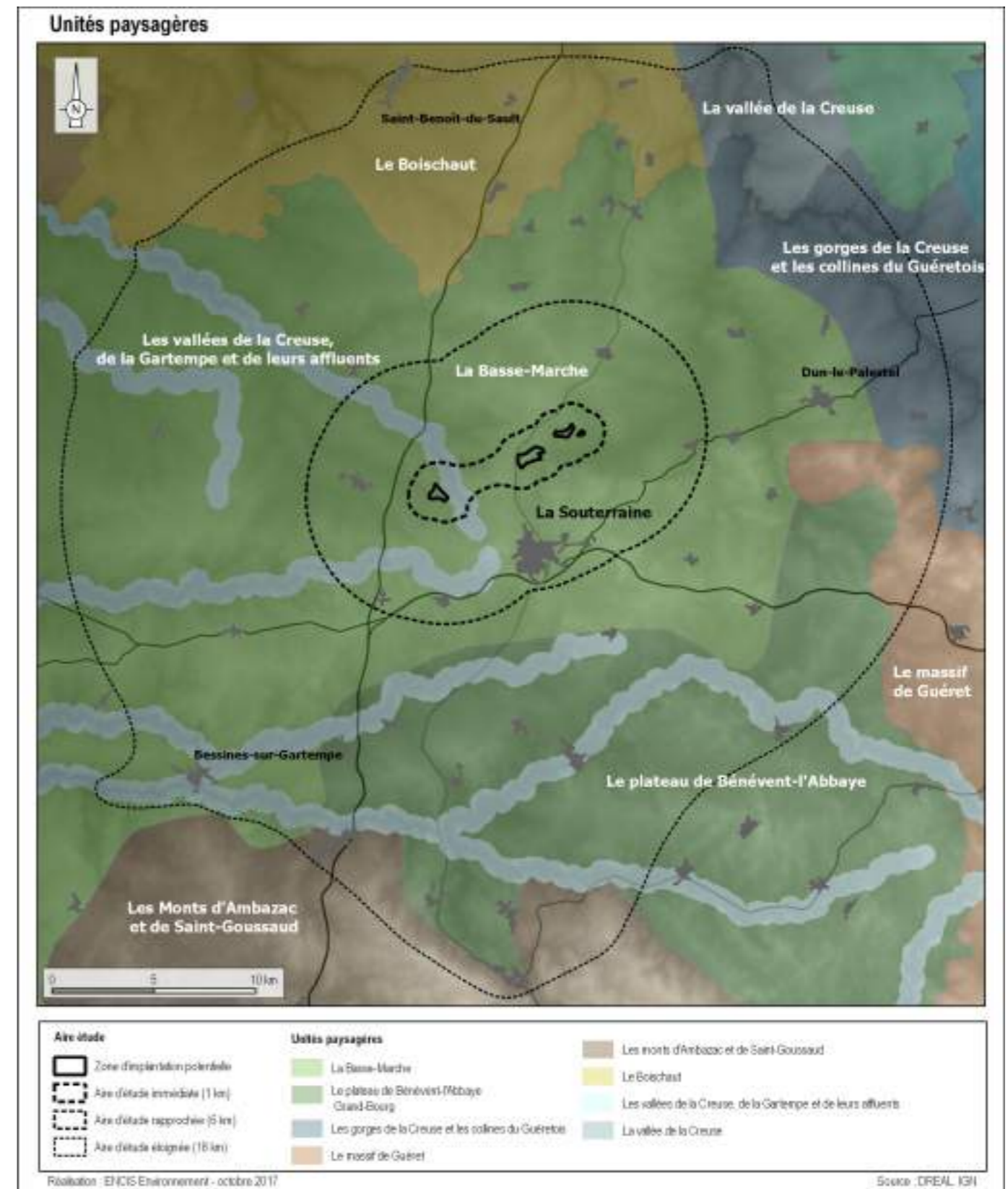
- o La Basse-Marche
- o Le plateau de Bénévent-l'Abbaye
- o Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
- o Le Boischaut

Pour les unités périphériques :

- o La vallée de la Creuse
- o Les gorges de la Creuse et les collines du Guéretois
- o Le massif de Guéret
- o Les Monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud

Le projet éolien se situe dans l'entité paysagère de la Basse-Marche.

Ces unités paysagères sont définies grâce aux composantes physiques et humaines du territoire (relief, eau, végétation, cultures, bâti) mises en évidence précédemment, qui, combinées entre elles de manière plus ou moins complexe, révèlent des paysages différents. Elles sont localisées sur la carte page suivante.



Carte 6 : Unités paysagères.

3.1.2.1 La Basse-Marche

Description

Cette unité correspond à un vaste plateau d'environ 70 km de long pour 30 km de large au nord-ouest de la Creuse et au nord-est de la Haute-Vienne. Le relief est creusé de nombreuses vallées plus ou moins encaissées, comme celle de la Gartempe, de la Semme, la Brame, l'Asse et la Benaize. Les interfluvés quant à eux sont très plans et offrent ponctuellement des vues lointaines et dégagées.

Les paysages de la Basse-Marche sont fortement marqués par la présence d'un bocage relativement dense. Les arbres qui composent les haies sont le plus souvent laissés en port libre. De nombreux arbres isolés ponctuent les prairies, témoins d'anciennes limites de parcelles. La forêt est peu présente sur le plateau. On la trouve sous la forme de massifs de petite taille situés sur les interfluvés et constitués de feuillus en taillis sous futaie. L'activité principale du territoire est l'élevage ovin et bovin.

Les vues sont rarement dégagées : les nombreuses haies associées au relief et aux versants forestiers cloisonnent l'espace et créent des fenêtres plus ou moins profondes au gré des déplacements.

Sur l'ensemble de la Basse-Marche, la densité de population est relativement faible (17 habitants / km² en moyenne) et le territoire revêt un caractère rural affirmé. Les bourgs et petites villes sont souvent implantés en rebords de vallées ou à proximité des cours d'eau. L'architecture traditionnelle se compose de

bâtiments aux volumes simples, aux toits recouverts de tuiles canal. Les façades sont souvent enduites et les bâtiments les plus nobles en granit apparent.

Dynamiques d'évolution

Le caractère rural et enclavé du territoire entraîne une diminution de la population, qui se déplace vers les centres urbains plus importants comme la Souterraine. L'agrandissement des parcelles dans le cadre des remembrements a conduit depuis une cinquantaine d'années à la suppression de haies. D'après l'ONCFS et la DIREN (Quel Avenir pour le bocage en Limousin?, juillet 2008), malgré la volonté de maintenir et améliorer la gestion des haies, il est probable que l'on se dirige vers une « dégradation des haies et des talus due à l'abrutissement des moutons ou bien au remplacement de l'élevage ovin par les cultures céréalières ».

Perceptions sociales

Ce territoire agricole est encore très imprégné de la culture et des modes de vie ruraux. Le territoire ne bénéficie pas d'une image particulière qui pourrait favoriser la promotion des produits locaux et une attraction touristique importante. Les représentations du territoire sont liées à la ruralité, l'élevage ovin et les cités historiques de la Souterraine et de Bessines-sur-Gartempe.



Photographie 6 : Paysages de la Basse-Marche à proximité d'Arnac-la-Poste.



Photographie 7 : Paysages de la Basse-Marche et de la vallée de la Benaize à proximité du village de Bussière-Madeleine.



Photographie 8 : Le hameau les Hommes sur le versant coté rive droite de la vallée de la Benaize.

3.1.2.2 Le plateau de Bénévent l'Abbaye

Description

Ce plateau borde la limite sud-est de l'AEE. Cette unité est encadrée par des paysages de montagne : Monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud à l'ouest, Monts de Guéret à l'est et Pays de Vassivière au sud. Il s'agit d'un paysage de transition entre la Basse-Marche et ces paysages de montagne.

Le relief est constitué de collines aux formes douces et au bocage lâche. Des bois de feuillus occupent les hauteurs ainsi que les pentes des vallées. Cultures et prairies prennent place sur les surfaces aplanies, entre les collines.

La trame bocagère est peu dense, elle est généralement plus resserrée autour des hameaux et au niveau des vallées.

Le bâti est caractérisé par l'utilisation du granite. La tuile domine mais on trouve également des toitures en ardoise.

Dynamiques d'évolution

La trame bocagère tend à se simplifier, avec la disparition progressive de certaines haies et l'agrandissement des parcelles.

Perceptions sociales

Le village de Bénévent-l'Abbaye est labellisé « Petite Cité de Caractère ». Il s'agit du premier village limousin à obtenir ce label, décerné aux communes qui possèdent un patrimoine architectural de qualité et homogène et qui s'engagent à le mettre en valeur. Ceci démontre une certaine reconnaissance d'un point de vue patrimonial, et constitue un atout sur le plan du tourisme.



Photographie 9 : Le plateau de Bénévent l'abbaye depuis les hauteurs des Monts d'Ambazac.



Photographie 10 : Silhouette de bourg de Bénévent l'Abbaye.



Photographie 11 : Le village de Bersac-sur-Rivalier.

3.1.2.3 Le Boischaut

Description

Deux sous-unités composent cette entité paysagère : le pays des châtaigniers et celui des ormes. Ces deux entités sont très voisines et sont différenciées par la notion d'identité de «territoire» plus que par la notion proprement dite de «paysage» (Source : Atlas des paysages de l'Indre). Elles seront donc décrites ensemble.

Cette unité paysagère correspond à un relief de plateau aux formes douces, découpées d'une multitude de petits vallons. Les prairies d'élevage (bovin et ovin) sont associées à des terres cultivées et à quelques boisements morcelés (bosquets). La trame bocagère est restée dense. Les haies prennent des formes très variées : hautes, basses, associant arbustes et arbres de haute-tige, taillées ou libres...

La succession des haies sur différents plans forme une ambiance globalement boisée. La trame des routes et des chemins est très dense. L'habitat se calque sur le relief. Les villages, souvent en position dominante, se composent d'un bâti groupé aux formes organiques. Ce dernier s'organise en fonction du relief et le long des axes de communication. De nombreux hameaux et fermes isolées sont dispersés sur tout le territoire. L'architecture vernaculaire apparaît modeste.

Dans ces paysages cloisonnés par le bocage, les perceptions sont liées aux ouvertures et fermetures visuelles, selon l'état de conservation du bocage.

Dynamiques d'évolution

On assiste à un phénomène de déprise agricole. Certains prés sont transformés en peupleraies, particulièrement dans les fonds de vallons, les résidus de bocage deviennent des arbres isolés en cœur de parcelles puis disparaissent.

Les vallons se ferment peu à peu en raison de l'abandon des prairies. Des friches ou bien des peupleraies viennent remplacer ces dernières. Le nombre de haies tend à diminuer en raison d'opérations de remembrement et d'extension des terres arables sur les prairies.

Les franges des bourgs ont tendance à se banaliser (habitat pavillonnaire).

Perceptions sociales

L'entité du Boischaut méridional est un espace rural peu reconnu. C'est un territoire calme, qui attire par ses monuments comme les ruines du château de Brosse.

Les représentations photographiques se limitent souvent à la vallée de la Creuse, plus pittoresque. Les paysages du Boischaut sont associés à George Sand et au Romantisme.



Photographie 12 : Le paysage bocager du Boischaut.



Photographie 13 : Pâturages cernés de haies du Boischaut.



Photographie 14 : Élevage bovin de charolaises.

3.1.2.4 Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents

Seul l'atlas des paysages de la Vienne considère les vallées principales comme entité paysagère à part entière. Dans un souci de cohérence, le dessin de ces entités a été étendu aux deux autres départements concernés par l'aire d'étude éloignée.

Description

L'aire d'étude est parcourue par de nombreux cours d'eau, qui sont, pour la majorité d'entre-eux, des affluents de la Gartempe et de la Creuse. Cette dernière se jette dans la Creuse au nord-ouest, au niveau de La-Roche-Posay à environ 50 km de la limite de l'AEE.

Les vallées s'inscrivent en continuité avec les paysages bocagers qu'elles traversent, avec un bocage encore bien conservé, souvent plus dense que sur les plateaux voisins. Les vallées sont souvent peu perceptibles depuis les plateaux, la trame arborée des versants et le bocage alentour masquant les ruptures de pentes.

Certaines portions de vallées prennent des allures montagnardes et pittoresques, formant de véritables gorges, des cascades et des chaos rocheux (Portes de l'enfer à Lathus, vallée de la Couze, etc.).

Dynamiques d'évolution

Ces vallées étaient autrefois ponctuées de nombreux moulins, pour certains transformés en résidences secondaires. L'activité agricole est toujours présente mais l'abandon des terres de fonds de vallons pour le pâturage et la présence toujours plus grande de peupleraies ont tendance à fermer le paysage. Le tourisme se développe peu à peu, la vallée étant encore aujourd'hui assez méconnue.

Perceptions sociales

Les vallées sont reconnues à un niveau régional pour leur qualité paysagère, leur biodiversité, des sites bien répertoriés comme le Saut de la Brame ou les lieux de sport en eaux vives.



Photographie 15 : La vallée de la Creuse depuis les hauteurs de Crozant.



Photographie 16 : La vallée de la Sédelle, un affluent de la Creuse.



Photographie 17 : La vallée boisée de la Gartempe.

3.1.2.5 Les monts d'Ambazac et de Saint Goussaud

Description

Les monts d'Ambazac culminent à 701 m au Signal de Sauvagnac, et se prolongent vers l'est par le massif de Saint-Goussaud (694 m). La zone d'étude ne comprend que les contreforts de ces monts, en limite sud de l'AEE.

Ces monts sont caractérisés par un paysage plus montagnard que la Basse-Marche voisine, avec des reliefs de puys arrondis et de dépressions larges et humides où se sont formées des tourbières. Le bocage laisse place à des clairières agricoles aux bords flous à mesure que l'on monte en altitude et que les boisements - de feuillus essentiellement - cloisonnent le paysage. L'agriculture est assez présente, avec des noyaux villageois implantés au cœur de zones de pâturages ouvertes.

Quelques traces de mines d'uranium et de carrières à ciel ouvert subsistent, témoignant de la principale activité économique de ces monts après la deuxième guerre mondiale. Parmi les nombreux lacs artificiels qui ponctuent le paysage des monts d'Ambazac, le plus vaste et le plus connu est le lac de Saint-Pardoux, à environ 6 km au-delà de la limite sud de l'AEE, largement fréquenté par les Limougeauds en période estivale.

Dynamiques d'évolution

Les prairies destinées à l'élevage bovin autour des villages et hameaux ont tendance à disparaître au profit des boisements. L'attractivité du Lac de Saint-Pardoux et la mise en valeur du bâti ancien sont les supports du développement du tourisme dans les monts d'Ambazac. Une urbanisation diffuse se développe essentiellement le long des axes routiers connectés à l'autoroute entre Ambazac et Nantiat en raison de prix attractifs et d'une proximité relative de l'A20 rejoignant Limoges.

Perceptions sociales

Les monts d'Ambazac sont connus comme le lieu de fondation de l'ordre monastique de Grandmont, et le dernier grand site d'exploitation de l'uranium en France. Le lac de Saint-Pardoux et les activités sportives qui y sont associées, les parcours de randonnées, l'arboretum de la Jonchère et quelques sites naturels comme la tourbière des Dagues sont assez reconnus, mais seulement au niveau régional.



Photographie 19 : Le massif forestier des Monts d'Ambazac depuis Bersac-sur-Rivalier.

3.1.2.6 Le massif de Guéret

Description

Les monts de Guéret s'étendent parallèlement à la vallée de la Creuse, à environ 7 km. Il s'agit de la dernière avancée de la montagne limousine. Ce petit massif est constitué d'une succession de puys. Il marque l'horizon des secteurs bocagers au nord. La forêt est très présente. Les feuillus dominent (chêne, hêtre, châtaignier principalement). Les vastes clairières communiquent entre elles. Elles sont ponctuées par des hameaux aux maisons de granite.

Dynamiques d'évolution

La tendance est à l'enrésinement des boisements et à l'enfrichement des anciennes prairies de fauche.

Perceptions sociales

L'appellation «monts de Guéret» évoque également un territoire touristique constitué de la Communauté de Communes de Guéret - Saint-Vaury. L'offre touristique est orientée sur les loisirs de pleine nature et la découverte du patrimoine local.



Photographie 18 : Les Monts de Guéret et le Puy des Trois Cornes culminant à 623 m.

3.1.2.7 La vallée de la Creuse

Description

Les deux vallées de la Creuse et de la Petite Creuse se présentent comme des entailles au milieu d'un large plateau. Les gorges étroites alternent méandres, criques et falaises abruptes. Les confluences (Creuse / Petite Creuse et Creuse / Sédelle) sont des sites pittoresques qui ont beaucoup inspiré les peintres de l'école de Crozant au XIX^{ème} siècle.

Les fortes pentes de ces vallées les rendent difficilement exploitables, et sont donc fortement boisées. Il subsiste des landes sèches sur les versants les mieux exposés.

Plusieurs barrages ont permis la création de lacs de retenue. Ces derniers atténuent fortement la dimension pittoresque du lieu. Des activités de loisir y ont été développées.

De nombreux villages de caractère, châteaux, ponts et moulins ponctuent les deux vallées.

Dynamiques d'évolution

La fermeture du paysage de la vallée date de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle. Les pentes étaient auparavant couvertes de landes où l'on faisait pâturer chèvres et moutons. Ces terres pauvres ont peu à peu été abandonnées en raison de l'exode rural et de la mécanisation. Les chênaies se sont alors développées.

Perceptions sociales

Les gorges de la Creuse et ses sites pittoresques tels que Gargillesse, Fresselines ou Crozant sont célèbres comme lieux d'inspiration de l'école impressionniste. Ces sites sont demeurés réputés et fréquentés. La vallée de la Creuse est ainsi appelée «Vallée des Peintres» (cf. plaquette des offices de tourisme de l'Indre et de la Creuse).



Photographie 20 : Paysage de la vallée de la Creuse (source : tourisme-en-france.com).

3.1.3 Le bassin d'influence visuelle

Selon les types d'unités paysagères, les perceptions visuelles sont très variables. Des paysages d'openfields en plaine offrent de grands champs visuels alors que des paysages intimistes de vallées arborées présentent des champs visuels fermés. Les variables essentielles sont donc la configuration topographique, la végétation et le bâti.

Dans le cadre de l'analyse de l'état initial, une première modélisation est réalisée pour envisager les sensibilités visuelles liées à l'implantation d'éléments de grande hauteur dans la ZIP. Une seconde modélisation sera effectuée pour définir le bassin d'influence visuel du projet qui sera retenu par le maître d'ouvrage.

Note : Sur les photographies présentées par la suite, un trait rose symbolise l'emprise de la ZIP dans la vue. La hauteur du trait par rapport à l'horizon correspond à la hauteur maximale d'un projet de grande hauteur (200 m) dans la ZIP.

Méthode

La carte page suivante de la Zone d'Influence Visuelle (ZIV) est un outil qui permet de déterminer les secteurs depuis lesquels un projet de grande hauteur dans la zone d'implantation potentielle serait visible, totalement ou partiellement. Son échelle ne permet toutefois pas de signifier les légères ondulations topographiques et les effets de masque générés par les haies, les arbres ou les maisons isolées par exemple. Ces données sont donc théoriques. Elles permettent de donner une vision indicative des secteurs d'où des éléments de 200 m de haut situés dans la ZIP seraient visibles.

Contexte global des perceptions visuelles par unité paysagère

D'après cette carte, des éléments de 200 m de haut seraient perceptibles depuis la majeure partie du territoire. Cependant, cette modélisation ne prend pas en compte les masques créés par les arbres en dehors des boisements. Dans le cas de ce territoire, où le bocage est souvent présent, les perceptions sont en réalité bien moins importantes, souvent limitées par les rideaux d'arbres filtrant, voire masquant les visibilitées. Cette carte permet en revanche de mettre en évidence les secteurs depuis lesquels un projet de grande hauteur situé dans la ZIP ne sera pas visible de manière quasi certaine. Ainsi, les fonds de vallées de la Gartempe et de la Brame et celles de leurs affluents n'offrent aucune perception d'un projet de grande hauteur dans la ZIP, tout comme la vallée de la Creuse et de la Sédelle au nord de l'AEE.

Dans les secteurs de plateaux vallonnés, les visibilitées sont plus liées à la présence ou non de masques, selon la densité du bocage, la présence de bâti, etc.

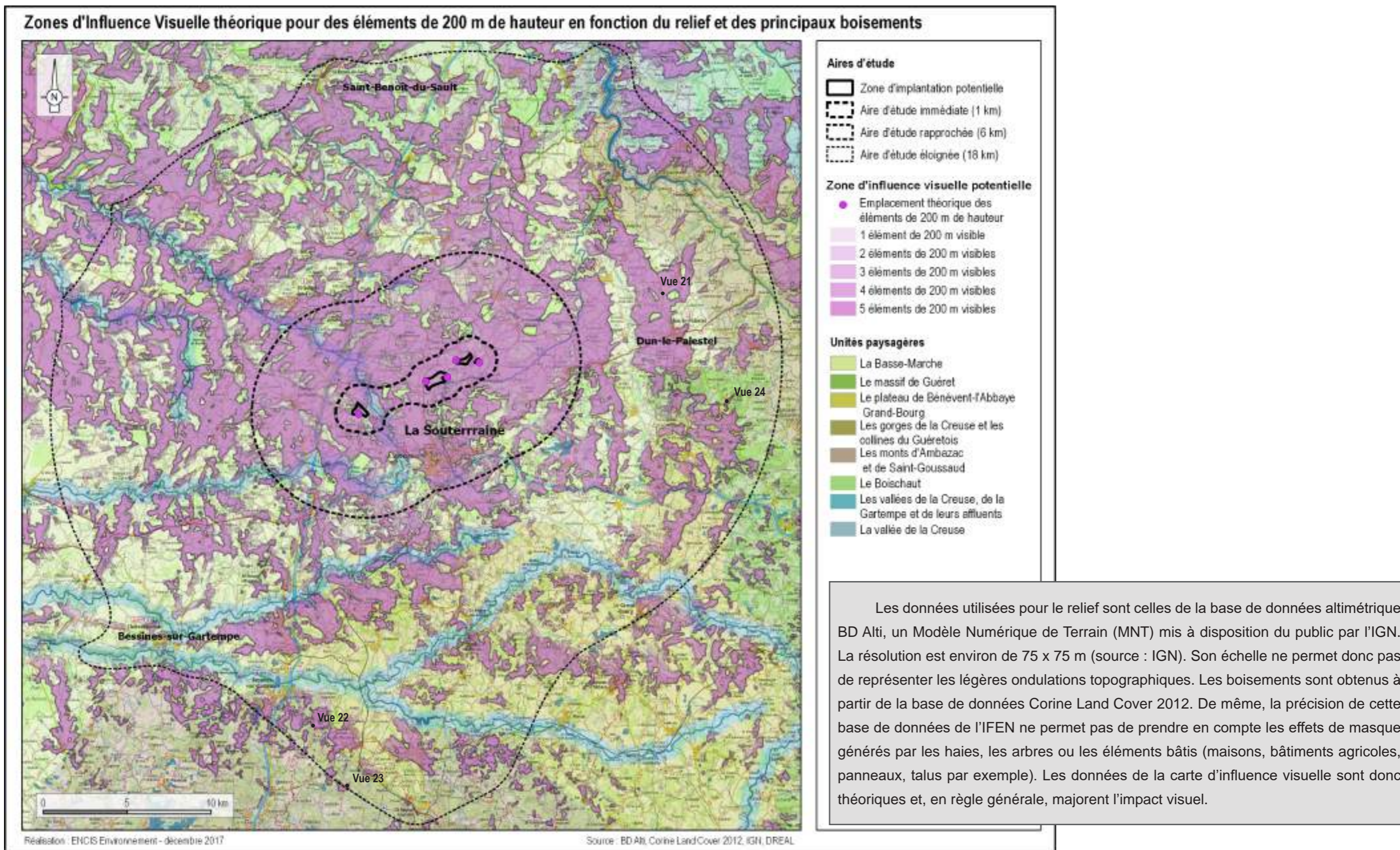
Les perceptions depuis la Basse-Marche : Les vues en direction de la ZIP sont le plus souvent limitées par les rideaux d'arbres du bocage qui caractérisent le paysage de la Basse-Marche. Cependant quelques panoramas s'ouvrent depuis les espaces dégagés dans les zones d'interfluve sur le plateau et depuis les versants inclinés en direction de la zone de projet, lorsque le bocage moins dense permet des ouvertures visuelles. Ces perceptions restent ponctuelles comme depuis les hauteurs de Dun-le-Palestel, le long de la D913 ou depuis la zone d'interfluve traversée par la N145. Ces vues deviennent nettement plus fréquentes lorsque l'on se rapproche de la ZIP (AER et AEI) puisque les masques s'intercalant entre l'observateur et la ZIP sont moins nombreux.



Photographie 21 : Panorama en direction de la ZIP depuis la Basse-Marche au bord de la D913 sur les hauteurs de Dun-le-Palestel, (donnée : Google Street View).

Les perceptions depuis le Boischaud : Depuis le plateau du Boischaud, les filtres arborés du bocage, à l'instar de la Basse-Marche, limitent fortement les échappées visuelles en direction de la ZIP. Seules des fenêtres très ponctuelles sont identifiées, avec souvent des perceptions limitées à la partie haute de la ZIP au-delà d'un horizon boisé plus ou moins lointain. Cependant les perceptions lointaines sont moins fréquentes que depuis la Basse-Marche en raison du relief nettement moins prononcé.

Les perceptions depuis le plateau de Bénévent l'Abbaye : Légèrement en surplomb de la Basse-Marche, le plateau de Bénévent l'Abbaye offre des perceptions lointaines de la ZIP depuis les points hauts dégagés qui se concentrent dans les zones d'interfluves. Cependant les vallées de l'Adour et de la Gartempe, qui scindent le plateau en suivant un axe est/ouest, créent des ruptures visuelles franches limitant les perceptions de la ZIP.



Carte 7 : Zone d'influence visuelle théorique d'éléments de grande hauteur (200m) dans la zone d'implantation potentielle.

Les perceptions depuis les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents : Les perceptions sont le plus souvent impossibles depuis les fonds de vallées. Les versants, souvent couverts par un bocage dense ou un cordon boisé, empêchent toute échappée visuelle. Les visibilitées sont concentrées à la marge de ces vallées, depuis les versants et hauts-versants inclinés en direction de la ZIP généralement situés en limite avec les unités paysagères voisines.

Les perceptions depuis les monts d'Ambazac et de Saint Goussaud : Le paysage forestier des Monts d'Ambazac, au sud de l'aire d'étude éloignée, offre peu de points de vue en direction de la ZIP malgré des contreforts qui culminent à une altitude de 702 m. Quelques panoramas, très ponctuels, sont possibles depuis les parcelles de résineux récemment abattues qui ouvrent des perspectives visuelles lointaines en bordure du réseau routier du Bois des échelles.

Les perceptions depuis le massif de Guéret : A l'instar des Monts d'Ambazac les Monts de Guéret offrent un relief dominant qui favorise les points de vue lointains de la zone d'implantation potentielle dans le secteur est de l'aire d'étude éloignée. Cependant ces massifs forestiers sont en proie à l'enrésinement qui limite considérablement les échappées visuelles en direction de la ZIP. Les perceptions sont généralement présentes en surplomb de pâtures dégagées où épisodiquement dans les secteurs forestiers ouverts par une coupe rase.



Photographie 22 : Depuis les hauteurs du plateau de Bénévent l'Abbaye à Belzanne.



Photographie 23 : Perception lointaine de la ZIP sur la ligne d'horizon depuis le Bois des Échelles dans les Monts d'Ambazac.



Photographie 24 : Panorama en direction de la ZIP depuis les contreforts nord-ouest du massif des monts de Guéret.

3.1.4 Les perceptions sociales du paysage

La définition du paysage la plus largement reprise et qui fait autorité est celle de la « Convention Européenne du Paysage » dite « Convention de Florence » signée par le Conseil de l'Europe le 20 Octobre 2000. Le paysage y est notamment défini à travers le regard et le sentiment des observateurs : « Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Il s'agit donc dans cette partie de recenser et de comprendre les représentations sociales du paysage de l'état initial à travers la bibliographie et l'iconographie existante sur **l'identité des paysages et leur histoire, mais aussi sur les paysages reconnus réglementairement, représentés par des artistes, signalés pour le tourisme.**

3.1.4.1 Les facteurs d'évolution des représentations du paysage

La perception du paysage peut être affectée ou sublimée par divers facteurs :

- **Une dimension temporelle** : l'interprétation du paysage évolue. Ses éléments sont « vus » d'une manière différente selon les époques. Il était inconcevable aux débuts des congés payés d'aller en vacances pour visiter les marais salants autour d'Aigues-Mortes, c'était un lieu de production, une industrie. Aller à la campagne pour se « ressourcer » n'était pas non plus à la mode, chacun connaissait la campagne, et n'y trouvait pas d'intérêt « relaxant ». Elle avait une fonction plus productive et quotidienne.

Comme le précise Graham Fairclough¹, les éléments du paysage se banalisent, évoluent et s'approprient au fur du temps : « En prenant de l'ancienneté, les nouveautés (constructions ou forêts, villes ou exploitations agricoles, parcs éoliens ou encore autoroutes) suscitent un intérêt et un respect croissants, leur acceptation résultant soit d'un processus de familiarisation, soit tout simplement d'une réconciliation puis d'une assimilation. »

- **Le résultat de sentiments** : « Les perceptions se réfèrent aux manières dont un paysage agit sur l'appareil neuro-sensitif des individus en provoquant des sensations ou stimulant des sentiments qui passent essentiellement par l'ensemble des sens humains et qui interfèrent avec les centres cérébraux de la mémoire. Tel paysage, par le spectacle qu'il offre au regard, par les sons qui en émanent, par les odeurs qui s'en dégagent ou par les sensations tactiles qu'il suscite agit sur la sphère neurosensorielle et provoque des impressions ou des sentiments en interagissant avec les enregistrements mémoriels. La perception est ainsi davantage du ressort de l'individu et s'inscrit dans le champ des sensations et des sentiments. » (Briffaud S., Luginbühl Y., 2013).

- **Le résultat de valeurs sociales** : l'appropriation ou l'attachement à des lieux dépend des valeurs

¹ Fairclough Graham, « Chapitre 2 - L'histoire et le temps : gérer le paysage et ses perceptions », in Martine Berlan-Darqué et al, Paysages : de la connaissance à l'action, Editions Quæ « Update Sciences & Technologies », 2007

sociales et culturelles de l'individu et de son expérience. Des caractéristiques esthétiques du paysage (cohérence, lisibilité, qualité, caractère fantasmagorique, etc.) peuvent donc être communes à une société ou un groupe d'individu (ex : goût pour la symétrie, sentiment d'appartenance territoriale, association entre bien-être / santé et paysage, etc.).

- **Le résultat de besoins et intérêts individuels** : selon l'expérience de chacun, des caractéristiques particulières confèrent à certains paysages une importance particulière (ex : favoriser le calme, besoin de découverte nature, favoriser des paysages ouverts ou intimistes, etc.).

3.1.4.2 Histoire et identité des paysages

Au Moyen Age, on distingue le Limousin au sud de la Marche Limousine au nord. Cette dernière constitue une zone frontière au contact de plusieurs influences politiques. Elle joue le rôle de rempart pour le Limousin et l'Auvergne. Ce territoire devient progressivement une véritable entité géographique et politique, sous le nom de « Comté de la Marche ». Ses limites sont difficiles à définir et fluctuantes. Très vite il se divise en deux : la Haute-Marche, qui correspond à l'actuelle Creuse, et la Basse-Marche, qui correspond au nord Haute-Vienne.

La Marche est soumise « à l'emprise parisienne dès le Moyen Age : développement d'un semi-bocage complémentaire de l'openfield du Bassin parisien central avec entrée simultanée dans la couronne d'élevage semi-extensif du Bassin parisien » (source : Jean Varlet, professeur de géographie à l'université de Clermont-Ferrand).

Au 18ème siècle, les prairies sont associées à des cultures (seigle notamment, car les terres sont pauvres), quelques boisements, des landes et de nombreux étangs d'origine anthropique. Au fil des siècles, le bocage s'est développé, pour finalement régresser au 20ème siècle. Entre 1955 et 1965, l'élevage ovin s'est considérablement intensifié. Depuis 1985, on a vu apparaître des cultures intensives telles que du colza, du maïs ou du tournesol (source : Michel Périgord, Paysages limousins et identité régionale).

Au 20ème siècle, la Basse-Marche a accueilli une activité minière importante, avec l'exploitation de gisements d'uranium notamment dans le secteur des monts d'Ambazac de Bessines-sur-Gartempe.

3.1.4.3 Les sites et paysages reconnus institutionnellement

L'inventaire des sites et monuments protégés institutionnellement (monuments historiques, sites inscrits et classés, sites patrimoniaux remarquables, etc.) est réalisé au chapitre 3.2.2.

L'aire d'étude globale comprend un nombre important de monuments historiques, de sites protégés et de sites emblématiques, ainsi qu'un site patrimonial remarquable. Ces éléments de patrimoine sont répartis sur l'ensemble du territoire et participent directement à son caractère pittoresque.

De nombreux monuments révèlent une occupation ancienne du territoire : mégalithes, vestiges de

l'époque romaine, châteaux et constructions fortifiées du moyen-âge, manoirs et logis de différentes époques ponctuent les paysages.

Les édifices religieux sont également nombreux. Les plus connus sont le prieuré de Saint-Benoît-du-Sault, classé en 2011 au titre des Monuments Historiques, ainsi que l'église Saint-Thyrse de Châteauponsac, un monument classé. Mais on recense également un grand nombre d'églises et de chapelles plus modestes comme l'église Saint-Léger à Bessines-sur-Gartempe.

Au nord de l'AEE, le village pittoresque de Saint-Benoît du Sault est un site de patrimoine architectural et urbain reconnu et protégé (sites inscrits, secteur sauvegardé). Située en surplomb de la vallée du Portefeuille, perchée sur une butte rocheuse, la petite cité labellisée «plus beau village de France» offre un paysage urbain caractérisé par des immeubles du XV^{ème} et du XVI^{ème} siècles aux îlots entrecoupés de nombreuses venelles.

Les paysages de vallées sont particulièrement reconnus et sont associés à l'identité paysagère du territoire. La majeure partie des sites emblématiques concerne des portions de vallées remarquables comme la Sedelle, la Creuse, la Benaize et la Gartempe ou encore les étangs, qui s'organisent en chapelet le long des cours d'eau, éléments annonciateurs du paysage lacustre de la Brenne situé plus au nord de l'AEE.

Enfin, quelques sites remarquables témoignent des pouvoirs seigneuriaux passés comme le site classé de la célèbre forteresse de Crozant perchée sur un éperon rocheux à la confluence de la Creuse et de la Sédelle.

3.1.4.4 Les sites et paysages représentés

Bien que le territoire de la Basse-Marche, qui occupe la majeure partie de l'aire d'étude globale, ne figure pas particulièrement dans l'Histoire de l'art, les paysages de campagne jardinée qu'il offre au regard nous renvoient aux paysages des peintures anglaises du XIX^{ème} siècle. Les troupeaux de moutons et de vaches paissant dans un décor de prairies verdoyantes et vallonnées, ponctuées de chênes majestueux, donnent un caractère champêtre et bucolique aux paysages de la Basse-Marche.

Cependant, à l'est de L'AEE, les paysages du territoire étudié ont joué un rôle important dans l'Histoire de l'Art, notamment dans le secteur de Crozant. De nombreuses représentations picturales issues du mouvement impressionniste ont pour sujet les paysages de gorges minérales et encaissées de la Creuse et de la Sédelle jugées pittoresques. Ainsi, à la fin de XIX^{ème} siècle, l'école de Crozant a accueilli de nombreux peintres célèbres dont Claude Monet et Armand Guillaumin. Caractérisées par une luminosité qui inspirera de nombreux artistes dans leurs recherches picturales à la fin du XIX^{ème} siècle, les vallées de l'ouest creusois continuent encore de nos jours à attirer les peintres paysagistes et les artistes en quête de pittoresque. Ce secteur situé à l'est de l'AEE est aujourd'hui une destination touristique appréciée et reconnue institutionnellement.



Figure 3 :
De gauche à droite et de haut en bas :

La presqu'île de Crozant, un paysage institutionnalisé (donnée : www.lamontagne.fr)

Marais de la Souterraine, Léon-Victor Dupré 1842

Paysage d'automne, Paul Madeline 1904



Figure 4 : Vallée de la Creuse par temps gris, Claude Monet 1889.



Figure 5 : Soleil sur la petite Creuse, Claude Monet 1889.



Figure 6 : Le moulin de Génétin, Eugène Alluaud 1925.



Figure 7 : La petite Creuse et les ruines de Crozant, Armand Guillaumin 1897.

3.1.4.5 Les sites et paysages signalés

D'après les guides et imageries touristiques, nous pouvons déterminer et analyser les sites et paysages qui sont signalés et fréquentés. Le contexte touristique du territoire est décrit au chapitre 3.2.3.

Le département de la Creuse s'affirme tant que destination touristique à travers plusieurs sites incontournables à visiter. Comme cité précédemment les rives des deux Creuse, de la Sédelle et de la Gargillesse ont attiré de très nombreux peintres paysagistes entre 1830 et 1850, dont les plus connus sont Monet et Guillaumin. Ce mouvement pictural a joué un rôle important pour l'Impressionnisme. Aujourd'hui la Vallée des peintres attirent de nombreux touristes désireux de découvrir la forteresse médiévale de Crozant ainsi que les nombreux lieux qui ont attisé l'imagination des peintres. A côté de la Souterraine, les vestiges

de la tour de Bridiers attire également de nombreux touristes en Creuse lors de grandes fresques historiques en plein air.

Au sud de l'AEE, le village de Bénévent-l'Abbaye attire également de nombreux visiteurs qui souhaitent voyager dans le temps à travers la « Scenovision ». Un musée qui permet de découvrir l'histoire de la Bénéventine à travers une scénographie qui illustre des scènes de vie de la fin du XIX^{ème} siècle. Sur d'autres registres la tour de Bridiers et ses animations estivales ou encore l'arboretum de la Sédelle font également partie des lieux vantés par les offices de tourisme.

Au nord de l'AEE, le département de l'Indre quant à lui s'affirme sur le plan touristique en se définissant comme la pays de l'écrivain Georges Sand. Sur le plan patrimonial le village de Saint-Benoît-du-Sault, labellisé comme l'un des « Plus Beaux Villages de France » attire les visiteurs de passage. Dans ce secteur on recense également de nombreux sites et parcours permettant la pratique de « sports nature » : randonnée, cyclotourisme, baignade, sports d'eau.

Le Boischaud sud, cette région naturelle du Berry a conservé la structure bocagère mise en place au cours du XIX^{ème} siècle. Elle offre des paysages au charme pastoral et poétique. Il existe au cœur du Boischaud de nombreux projets de valorisation paysagère portés par différentes structures. Celles-ci mettent en avant le lien étroit entre paysage de bocage et activité agricole.

Les paysages bocagers du Boischaud ont servi de toile de fond aux œuvres littéraires de George Sand. Plusieurs circuits permettent de découvrir les nombreux sites qui lui sont associés : Maison de George Sand à Nohant, la Mare aux Diables à Mers-sur-Indre... Il s'agit du « produit d'appel » touristique principal de la région.



Figure 8 : De gauche à droite : Randonnée dans la Boischaud sud, www.berryprovince.com
La cité médiévale de Saint-Benoît-du-Sault, www.berryprovince.com.



Figure 10 : La tour Bridier ; l'arboretum de la Sédelle ; la Scénovision de Bénévent l'Abbaye : www.tourisme-creuse.com.



Figure 9 : La vallée des peintres donnée : www.tourisme-creuse.com.

3.1.5 Inventaire des parcs éoliens et des projets connus

L'inventaire des parcs éoliens existants et des « projets connus » est nécessaire en vue d'étudier les éventuelles covisibilités entre le futur parc éolien à l'étude et d'autres déjà construits ou en voie de l'être.

Plus la distance séparant le projet à l'étude et le parc existant ou « projet connu » est courte, plus les nouvelles structures paysagères générées par les parcs éoliens existants ou en projet influencent le projet paysager du parc éolien à l'étude.

A l'échelle de l'aire éloignée, les covisibilités entre les parcs éoliens et le projet à l'étude sont généralement faibles voire très faibles.

A l'échelle de l'aire rapprochée, les parcs éoliens existants ou autorisés deviennent des éléments structurant avec lesquels le projet à l'étude doit dialoguer.

A l'échelle de l'aire immédiate, la proximité impose de veiller à respecter une cohérence entre les parcs.

3.1.5.1 Les parcs éoliens existants

Les parcs éoliens existants font partie intégrante du paysage de l'état initial.

En l'occurrence, deux parcs éoliens en exploitation sont recensés dans l'aire d'étude rapprochée, le parc éolien de la Souterraine et celui de Bois Charbon (cf. carte ci-contre).

Le parc éolien a été mis en service en 2014. Comprenant quatre éoliennes, il est construit sur les hauteurs de la ville de la Souterraine à environ 2 km de la ZIP. Le parc éolien de Bois Charbon est plus éloigné et compte 10 éoliennes.

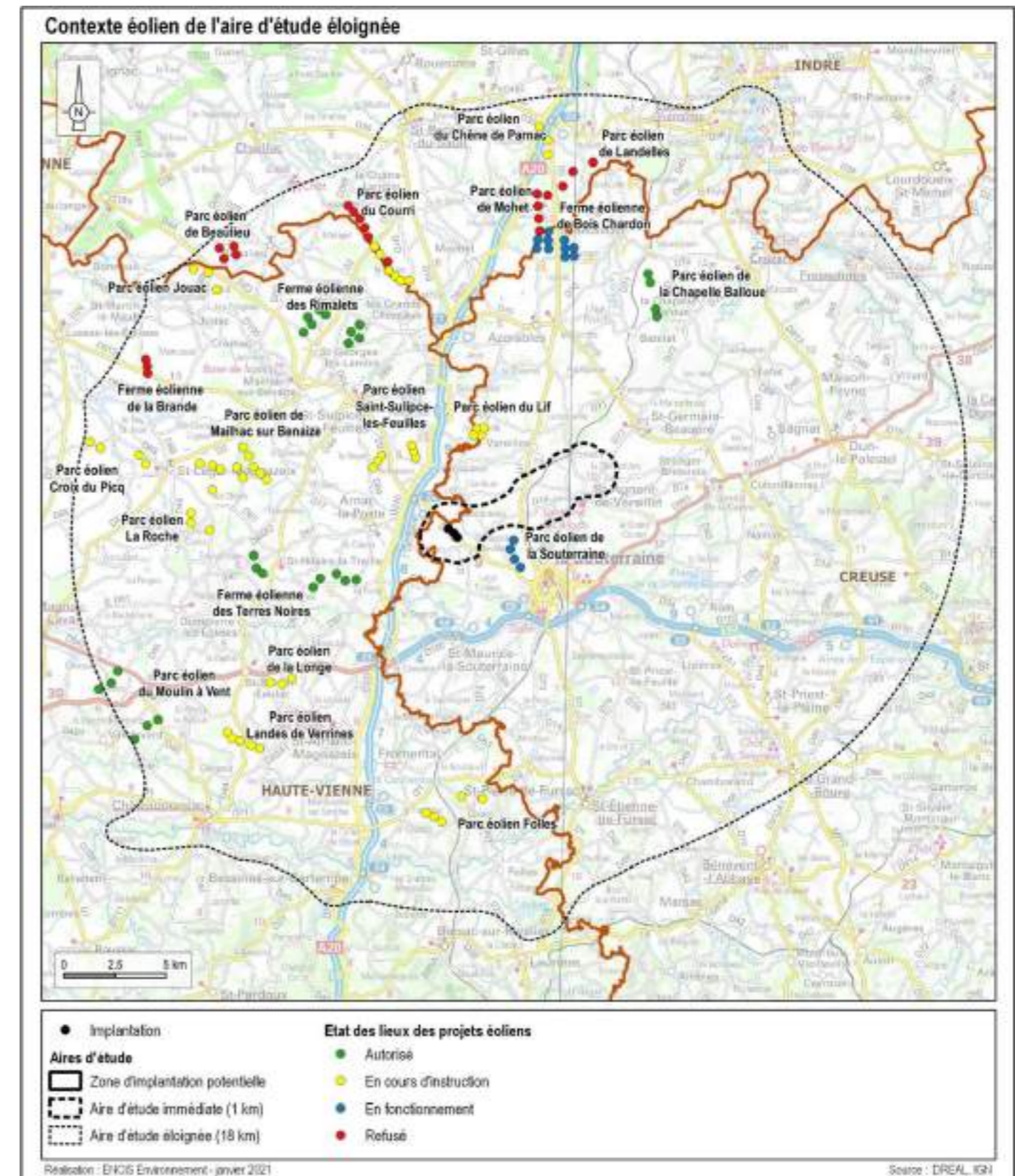
3.1.5.2 Les projets connus

Les « projets connus » sont les projets en instruction bénéficiant d'un avis de l'autorité environnementale et / ou soumis à un dossier d'incidence et enquête publique.

L'inventaire des « projets connus » (éoliens ou autres) est disponible chapitre 6.2.7, en préalable de l'analyse des effets cumulatifs.

Dans l'aire d'étude éloignée, les « projets connus » de grande hauteur (>20 m) comme les projets éoliens sont inventoriés.

En janvier 2021, il y a deux parcs en exploitation dans le périmètre de 18 km : le parc éolien de La Souterraine, qui est également le parc le plus proche du projet Riloux, à 1,8 km au sud-est, et celui de Bois Charbon, à 14,3 km au nord. Plusieurs autres parcs sont en cours d'instruction dans la zone d'étude éloignée, dont le plus proche est le parc éolien de Saint-Sulpice-les-Feuilles (3,8 km).



Carte 8 : Parcs éoliens et projets connus.

3.2 Les enjeux et sensibilités de l'aire d'étude éloignée

L'aire d'étude éloignée s'étend de 6 km jusqu'à 18 km autour de la zone d'implantation potentielle. Dans ce périmètre, nous analyserons les perceptions visuelles et nous réaliserons l'inventaire patrimonial et touristique.

3.2.1 Les perceptions visuelles lointaines

Selon les contextes paysagers (topographie, végétation et bâti), les perceptions visuelles sont très variables.

Par ailleurs, il faut distinguer les situations de perceptions visuelles statiques (table d'orientation, promontoire, village, lieu touristique, etc.) des situations de perceptions dynamiques (axe de déplacement routier ou ferroviaire, chemin de randonnée).

Grâce à un reportage photographique, des coupes topographiques et une modélisation de la zone d'influence visuelle (ZIV), nous dressons dans ce chapitre une analyse globale des perceptions visuelles du territoire à l'étude depuis les lieux de vie principaux et depuis les principaux axes de déplacements.

3.2.1.1 Les perceptions visuelles depuis les lieux de vie

Les principales villes de l'AEE ont été déterminés à partir de la carte IGN et des données INSEE de population. Les ouvertures visuelles potentielles vers la ZIP ont été analysées à l'aide de la modélisation du bassin visuel potentiel de la ZIP (ZIV), du logiciel Google Earth et de visites de terrain.

Bessines-sur-Gartempe (2 830 habitants en 2014)

Cette ville est implantée dans la vallée de la Gartempe, à environ 17 km au sud de la ZIP et à 35 kilomètres au nord de Limoges. La ville se situe à proximité immédiate de l'autoroute A20 et bénéficie du label «Village d'étape» depuis 1995. La ville s'est développée du côté de la rive gauche de la rivière, sur un versant au relief marqué. Aujourd'hui, la ville est surtout connue pour son passé économique lié à l'extraction du minerai d'uranium des Monts d'Ambazac.

Aucune vue ne s'ouvre en direction de la ZIP depuis les principales rues et places de la ville en raison des masques bâtis et d'une végétation dense (jardins, espaces publics et versants aux alentours). La ZIP est également masquée par la végétation couvrant les versants nord des gorges de la Gartempe. **La sensibilité est nulle.**

Châteauponsac (2 053 habitants en 2014)

A environ 17 km à l'ouest de la ZIP, cette ville est située sur le lobe d'un méandre de la Gartempe. La ville ancienne, fondée à l'époque mérovingienne, a été implantée sur les hauteurs. Cette ville est connue pour son implantation, qui lui confère un caractère pittoresque notamment pour l'alignement de son bâti au

sud du bourg. Contrainte par le relief, la vieille ville est restée très dense. L'habitat résidentiel s'est quant à lui développé aux pieds de la cité, le long des routes en direction du nord-ouest, du nord et de l'est.

Les reliefs voisins, auxquels s'ajoutent de nombreux filtres arborés (végétation des jardins, bocage et boisements proches) ne permettent aucune perception de la ZIP. Les perceptions d'un projet de grande hauteur dans la ZIP sont donc absentes. **La sensibilité est nulle.**

Dun-le-Palestel (1 129 habitants en 2014)

La ville de Dun-le-Palestel est située à environ 10,5 km à l'est de la ZIP et à environ 15 kilomètres de la Souterraine. L'habitat s'est principalement développé autour du centre ancien abritant un couvent du XIII^{ème} siècle.

La ville est isolée visuellement de la ZIP principalement en raison de la densité de la trame bocagère. Quelques rares visibilitées ont pu être identifiées depuis le centre-ville ou la périphérie proche. Ces points de vue offrent un panorama sur le paysage lointain. Ainsi la ZIP est visible depuis les percées du bocage depuis la D913, depuis le parking de la salle de loisir et les quartiers d'extensions pavillonnaires situés au nord-est. **La sensibilité de cette ville vis-à-vis d'un projet de grande hauteur dans la ZIP est très faible.**



Photographie 25 : Panorama sur la ZIP depuis le parking de la salle de loisir de Dun-le-Palestel.

3.2.1.2 Les perceptions visuelles depuis les principaux axes de déplacement

Les principaux axes de circulation dans l'AEE sont déterminés à partir de la carte IGN. La carte ci-contre donne une idée des zones de perception possible depuis ces principaux axes de communication dans l'aire d'étude éloignée. Cette carte a été réalisée à l'aide de la modélisation du bassin visuel potentiel de la ZIP (ZIV), du logiciel Google Earth et de visites de terrain.

Globalement, les structures bocagères présentes sur le territoire ont un rôle très important de masque. Les axes routiers sont souvent accompagnés par des alignements d'arbres ou des haies denses, parfois encaissées ou encadrées par de hauts talus. Les routes n'offrent que peu d'ouvertures visuelles. Des perceptions de la ZIP restent toutefois possibles au gré des ouvertures dans la trame arborée du bocage, ou lorsque les routes empruntent des points hauts permettant un dégagement visuel plus important.

L'autoroute A20 dans l'AEE

Cette autoroute est l'axe de circulation le plus emprunté du territoire. Elle draine un flux important de véhicules suivant un axe Paris / Toulouse.

De hauts talus encadrent les voies sur la majeure partie de l'itinéraire à travers l'AEE empêchant toutes visibilité latérales. Les échappées visuelles sont très rares et aucune visibilité de la ZIP n'a pu être identifiée dans l'AEE. **La sensibilité est nulle.**

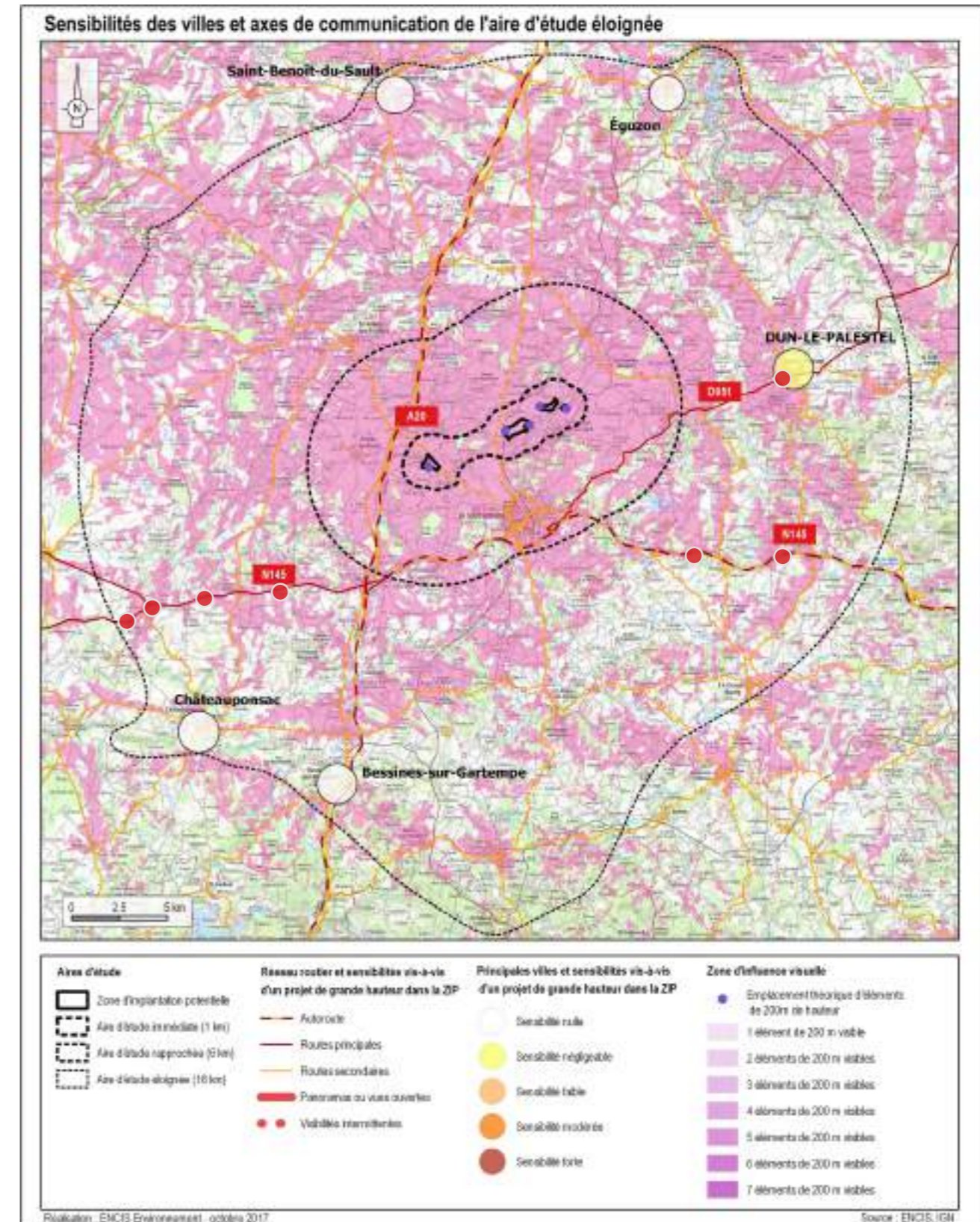
La route nationale N145 à l'est de l'AEE

Cette route relie Bellac à l'autoroute A20 dans le secteur est de l'aire d'étude puis permet de rejoindre La Souterraine et la ville de Guéret plus à l'est.

Le long de cet axe, les visibilité sont très contraintes par la végétation du bocage. Les haies plus ou moins proches de la route masquent la ZIP la majeure partie du temps. Une portion d'environ une dizaine de kilomètres, située entre Magnac-Laval et l'autoroute A20, emprunte la ligne de faîte entre les vallées de la Semme et de la Brame et offre quelques panoramas plus ouverts. **La sensibilité est très faible.**



Photographie 26 : Panorama lointain en direction de la ZIP depuis la N145 à proximité de Saint-Sornin-Leulac (source : Google Street View).



Carte 9 : Sensibilités depuis les villes et routes principales de l'AEE.



Photographie 27 : Panorama ponctuel ouvert en direction de la ZIP depuis la N145 à 900 m au sud-ouest du hameau le Maubert.

La route nationale N145/E62 à l'ouest de l'AEE

A l'ouest de la ville de la Souterraine, la route nationale N145/E62 poursuit son itinéraire en direction de Guéret.

Depuis la limite nord de l'AEE, la voie rapide traverse un paysage rythmé par une succession de vallées où les perspectives sur le paysage lointain sont contraintes par le relief. Les perceptions de la ZIP restent également limitées par la densité des haies bocagères, la végétation et les talus qui accompagnent et encadrent la voie rapide. Seuls deux panoramas identifiés permettent de distinguer des éléments de grande hauteur dans la ZIP. L'un se situe à hauteur du village de la Quaire et l'autre à hauteur de la sortie Lizière respectivement situés à 13,5 km et 8,5 km de la ZIP. **La sensibilité est très faible.**



Photographie 28 : Point de vue en direction de la ZIP depuis la N145/E62 au niveau de la bretelle de sortie en Noth (source : Google Street View).

La D951 à l'est de l'AEE

Cet axe routier permet de rejoindre la ville d'Aigurande depuis la route nationale N145 en traversant le bourg de Dun-le-Palestel situé à environ à environ 10,5 km de la ZIP. La départementale traverse successivement la vallée de la Brézentine, la vallée de la Creuse et la vallée de la petite Creuse. Les caractéristiques du relief, sculpté par le réseau hydrographique, coupent toute visibilité sur le paysage lointain et de surcroît sur la ZIP. La végétation empêche également toute échappée visuelle. Seuls quelques rares

panoramas, aux abords de Dun-le-Palestel, offrent des perspectives sur des éléments de grande hauteur.

La sensibilité est très faible.

La voie ferrée Paris/Toulouse

L'axe ferroviaire du Paris/Toulouse est à l'instar de l'autoroute A20 l'un des principaux axes de communication présents dans l'aire d'étude éloignée. La voie ferrée traverse l'aire d'étude du nord au sud en passant à 140 m de la ZIP dans l'AEI.

Globalement, dans l'AEE, l'axe de communication n'offre aucune vue sur un projet de grande hauteur dans la ZIP. La configuration des wagons n'offrant que des vues latérales, les visibilités depuis cet axe seront principalement traitées dans l'AEI. **La sensibilité est nulle dans l'AEE.**



Photographie 29 : Panorama ponctuel ouvert en direction de la ZIP le long de la D951 à la sortie de Dun-le-Palestel (Source : Google Street View).

3.2.2 L'inventaire patrimonial et emblématique

Le patrimoine est, au sens du code du Patrimoine, « l'ensemble des biens immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique ».

Les inventaires de monuments historiques, sites inscrits et classés et sites patrimoniaux remarquables, sites emblématiques, soulignent les éléments forts du patrimoine naturel et architectural du secteur. Cette partie recense les périmètres de protection relatifs à la richesse patrimoniale dans le périmètre d'étude.

Les tableaux et analyses suivantes répertorient les éléments patrimoniaux et touristiques de l'AEE, leurs enjeux (qualité, degré de reconnaissance, rareté, fréquentation, etc.) et leurs sensibilités visuelles vis-à-vis de la zone projet (risque de dégrader l'élément en raison de visibilité / covisibilité potentielle et en fonction de la distance, etc.). La méthodologie définissant l'enjeu et la sensibilité est disponible au 2.3.1.7.

3.2.2.1 Les monuments historiques

Un monument historique est un immeuble ou un objet qui, comme l'indique le code du patrimoine, présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art et à ce titre bénéficie d'une protection juridique (loi du 31 décembre 1913).

Les dossiers de demande de protection d'immeubles sont instruits à la demande des propriétaires par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), puis soumis pour avis à différentes commissions.

En effet, il existe deux types de protection :

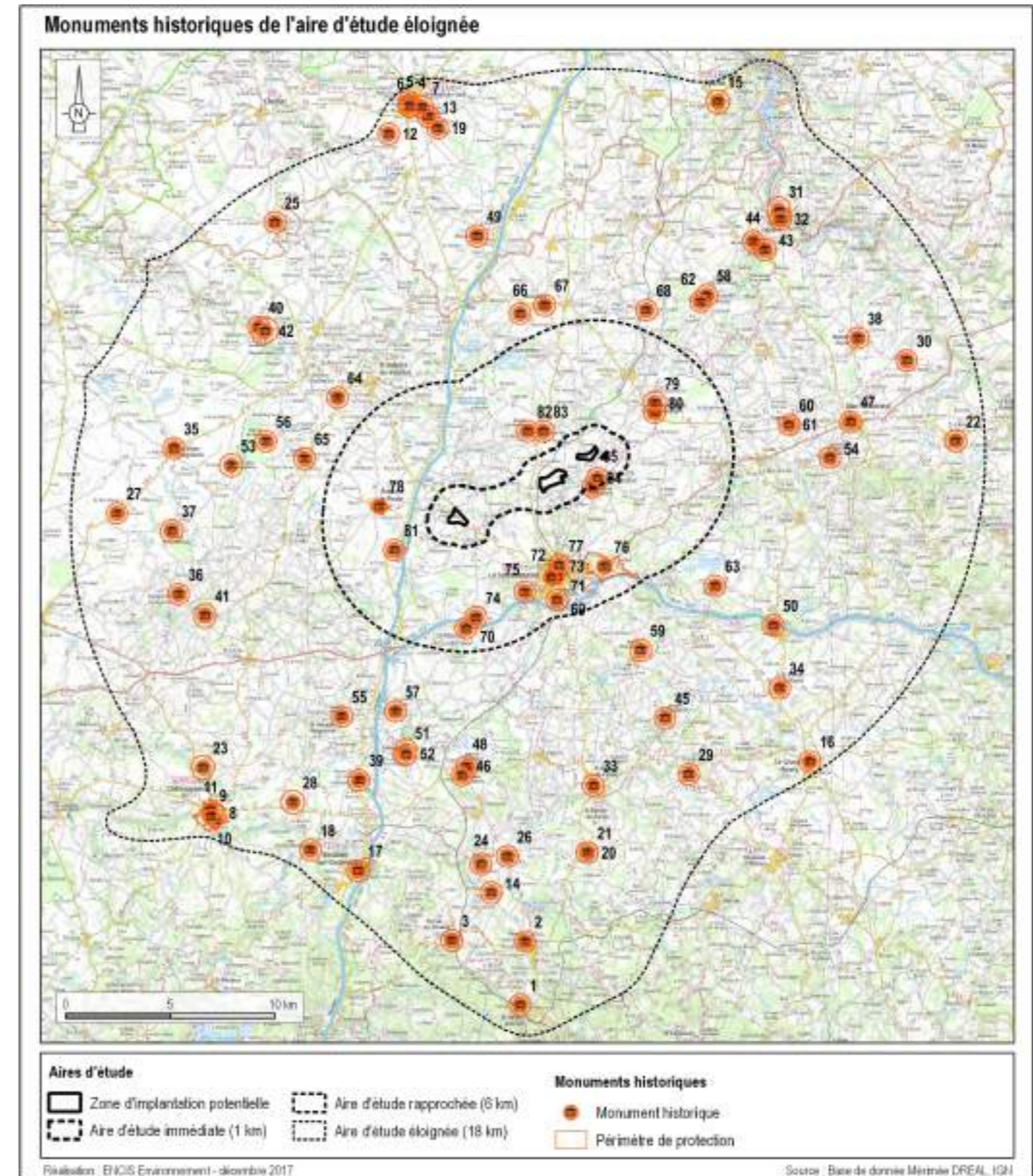
- Le classement qui s'applique aux édifices présentant un intérêt majeur ; le ministre chargé de la Culture et de la Communication prend les arrêtés de classement sur proposition de la Commission nationale des monuments historiques (CNMH).

- L'inscription au titre des monuments historiques protège les édifices d'intérêt régional ; elle est prise par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), composée de spécialistes, d'élus, de responsables d'associations et de représentants de l'État et des collectivités territoriales.

Les monuments historiques sont référencés par la base de données Mérimée du Ministère de la Culture

La carte ci-contre localise les 85 monuments historiques répertoriés dans l'aire d'étude globale. 68 d'entre eux sont situés dans l'AEE, 15 dans l'aire d'étude rapprochée (AER) et 2 dans l'aire d'étude immédiate (AEI).

L'aire d'étude éloignée comprend donc 68 monuments historiques : 35 classés et 33 inscrits (cf. tableaux pages suivantes).



Carte 10 : Monuments historiques de l'aire d'étude éloignée.

Type de monuments

Les monuments inventoriés sont en majorité des **monuments religieux** (24 églises, 3 chapelles, 2 prieurés, 4 calvaires, une lanterne des morts). Ces édifices religieux se situent pour la plupart dans des bourgs ou des villes de taille variable, excepté la celle grandmontaine des Bronzeaux et plusieurs chapelles qui se trouvent dans des lieux isolés. On recense également **huit châteaux**, plus ou moins bien conservés, ainsi que **trois maisons nobles, trois ponts remarquables et treize sites mégalithiques** comprenant onze dolmens et deux menhirs.

Vue générale des enjeux patrimoniaux de l'AEE

Les monuments historiques les plus emblématiques et les plus reconnus de l'aire d'étude éloignée sont **le prieuré de Saint-Benoit-du-Sault et les vestiges du château de Crozant**.

Parmi les 68 monuments historiques de cette aire d'étude, **deux présentent des enjeux forts, 26 des enjeux modérés, 35 des enjeux faibles et 5 des enjeux très faibles**.

Vue générale des sensibilités patrimoniales de l'AEE

La plupart des monuments de l'AEE sont localisés soit dans le creux des vallées, où le relief empêche toute échappée visuelle vers la ZIP, soit dans des bourgs où le bâti joue un rôle de masque très important, soit dans des secteurs bocagers où la végétation contraint largement les visibilitées. Les perceptions d'un projet de grande hauteur dans la ZIP depuis les monuments historiques ou leurs périmètres de protection sont le plus souvent ponctuelles, partielles, excentrées par rapport aux édifices protégés, ou correspondent à des covisibilités très exceptionnelles depuis des points de vue peu fréquentés, souvent au-delà des périmètres de protection. D'une manière générale, les sensibilités sont donc très peu importantes.

Parmi les 68 monuments historiques de l'AEE, **aucun monument ne présente de sensibilité forte, modérée ou même faible vis-à-vis de la zone projet. Dix présentent des sensibilités très faibles, avec des visibilitées ponctuelles depuis leurs périmètres de protection, mais qui restent lointaines, partielles, et / ou très peu prégnantes dans le paysage**.

Description des éléments patrimoniaux présentant des enjeux forts ou des sensibilités faibles à minima

L'ensemble des monuments historiques est listé et décrit dans les tableaux pages suivantes. Néanmoins, dans ce chapitre, nous décrivons plus précisément les éléments présentant des enjeux forts et ceux présentant des sensibilités faibles à minima (aucun en l'occurrence dans cette aire d'étude).

La forteresse de Crozant (MH localisé au n°31 sur la carte page précédente)

La château de Crozant est un monument emblématique de la vallée de la Creuse. Classés au titre des monuments historiques le 3 octobre 1997, les vestiges de la forteresse médiévale dominant la confluence entre la Creuse et la Sédelle depuis un éperon rocheux. L'édifice atteint sa forme actuelle au cours du XIII^{ème} siècle. Cadre pittoresque pour les peintres impressionnistes de la fin du XIX^{ème}, le site est aujourd'hui une destination phare du tourisme creusois. **L'enjeu de ce monument est fort.**

Situées sur un lobe de la vallée Creuse au niveau de la confluence avec la Sédelle, aucune visibilité n'est possible depuis le monument. Aucune visibilité de la ZIP n'est identifiée dans le périmètre de protection, ni aucune covisibilité. **La sensibilité est nulle.**



Photographie 30 : La forteresse de Crozant sur les bords dans la vallée de la Creuse.

Le Prieuré Saint-Benoit (MH n°6)

Ce prieuré, construit à partir du X^{ème} siècle sur un rocher granitique, surplombe la vallée du Portefeuille, ce qui lui vaut son surnom de « mont Saint-Michel en Berry ». Le prieuré est accompagné d'une cité médiévale encadrée de remparts. Un site inscrit et un secteur sauvegardé couvrent le bourg (cf. chapitres 3.2.2.2 et 3.2.2.3). Le village fait partie des « plus beaux villages de France » et bénéficie d'une reconnaissance importante. **L'enjeu de ce monument est fort.**

Bien qu'il surplombe la rivière, le prieuré reste trop bas en altitude pour offrir la moindre perception de la ZIP. Aucune covisibilité n'a pu être identifiée depuis le bourg (masques bâtis) ou les environs (relief et masques végétaux du bocage). **La sensibilité est nulle.**



Photographie 31 : Le prieuré de Saint-Benoit-du-Sault en surplomb de la vallée du Portefeuille.

Inventaire des monuments historiques de l'aire d'étude éloignée								
N°	Départ.	Commune	Nom	Commentaire	Protection	Enjeu	Sensibilité	Distance à la ZIP en km
1	87	Saint-Sulpice Laurière	Église Saint-Sulpice	Aucune visibilité et covisibilité recensées.	Classé MH	Modéré	Nulle	23
2	87	Laurière	Le calvaire de Saint-Michel	Une visibilité ainsi qu'une covisibilité, lointaines, très partielles et limitées à la partie haute de la ZIP, ont été identifiées depuis la D63, rue du grand chemin Saint-Michel.	Classé MH	Faible	Très faible	20
3	87	Bersac-sur-Rivalier	Église de la nativité de la très Sainte-Vierge	Aucune visibilité identifiée depuis le monument, une covisibilité lointaine identifiée depuis les hauteurs des monts d'Ambazac.	Classé MH	Modéré	Très faible	19,7
4	36	Saint-Benoît-du-Sault	Maison de l'Argentier	Aucune visibilité ni covisibilité identifiées, la configuration du relief et l'implantation du village sur un versant de la vallée du Portefeuille empêche toutes perspectives visuelles en direction de la ZIP. Le bâti joue également le rôle de masque visuel réduisant considérablement les vues lointaines.	Inscrit MH	Faible	Nulle	18,6
5	36	Saint-Benoît-du-Sault	Chaussée de l'étang ou digue		Classé MH	Faible	Nulle	18,5
6	36	Saint-Benoît-du-Sault	Prieuré-St-Benoît		Classé MH	Fort	Nulle	18,4
7	36	Parnac	Château de Montourgard	La configuration du relief ainsi que le paysage boisé de la ripisylve de la vallée du portefeuille empêchent toute visibilité et covisibilité avec la ZIP.	Inscrit MH	Faible	Nulle	18,1
8	87	Châteauponsac	Pont dit Pont Romain	Le relief encaissé de la vallée de la Gartempe empêche toute perspective lointaine.	Classé MH	Faible	Nulle	18
9	87	Châteauponsac	Maison du XIII ^{ème} 30 rue Jeanne d'Arc	Les éléments bâtis du centre-bourg de Châteauponsac, couplés aux caractéristiques du relief, masquent les vues en direction de la ZIP.	Inscrit MH	Faible	Nulle	18
10	87	Châteauponsac	Église Sainte-Thyrse		Classé MH	Modéré	Nulle	18
11	87	Châteauponsac	Hôtel Mathieu de la Gorce		Inscrit MH	Faible	Nulle	17,8
12	36	La Châtre-Langlin	Dolmen de Passe-Bonneau	Ce monument du néolithique n'offre aucune perspective lointaine ni aucune covisibilité avec un projet de grande hauteur dans la ZIP.	Classé MH	Faible	Nulle	17,7
13	36	Parnac	Dolmen de l'Aire-aux-Martres	Le cordon boisé qui borde les rives du Portefeuille ainsi que l'implantation du site mégalithique dans le fond de la vallée sont autant d'éléments qui empêchent toute perspective lointaine en direction de la ZIP.	Classé MH	Faible	Nulle	17,6

14	87	Bersac-sur-Rivalier	Château du Chambon	Situé à la confluence de l'Adour et du Rivalier le château n'offre aucune visibilité en direction de la ZIP.	Inscrit MH	Faible	Nulle	17,5
15	36	Éguzon-Chantôme	Restes du Château	Aucune visibilité ni covisibilité identifiée en raison des éléments bâtis du bourg d'Éguzon-Chantôme.	Inscrit MH	Faible	Nulle	17,4
16	23	Le Grand-Bourg	Église de l'Assomption-de-la-Très-Sainte-Vierge	Aucune visibilité identifiée depuis l'église à cause des éléments bâtis du bourg.	Classé MH	Modéré	Nulle	17,4
17	87	Bessines-sur-Gartempe	Église Saint-Léger	Aucune visibilité ni covisibilité identifiée en raison du relief des versants de la Gartempe, des filtres bâtis et végétaux.	Inscrit MH	Modéré	Nulle	17,2
18	87	Bessines-sur-Gartempe	Le Pont des Bonshommes sur la Gartempe		Inscrit MH	Faible	Nulle	17
19	36	Parnac	Dolmen des Gorces	Le relief, les haies bocagères et la ripisylve du Portefeuille empêchent toute visibilité depuis le monument.	Classé MH	Faible	Nulle	16,9
20	23	Saint-Etienne-de-Fursac	la chapelle St Fiacre à Paulhac	Aucune visibilité avec un élément de grande hauteur dans la ZIP n'a été identifiée depuis les deux monuments, cependant des covisibilités lointaines entre la ZIP et le clocher de l'église sont possibles depuis les hauteurs des monts de Saint-Goussaud.	Classé MH	Faible	Nulle	16,6
21	23	Saint-Etienne-de-Fursac	Église Saint-Jean		Classé MH	Modéré	Très faible	16,6
22	23	Saint-Sulpice-le-Dunois	Église Saint-Sulpice-de-Bourg	Aucune covisibilité n'a été identifiée cependant des visibilité lointaines de la ZIP sont possibles depuis le périmètre de protection des 500 m.	Inscrit MH	Modéré	Très faible	16,6
23	87	Châteauponsac	Camp à fortification concentrique dit Camp du Peu-Buy	Le relief et les boisements qui ceignent cette ancienne motte castrale privent le site de toute vue lointaine en direction de la ZIP.	Inscrit MH	Très faible	Nulle	16,5
24	87	Folles	Dolmen du Monteil	Aucune visibilité et covisibilité identifiée en raison du relief des versants de la Gartempe qui limite les perspectives lointaines.	Inscrit MH	Modéré	Nulle	16,1
25	36	Beaulieu	Église Saint-Nicolas	Les éléments bâtis du bourg masquent les perspectives lointaines en direction de la ZIP.	Inscrit MH	Modéré	Nulle	16,1
26	87	Folles	Église Saint-Blaise	Aucune visibilité et covisibilité identifiée en raison du relief des versants de la Gartempe qui limite les perspectives lointaines.	Classé MH	Faible	Nulle	15,9
27	87	Saint-Léger-Magnazeix	Le polissoir dit le Poulvan-de-Séjotte	Le paysage boisé qui entoure le site limite les vues en direction de la ZIP.	Classée MH	Très faible	Nulle	15,8
28	87	Châteauponsac	Camp antique dit du Peu du Barry ou Cap de Chérugat	Malgré l'implantation de ce site archéologique sur un petit relief, le paysage boisé alentour empêche toute visibilité sur un élément de grande hauteur dans la ZIP.	Classé MH	Très faible	Nulle	15,3
29	23	Chamborand	Restes du Donjon	Le relief empêche toute échappée visuelle en direction de la ZIP.	Inscrit MH	Faible	Nulle	15,1
30	23	Villard	Église de la conversion de Saint-Paul	Aucune visibilité et covisibilité recensées.	Inscrit MH	Modéré	Nulle	14,9
31	23	Crozant	Restes du Château de Crozant	Les versants escarpés de la Creuse et de la Sédelle empêchent toute visibilité sur la ZIP depuis les sites. Aucune covisibilité n'a été identifiée.	Classé MH	Fort	Nulle	14,1
32	23	Crozant	Église Saint-Etienne		Classé MH	Modéré	Nulle	13,9

Tableau 10 : Inventaire des monuments historiques dans l'AEE.

Inventaire des monuments historiques de l'aire d'étude éloignée								
N°	Départ.	Commune	Nom	Commentaire	Protection	Enjeu	Sensibilité	Distance à la ZIP en km
33	23	Saint-Pierre-de-Fursac	Église Saint-Pierre	Le relief et la présence des éléments bâtis du bourg de Saint-Etienne-de-Fursac masquent les visibilitées en direction de la ZIP.	Classé MH	Modéré	Nulle	13,8
34	23	Saint-Priest-la-Plaine	Église Saint-Priest	Aucune visibilité et aucune covisibilité possible en raison du relief et des masques bâtis.	Inscrit MH	Modéré	Nulle	13,7
35	87	Saint-Léger-Magnazeix	Église Saint-Léger	Aucune visibilité et covisibilité identifiée en raison du relief et du contexte bocager.	Classé MH	Modéré	Nulle	13,5
36	87	Dompierre-les-Églises	Église Saint-Pierre et Saint-Paul	Aucune perspective en direction de la ZIP n'a été recensée depuis le monument et dans le périmètre de protection. Le relief empêche également toute covisibilité.	Inscrite MH	Modéré	Nulle	13,3
37	87	Saint-Léger-Magnazeix	Celle grandmontaine des Bronzeaux	Aucune visibilité ni covisibilité identifiées entre la ZIP et l'ancien monastère principalement en raison du relief et du contexte bocager.	Classé MH	Modéré	Nulle	13,2
38	23	Maison-Feyne	Église Saint-Jean	Le relief ainsi que les éléments bâtis du bourg empêchent toute visibilité et covisibilité avec un élément de grande hauteur dans la ZIP.	Classé MH	Modéré	Nulle	13,1
39	87	Bessines-sur-Gartempe	Croix de Morterolles	Aucune visibilité ni covisibilité identifiée en raison des filtres bâtis qui masquent les vues lointaines en direction de la ZIP.	Inscrit MH	Faible	Nulle	13
40	87	Cromac	Domaine du château de Lascroux	L'implantation du château sur un versant boisé de la vallée de la Benaize coupe toute perspective sur le paysage lointain.	Inscrit MH	Faible	Nulle	12,7
41	87	Dompierre-les-Églises	Château de Dompierre	L'implantation du château dans la vallée de la Brame limite les points de vue sur le paysage lointain et la ZIP.	Inscrit MH	Faible	Nulle	12,4
42	87	Cromac	Église Saint Sylvain	Malgré l'implantation de l'église sur un petit relief situé en surplomb de la vallée de la Benaize, les bâtiments du bourg masquent toute perspective visuelle en direction la ZIP depuis l'édifice.	Inscrit MH	Modéré	Nulle	12,3
43	23	Crozant	Pont dit Pont Charraud	L'implantation du pont dans la vallée de la Sédelle empêche toute visibilité en direction de la ZIP.	Inscrit MH	Faible	Nulle	12,3
44	23	Crozant	Domaine des Places	Situé en surplomb de la vallée de la Sédelle, le domaine offre, entre les haies, des vues lointaines en direction de la ZIP. La grande distance réduit considérablement la sensibilité qui reste très faible. Des covisibilités sont possibles.	Inscrit MH	Faible	Très faible	12,3
45	23	Saint-Priest-la-Plaine	Menhir de la Rebeyrolles	Le relief périphérique au site ne permet pas d'ouvrir des points de vue en direction de la ZIP.	Inscrit MH	Faible	Nulle	12,2
46	87	Fromental	Menhir des Fichades	Plusieurs petits bosquets ferment les vues en direction de la ZIP. Cependant des visibilitées lointaines de la ZIP sont possibles depuis le périmètre de 500 m de protection autour du monument.	Classé MH	Faible	Très faible	11,9
47	23	Dun-le-Palestel	Portail de l'ancienne église	Les bâtiments de bourg de Dun-le-Palestel coupent toute perspective visuelle en direction de la ZIP.	Classé MH	Faible	Nulle	11,7

48	87	Fromental	Dolmen des Bagnol	Une covisibilité partielle et lointaine entre la ZIP et le monument mégalithique, cadrée par deux petits bosquets, est identifiée depuis la D1.	Classé MH	Faible	Très faible	11,5
49	36	Mouhet	Église Saint-Pierre	L'implantation du bourg de Mouhet dans le fond de la vallée de l'Anglin empêche toute ouverture visuelle sur les plateaux environnants et la ZIP.	Inscrit MH	Modéré	Nulle	11,5
50	23	Saint-Priest-la-Plaine	Dolmen de Saint-Hilaire	Sensibilité nulle en raison de la présence du boisement du Puy du Geai qui coupe les perspectives visuelles en direction de la ZIP.	Inscrit MH	Faible	Nulle	11,3
51	87	Fromental	Château de Fromental	Les arbres en port libre qui ceinturent le parc du château coupent toute visibilité en direction de la ZIP au nord.	Classé MH	Faible	Nulle	11,2
52	87	Fromental	Église Saint-Martin	Les filtres bâtis du bourg ainsi que les boisements qui entourent Fromental empêchent toute visibilité sur un projet de grande hauteur dans la ZIP.	Inscrit MH	Modéré	Nulle	11,2
53	87	Saint-Léger-Magnazeix	Enceinte quadrilatère	Les boisements qui entourent le site limitent considérablement les perspectives lointaines, néanmoins des points de vues en direction de la ZIP sont possibles depuis le périmètre de protection entre les haies bocagères.	Classé MH	Très faible	Très faible	10,7
54	23	Naillat	Dolmen dit de la Pierre Euberte	Les haies ainsi que les boisements qui entourent la parcelle où est implanté le monument mégalithique empêchent toute échappée visuelle en direction de la ZIP.	Classé MH	Faible	Nulle	10,6
55	87	Saint-Amand-Magnazeix	la lanterne de morts	Le relief et la haie de thuyas qui ceinturent le cimetière empêchent les perceptions d'un élément de grande hauteur dans la ZIP.	Classé MH	modéré	Nulle	10,6
56	87	Mailhac-sur-Benaize	Dolmen dit La Pierre-Levée au bois de Bouéry	Le boisement qui entoure le mégalithe masque les points de vue en direction de la ZIP.	Classé MH	Faible	Nulle	9,4
57	87	Saint-Amand-Magnazeix	Chapelle templière de la Bussière-Rapy	Le relief ne permet pas de percevoir la ZIP depuis le monument historique et son périmètre de protection.	Inscrit MH	Faible	Nulle	9,4
58	23	La Chapelle-Baloue	Église Notre Dame de Lorette	Les éléments bâtis qui entourent l'église romane coupent toute perceptive en direction de la ZIP.	Inscrit MH	Modéré	Nulle	8,9
59	23	Saint-Priest-la-Feuille	Dolmen dit la Pierre Folle	Un bosquet au nord du site crée un masque visuel qui empêche toute perspective en direction de la ZIP, cependant des visibilités sont possibles depuis le périmètre de protection en raison du relief.	Inscrit MH	Faible	Très faible	8,8
60	23	Sagnat	Église Saint-Pierre	Le relief ne permet pas à un observateur de percevoir la ZIP depuis la croix et l'église. Les bâtiments du bourg réduisent de surcroît les perspectives lointaines.	Classé MH	Modéré	Nulle	8,8
61	23	Sagnat	Croix et pierre des morts		Inscrit MH	Faible	Nulle	8,7
62	23	La Chapelle-Baloue	Croix de chemin	Impossible de percevoir la ZIP depuis la croix et son périmètre de protection.	Classé MH	Très faible	Nulle	8,5
63	23	Noth	Église Saint-Pierre et Saint-Paul	Les éléments bâtis du bourg ainsi que les haies bocagères ceinturant le village masquent toute perspective en direction de la ZIP.	Inscrit MH	Modéré	Nulle	8
64	87	Saint-Sulpice-les-Feuilles	Dolmen dit des Bras	Le boisement dans lequel est implanté le monument mégalithique constitue un obstacle visuel qui empêche toute visibilité en direction de la ZIP.	Classé MH	Faible	Nulle	7,6
65	87	Arnac-la-Poste	Dolmen de l'Héritière	Aucune visibilité et covisibilité identifiées depuis le monument et son périmètre de protection en raison du relief et des boisements qui bordent le site à l'est.	Classé MH	Faible	Nulle	7,4
66	23	Azerables	la chapelle gothique du 15 ^{ème} siècle	Le relief culminant à 381 m présent au sud des deux sites empêche toute perception de la ZIP.	Inscrit MH	Faible	Nulle	7,2
67	23	Azerables	Église Saint-Georges		Classé MH	Modéré	Nulle	7,1
68	23	Bazelat	Église Saint-Pierre et Saint-Paul	Les éléments bâtis du bourg couplés au contexte bocager coupent toute perspective visuelle en direction de la ZIP.	Inscrit MH	Modéré	Nulle	6,9

Tableau 11 : Inventaire des monuments historiques dans l'AEE.



Photographie 33 : L'église de Saint-Léger-Magnazeix



Photographie 32 : Portail de l'église Saint-Sylvain à Cromac



Photographie 37 : Le château de Lasroux à Cromac (source : panoramio).



Photographie 34 : Le château de Dompierre (source : openagenda.com)



Photographie 38 : Église Saint-Sulpice à Saint-Sulpice-Laurière.



Photographie 40 : Le pont dit Charraud à Crozant.



Photographie 35 : L'abbatiale de Saint-du-Sault



Photographie 36 : Chevet de l'église Saint-Thyrse de Châteauponsac (source : Fondation du patrimoine)



Photographie 39 : Église Saint-Etienne à Crozant.



Photographie 41 : Église Saint-Léger à Bessines-sur-Gartempe.



Photographie 45 : Le calvaire de Saint-Michel à Laurière (source : wikipedia.fr)



Photographie 44 : L'Église de la Nativité à Bersac-sur-Rivalier.



Photographie 48 : Le dolmen de Pierre Folle sur la commune de Saint-Priest-la-Feuille (source : www.communes.com)



Photographie 42 : Covisibilité lointaine et très partielle avec le calvaire Saint-Michel à Laurière.



Photographie 43 : Covisibilité partielle et lointaine identifiée entre la ZIP et le dolmen de Bagnol à Fromental.



Photographie 46 : Le menhir des Fichades sur la commune de Fromental (source : www.nature-lauriere.asso.fr)



Photographie 47 : Le dolmen de Bagnol (source : mapio.net)

3.2.2.4 Les sites UNESCO

Un site UNESCO est un ensemble de biens présentant une valeur universelle exceptionnelle justifiant ainsi leur inscription sur une liste établie par le comité du patrimoine mondial de l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). En tant que patrimoine mondial, ou patrimoine de l'humanité classé par l'UNESCO ces éléments / sites possèdent une protection particulièrement élevée.

Aucun site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO n'a été répertorié dans le périmètre d'étude.

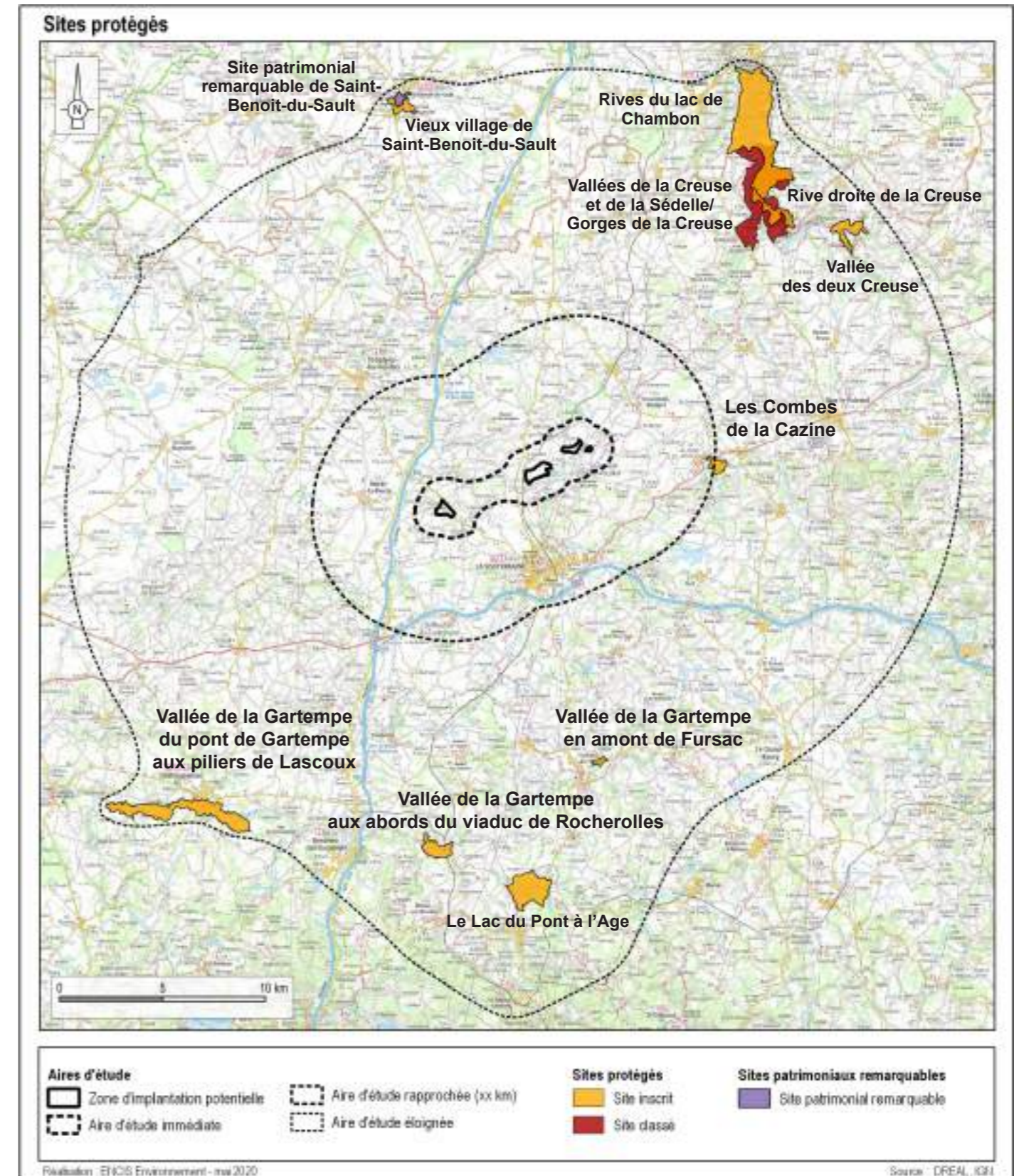
3.2.2.2 Les sites protégés inscrits ou classés

Les sites classés et inscrits sont des espaces ou des formations naturelles remarquables dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Comme pour les monuments historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement (loi du 2 mai 1930, codifié dans les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement français lors de sa création par l'ordonnance du 18 septembre 2000). La mise en œuvre de cette législation relève de la responsabilité de l'État, et fait partie des missions du ministre de l'écologie. Le classement ou l'inscription justifient un suivi qualitatif, et notamment une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

Dix sites protégés, dont un site classé mitoyen (Creuse, Indre) et neuf sites inscrits, ont été recensés dans l'aire d'étude globale. Ils sont localisés sur la carte ci-contre. On dénombre **neuf sites liés à l'eau** : le lac du Pont-à-l'Age, la Vallée de la Gartempe aux abords du viaduc de Rocherolles, la vallée de la Gartempe du pont de Gartempe aux piliers de Lascroux, la vallée de la Gartempe en amont de Fursac, les rives du lac de Chambon, la rive droite de la Creuse, la vallée des deux Creuse, les vallées de la Creuse et de la Sédelle/ Gorges de la Creuse, les Combes de la Cazine, et **un site de patrimoine architectural** : le vieux village de Saint-Benoit-du-Sault. L'intégralité de ces sites se situent dans l'aire d'étude éloignée.

Description des sites protégés présentant des enjeux forts et modérés ou des sensibilités faibles à minima

L'ensemble des sites protégés est listé et décrit dans le tableau suivant. Néanmoins dans ce chapitre, nous décrivons plus précisément les éléments présentant des enjeux forts et modérés et ceux présentant des sensibilités faibles à minima.



Carte 11 : Les sites inscrits, classés et les sites patrimoniaux remarquables dans l'AEE.

Site inscrit vallée de la Gartempe du pont de Gartempe aux piliers de Lascoux

Le site inscrit couvre une superficie de 390 hectares sur près de 7 km le long de la vallée de la Gartempe. Cette portion a été jugée particulièrement «pittoresque» par l'ancienne DREAL Limousin. La vallée, caractérisée par des gorges escarpées, est rythmée par de nombreux éléments patrimoniaux qui participent à la richesse paysagère de ce secteur. Ponts, chapelet de moulins ou encore le bourg médiéval de Châteauponsac sur son éperon rocheux sont autant d'éléments qui concourent au cadre remarquable de ce site inscrit. **L'enjeu est modéré.**

L'intégralité du périmètre du site est totalement exclu par la ZIV théorique, le boisement dense des versants ainsi que le relief encaissé de la vallée empêchent toute perception de la ZIP et plus généralement des plateaux granitiques de la Basse-Marche. Aucune visibilité ni covisibilité n'est recensée. **La sensibilité est nulle.**

Site inscrit de la vallée de la Gartempe aux abords du viaduc de Rocherolles

Le site inscrit couvre une superficie de 95 ha sur la vallée de la Gartempe. Il est limité en amont par le pont Gibus et en aval par le moulin de Coulerolles. Le site comprend également le viaduc de Rocherolles, une infrastructure ferroviaire qui s'élève à 55 m au dessus de la vallée encaissée. L'enjeu de ce site est modéré.

Aucune perception de la ZIP n'est possible depuis le périmètre du site inscrit en raison du relief et des boisements qui peuplent les versants abrupts de la vallée de la Gartempe. **La sensibilité est nulle.**

Site inscrit de la vallée des deux Creuse

Le site inscrit comprend la Creuse et la petite Creuse qui se rejoignent au pied d'un éperon rocheux à 1 km au nord du bourg de Fresselines. A l'instar du site de Crozant, situé plus en aval, la confluence des deux Creuse est un lieu emblématique du département, mis en peinture à la fin du XIX^{ème} siècle par l'impressionniste Édouard Monet. **L'enjeu de ce site pittoresque est modéré.**

Le relief et les versants boisés des deux Creuse masquent toute échappée visuelle en direction de la ZIP. **La sensibilité est nulle.**

Site inscrit des rives du lac Chambon

Le site offre un ensemble composé par le lac sinueux issu du barrage d'Éguzon, les versants boisés des gorges de la Creuse et le plateau bocager de Bonnu, Chambon et Fougère. Le périmètre du site se prolonge plus au sud avec le site inscrit de la «rive droite de la Creuse». Les rives du lac Chambon sont aménagées pour les activités nautiques et la baignade. **L'enjeu de ce site est modéré.**

Des visibilités lointaines de la ZIP sont possibles depuis les tours du château de Bonnu ainsi que depuis les rebords des versants est de la vallée de la Creuse. **La sensibilité est très faible.**

Site inscrit rive droite de la Creuse

Ce site s'inscrit dans le prolongement du périmètre des rives du lac Chambon. Le périmètre se confond également en partie avec les sites classés mitoyens des vallées de la Creuse et de la Sédelle et des gorges de la Creuse. **L'enjeu est modéré.**

Le site inscrit présente des visibilités lointaines et très partielles sur la ZIP depuis les hauteurs du plateau bocager à proximité du hameau les Places. **La sensibilité est très faible.**



Photographie 49 : Le viaduc de Rocherolles sur la Gartempe (source : tourisme-hautevienne.com).



Photographie 50 : Méandre de la Gartempe à Châteauponsac (source : survoldefrance.fr).



Photographie 51 : Panorama sur la vallée de la Sédelle à Crozant.



Photographie 52 : Vallée de la Creuse depuis les hauteurs de Crozant.



Photographie 53 : Perception lointaine et partielle de la ZIP depuis les hauteurs de la vallée de la Creuse en limite est du site classé à proximité du hameau les Places.

Site classé des vallées de la Creuse et de la Sédelle / Gorges de la Creuse

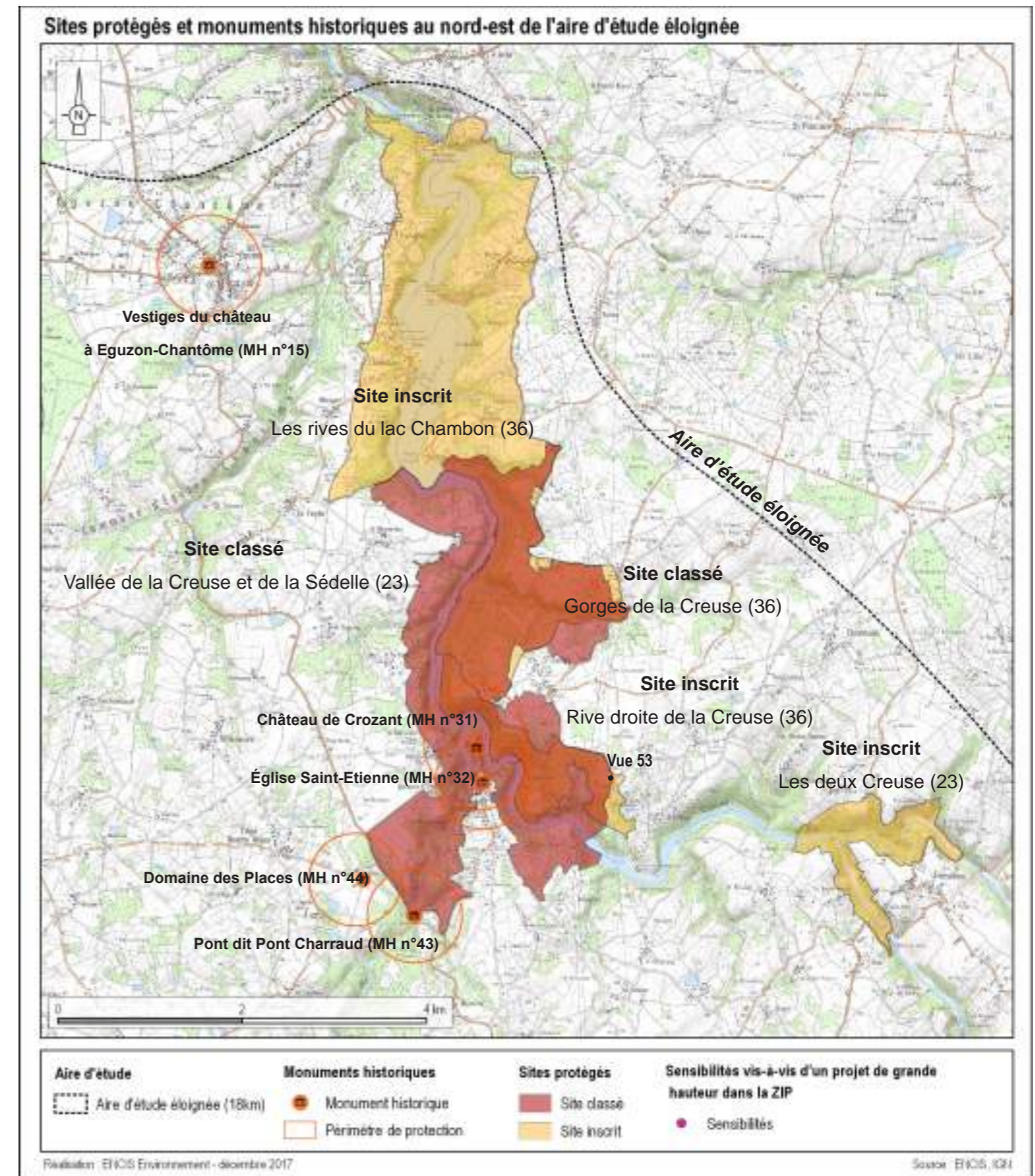
Le site classé des vallées de la Creuse et de la Sédelle / Gorges de la Creuse est à cheval entre le département de la Creuse et celui de l'Indre. Il inclut dans son périmètre les vestiges du château de Crozant. Implanté au centre d'un lobe rocheux, lové dans un méandre de la Creuse au niveau de la confluence avec la Sédelle, le site s'inscrit comme l'une des principales destinations touristiques du département de la Creuse. Lieux d'inspiration pour les recherches picturales des peintres impressionnistes du XIX^{ème} tels que Armand Guillaumin et Édouard Monet, les vallées de la Creuse et de la Sédelle accumulent des intérêts variés sur les plans paysagers, architecturaux, historiques et naturels. **L'enjeu de ce site est fort.**

Majoritairement localisé au creux de la vallée de la Creuse et de la Sédelle, le site classé n'offre quasiment aucune perception de la ZIP. A l'instar du site inscrit de la rive droite de la Creuse, quelques rares visibilité lointaines et partielles, limitées à la partie haute de la ZIP ont été identifiées depuis les hauteurs des versants est de la vallée de la Creuse. Aucune covisibilité n'est possible avec les monuments historiques du site. **La sensibilité est très faible voire quasi nulle.**

Site inscrit du vieux village de Saint-Benoît-du-Sault

Ce site couvre le village médiéval de Saint-Benoît-du-Sault, implanté sur un éperon rocheux dominant la vallée du Portefeuille, ainsi que le prieuré, la retenue d'eau et les versants boisés à l'ouest, au sud et à l'est du village. Le village est labellisé « plus beaux villages de France » et bénéficie d'une reconnaissance importante à l'échelle du département de l'Indre en tant que destination touristique. **L'enjeu est fort.**

Le relief des versants de la vallée du Portefeuille empêche toute perspective visuelle en direction de la ZIP. **La sensibilité est jugée nulle.**



Carte 12 : Les sites protégés et les monuments historiques situés au nord-est de l'aire d'étude éloignée.

3.2.2.3 Les sites patrimoniaux remarquables

La loi LCAP (loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine) du 07/07/2016 prévoit la mise en place du dispositif des sites patrimoniaux remarquables.

«Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ».

À l'égal de la protection au titre des abords, il s'agit d'une servitude d'utilité publique. Ce nouveau classement se substitue à un certain nombre de dispositifs existants : les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP). Tous ces secteurs identifiés comme des sites à enjeux patrimoniaux deviennent de plein droit des sites patrimoniaux remarquables.

Leur protection obéit au même régime que pour les espaces protégés au titre des abords.

On dénombre un site patrimonial remarquable dans le périmètre d'étude : **le secteur sauvegardé de Saint-Benoit-du-Sault**.

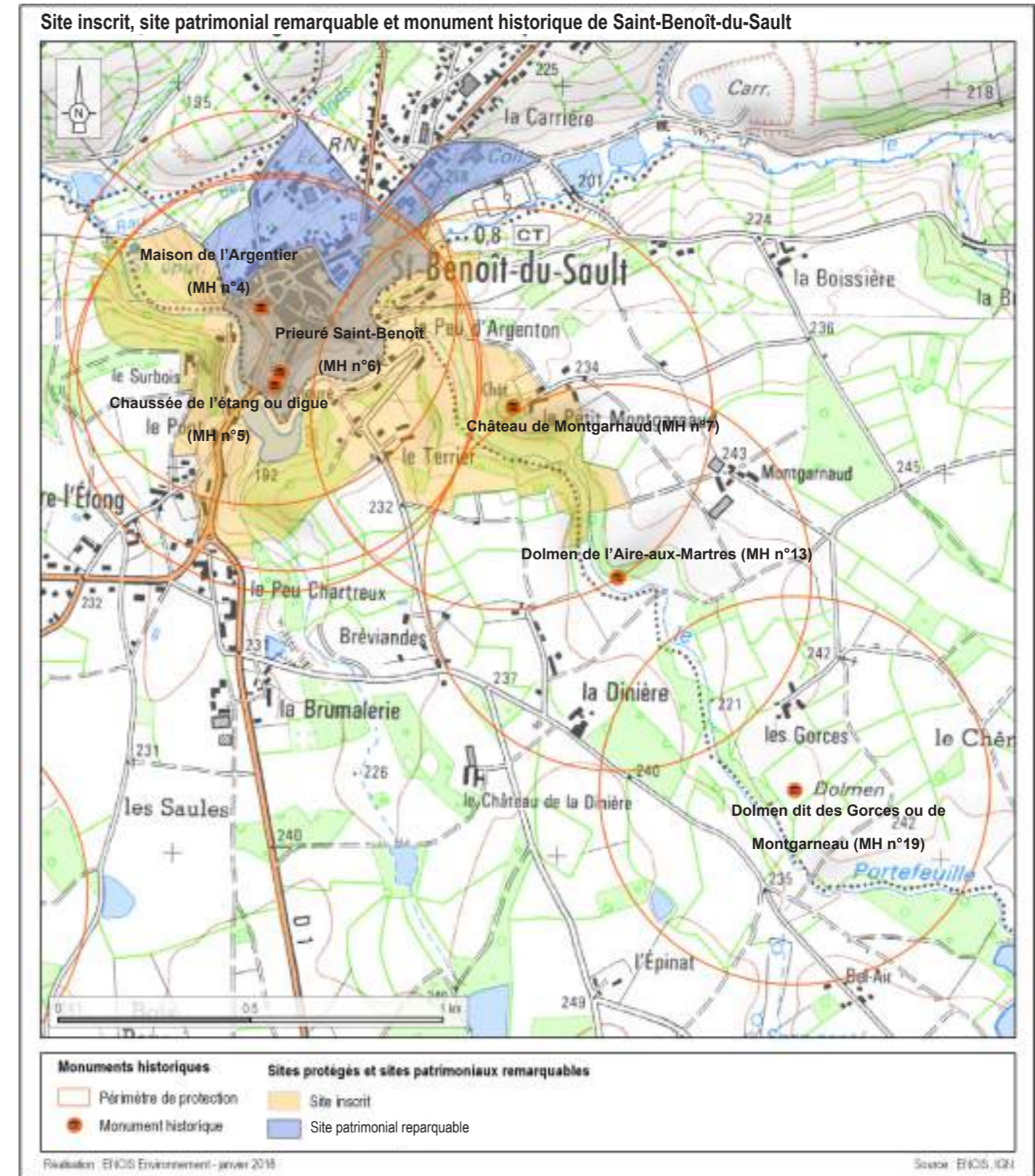
Description des sites patrimoniaux remarquables présentant des enjeux forts ou des sensibilités faibles à minima

L'ensemble des sites patrimoniaux remarquables est listé et décrit dans le tableau suivant.

Site patrimonial remarquable de Saint-Benoit-du-Sault

Le périmètre de ce site patrimonial remarquable recoupe en partie le périmètre du site inscrit du vieux village de Saint-Benoit-du-Sault. Il comprend le prieuré Saint-Benoît (MH n°6), la Maison de l'argentier (MH n°4) ou encore la chaussée de l'étang (MH n°5) et le vieux village. Il s'étend également sur les quartiers au nord du bourg. **L'enjeu est fort.**

Le périmètre du secteur sauvegardé est compris dans le périmètre de protection du prieuré Saint-Benoît (MH n°6) dont les sensibilités sont étudiées au chapitre 3.2.2.1. Pour rappel, aucune visibilité n'est recensée depuis le village ou ses abords en raison du relief et des masques végétaux et aucune covisibilité n'est identifiée. **La sensibilité est nulle.**



Carte 13 : Le site inscrit et le site patrimonial remarquable de Saint-Benoit-du-Sault.



Photographie 55 : Maison à colombage dans le secteur sauvegardé de Saint-Benoit-du-Sault.



Photographie 54 : Silhouette du vieux village de Saint-Benoit-du-Sault depuis la D36



Photographie 56 : Secteur sauvegardé de Saint-Benoit-du-Sault.

Inventaire des sites protégés, ZPPAUP /AVAP et sites UNESCO de l'aire d'étude éloignée								
Départ.	Commune	Nom	Commentaire	Protection	Enjeu	Sensibilité	Distance à la ZIP en km	
36	Saint-Benoit-du-Sault	Secteur sauvegardé du Saint-Benoit-du-Sault	Les éléments bâtis du cœur ancien de Saint-Benoit-du-Sault masquent les points de vue en direction de la ZIP à l'instar du relief des versants de la vallée du Portefeuille.	Secteur sauvegardé	Fort	Nulle	18,5	
36	Saint-Benoit-du-Sault	Village de Saint-Benoit-du-Sault	Aucune visibilité n'a été identifiée depuis le périmètre de protection du site inscrit en raison du relief qui masque les perspectives lointaines en direction de la ZIP.	Site inscrit	Fort	Nulle	17,7	
87	Balledent ; Châteauponsac ; Rancon	Vallée de la Gartempe du pont de Gartempe aux piliers de Lascoux	Le périmètre du site inscrit étant limité à la vallée de la Gartempe et à ses versants boisés, aucune visibilité n'a été répertoriée.	Site inscrit	Modéré	Nulle	17,5	
87	Folles ; Laurière	Lac du Pont à l'Age	Le périmètre du site inscrit ne présente aucune visibilité en direction de la ZIP. Les boisements qui ceinturent la retenue et les caractéristiques du relief sont les principaux facteurs qui participent au cloisonnement visuel du site.	Site inscrit	Faible	Nulle	17,5	
87	Bersac-sur-Rivalier ; Bessines-sur-Gartempe ; Folles	Vallée de la Gartempe aux abords du viaduc de Rocherolles	Aucune perception de la ZIP n'est possible depuis le périmètre du site inscrit en raison du relief et des boisements qui peuplent les versants abrupts de la vallée.	Site inscrit	Modéré	Nulle	15,7	
87	Fresselines	Vallée des deux Creuse	Le relief et le cordon boisé qui borde la Creuse et la petite Creuse empêchent tout dégagement visuel en direction de la ZIP.	Site inscrit	Modéré	Nulle	15,6	
36	Cuzion, Eguzon, Chantome, Saint Plantaire	Les rives du lac Chambon	Des visibilités lointaines de la ZIP sont possibles depuis les tours du château de Bonnu ainsi que depuis les rebords des versants est de la vallée de la Creuse.	Site inscrit	Modéré	Très faible	14,8	
23	Saint-Etienne-de-Fursac ; Saint-Pierre de Fursac	Vallée de la Gartempe en amont de Fursac	Aucune perception de la ZIP n'est possible depuis le périmètre du site inscrit en raison du relief et des boisements qui peuplent les versants abrupts de la vallée.	Site inscrit	Faible	Nulle	15,4	
36	Saint-Plantaire	Rive droite de la Creuse	Le versant est de la vallée de la Creuse offre une position dominante en surplomb de la rivière qui permet quelques échappées visuelles en direction de la ZIP notamment à proximité du hameaux les Places.	Site inscrit	Modéré	Très faible	13,7	
23	Crozant	Vallée de la Creuse et de la Sédelle	Le relief escarpé des versants de la vallée de la Creuse et le peuplement de feuillus qui y est associé limitent considérablement les perspectives visuelles en direction de la ZIP. Néanmoins en limite sud du site classé à hauteur du hameaux les Places des visibilités de la ZIP ont été identifiées. Le versant est de la vallée de la Creuse offre une position dominante en surplomb de la rivière qui offre quelques rares échappées visuelles en direction de la ZIP.	Site classé	Fort	Très faible	12,4	
23	Colondannes ; Saint-Léger-Bridereix	Les Combes de la Cazine	Aucune perception de la ZIP n'est possible depuis le périmètre du site inscrit en raison du relief et des boisements qui peuplent les versants abrupts de la vallée.	Site inscrit	Faible	Nulle	5,5	

Tableau 12 : Inventaire des sites protégés et sites patrimoniaux remarquables de l'aire d'étude éloignée.

3.2.2.5 Les sites emblématiques

En dehors des grands ensembles protégés (sites inscrits ou classés, sites patrimoniaux remarquables, UNESCO, monuments historiques, parcs nationaux, etc.), le territoire d'étude comprend des grands ensembles paysagers et des éléments de patrimoine bâti présentant une notoriété ou une qualité malgré tout remarquable. Ce sont des « Paysages emblématiques » ou du « patrimoine bâti inventorié ».

Les sites emblématiques du Limousin ont été définis et inventoriés dans les années 80 à l'initiative de la DRAE (actuelle DREAL). Ces sites emblématiques ont été repris dans le cadre de l'Atlas Paysager du Limousin.

Les paysages emblématiques doivent leur caractère à :

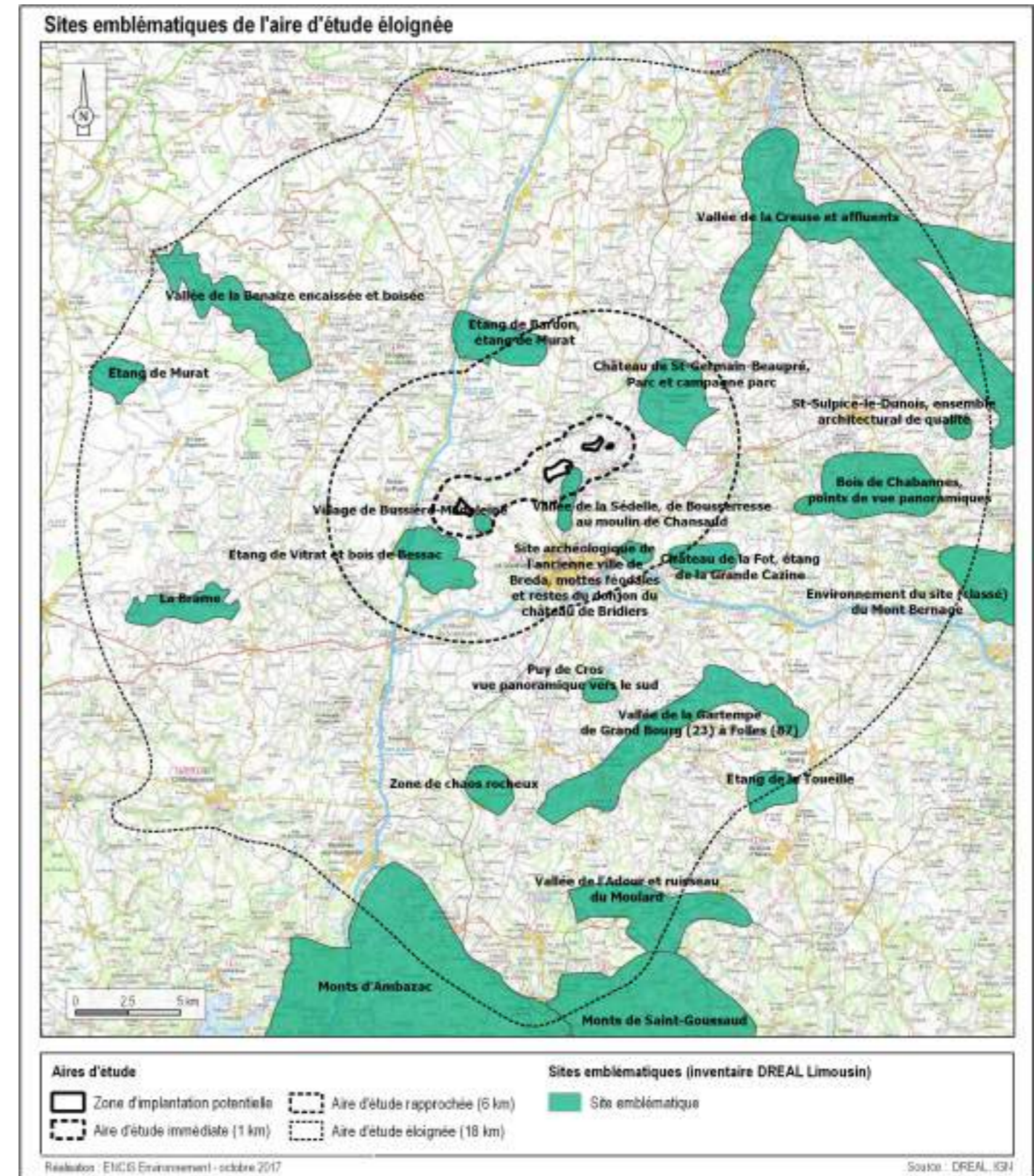
- soit à une accumulation de valeurs paysagères clés (cours d'eau torrentueux, chaos rocheux, architecture vernaculaire, alignement d'arbres, cascade ...)
- soit à une valeur paysagère unique intrinsèque telle qu'un bocage géométrique, un château et son parc, des gorges encaissées, un point de vue sur un paysage pittoresque.

Il s'agit d'espaces qui constituent le patrimoine paysager du Limousin. D'après l'Atlas Paysager, ils méritent qu'on leur prête une attention particulière et ils servent de support pour la mise en place de protection de sites

Un inventaire des arbres remarquables a également été réalisé par la DREAL Limousin. Un livre a ensuite été publié en 2011 avec pour vocation « de sensibiliser l'opinion à la protection de l'arbre en tant que monument naturel au titre de la biodiversité et du maintien des paysages ». A l'échelle de l'AEE, il n'y a pas d'enjeu avec les arbres recensés.

Description des sites emblématiques présentant des enjeux forts ou des sensibilités très faibles à minima

Quatorze sites emblématiques ont été recensés dans l'AEE (cf. carte ci-contre et tableau page suivante). L'ensemble des sites emblématiques est listé et décrit dans le tableau suivant. Néanmoins dans ce chapitre, nous décrirons plus précisément les éléments présentant des enjeux modérés et des sensibilités très faibles à minima.



Carte 14 : Sites emblématiques de l'AEE.

Monts d'Ambazac

Les contreforts nord-est du massif granitique des Monts d'Ambazac, culminant en moyenne à 600 m d'altitude, offrent une position dominante sur le plateau de la Basse-Marche. Des visibilitées sur un projet de grande hauteur dans la ZIP sont possibles à proximité du bourg de Bersac-sur-Rivalier (D203) et depuis le panorama qu'offre la D28A en direction de Saint-Léger-la-Montagne. Néanmoins l'éloignement de la ZIP, située à environ 22 km, réduit considérablement les sensibilités.

L'enjeu est modéré et la sensibilité est très faible.

Zone de chaos rocheux

Ce site emblématique dessine un périmètre d'environ 1 km de rayon autour du hameau de Montjourde. Le site a été identifié par l'ancienne DREAL Limousin pour la grande concentration de chaos granitiques qui caractérisent les abords du hameau. En sortant du Montjourde en direction du nord, depuis la D63, un panorama se dégage en direction de la ZIP. Les visibilitées sont cependant lointaines, partielles et limitées à la partie haute de la ZIP.

L'enjeu est modéré et la sensibilité est très faible.

Vallée de l'Adour et ruisseau du Moulard

Le site couvre un tronçon d'environ 9 km le long de l'Adour, de Marsac à la queue du lac du Pont à l'Age. Le site englobe également la zone de confluence avec le ruisseau du Moulard. Malgré la dépression que forme la vallée entre le plateau de la Basse-Marche et celui de Bénévent l'Abbaye, quelques visibilitées lointaines de la ZIP ont été répertoriées. Elles sont principalement localisées le long de la D50 et de la D28A1, sur les hauteurs du versant situé en rive droite de l'Adour et du ruisseau du Moulard à proximité du hameau les Beiges et du village de Volondat.

L'enjeu est modéré et la sensibilité est très faible.



Photographie 57 : Panorama en surplomb du bourg de Bersac-sur-Rivalier depuis les contreforts nord-est des Monts d'Ambazac en direction de la ZIP.



Photographie 58 : Point de vue en direction de la ZIP depuis la D203 à proximité du bourg de Bersac-sur-Rivalier (source Google Street View)



Photographie 59 : Panorama depuis la D63 situé à la sortie du village de Monjourde, site emblématique de Chaos rocheux



Photographie 60 : Panorama en surplomb de la vallée de l'Adour depuis la D28A1 à proximité du village de Volondat.

Inventaire des sites emblématiques de l'aire d'étude éloignée								
Départ.	Commune	Nom	Commentaire	Protection	Enjeu	Sensibilité	Distance à la ZIP en km	
87-23	Saint-Sulpice-Laurière, Arrènes, Laurière	Monts de Saint-Goussaud	Aucune visibilité en direction de la ZIP n'a été identifiée à cause de la densité des boisements qui empêchent les échappées visuelles en direction de la ZIP.	-	Modéré	Nulle	22,5	
87,23	Laurière, Saint-Etienne-de-Fursac, Arrenes, Marsac	Vallée de l'Adour et ruisseau du Moulard	Des visibilités lointaines ont été identifiées depuis la D50 à proximité du village de Volondat et du hameau les Beiges.	-	Modéré	Très faible	18,2	
87	Ambazac, Compreignac, Bonnac-la-Cote, Saint-Laurent-Les-Églises, La Jonchère-Saint-Maurice, Jabreilles-les-Bordes, Saint-Sulpice-Laurière, Razès, Bersac-sur-Rivalier; Saint-Pardoux, Saint-Sylvestre, Saint-Léger-la-Montagne, Bessines-sur-Gartempe	Monts d'Ambazac	De très rares visibilités lointaines et partielles de la ZIP on été identifiées depuis les contreforts nord-est du massif forestiers des Monts d'Ambazac. Ces perspectives restent très marginales et dans des secteurs peu fréquentés.	-	Modéré	Très faible	17	
23	Le Grand-Bourg, Bénévent-L'abbaye	Étang de la Toueille	Aucune visibilité ni covisibilité n'a été identifiée à cause du relief.	-	Modéré	Nulle	17	
23	Saint-Vaury, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Bussière-Dunoise	Environnement du site (classé) du Mont Bernage	Le caractère très boisé du paysage empêche toute perspective en direction de la ZIP malgré un relief prononcé.	-	Modéré	Nulle	16,3	
87	Saint-Léger-Magnazeix, Lussac-les-Églises	Etang de Murat	Le relief est le principal élément qui empêche toute perspective en direction de la ZIP.	-	Modéré	Nulle	15,8	
23	Saint-Sulpice-le-Dunois	St-Sulpice-le-Dunois, ensemble architectural de qualité	Aucune visibilité de la ZIP identifiée dans le périmètre du site emblématique à cause du relief, des boisements et du paysage bocager.	-	Modéré	Nulle	15,8	
87	Folles, Fromental,	Zone de chaos rocheux	Un panorama en direction de la ZIP est identifié depuis la D63 à la sortie du hameau de Montjourde. La visibilité sur un projet de grande hauteur dans la ZIP reste lointaine, partielle et limitée à la partie haute de la zone d'implantation potentielle.	-	Modéré	Très faible	11,8	
87,23	Folles, Le Grand-Bourg, Saint-Priest-La-Plaine, Lizières, Saint-Priest-la-Feuille, Chamborant, Saint-Etienne-de-Fursac, Saint-Pierre-de-Fursac	Vallée de la Gartempe de Grand Bourg (23) à Folles (87)	La dépression formée par la vallée de la Gartempe dans le plateau de la Basse-Marche empêche toute échappée visuelle en direction de la ZIP. Aucune visibilité n'est possible.	-	Modéré	Nulle	11,4	
87	Oradour Saint-Genest, Thiat, Darnac	La Brame	Aucune visibilité possible depuis le périmètre du site emblématique en raison du relief. Aucune visibilité depuis la rivière et les secteurs les plus pittoresques du vallon n'a été identifiée.	-	Modéré	Nulle	11,1	
23	Fursac	Puy de Cros vue panoramique vers le sud	La présence d'importants boisements au nord du site (Bois de Néravaud et le Bois de l'Age) empêche toute visibilité sur un projet de grande hauteur dans la ZIP.	-	Modéré	Nulle	9,6	
87	Jouac, Cromac, Mailhac-sur-Benaize, Saint-Martin-le-Maux;	Vallée de la Benaize, encaissée et boisée	Le paysage bocager qui caractérise les rebords des versants de la vallée de la Benaize masque toute perspective en direction de la ZIP.	-	Modéré	Nulle	9,5	
23	Dun-le-Palestel, Naillat, Bussière-Dunoise, St-Sulpice-le-Guérétois	Bois de Chabannes, points de vue panoramiques	Malgré un relief prononcé, culminant à 546 m, qui annonce les monts de Guéret plus à l'est, aucune visibilité de la ZIP n'est possible à cause du bois de Chabannes qui peuple le puy. Des panoramas sont identifiés depuis les pistes forestières mais vers l'est, dans la direction opposée à celle de la ZIP.	-	Modéré	Nulle	9,1	
23	Crozant ; St Plantaire ; Fresselines ; Maison-Feyne ; Villard	Vallée de la Creuse et affluents	Aucune visibilité de la ZIP n'est possible dans le périmètre du site emblématique compris dans l'aire d'étude éloignée. Les versants des vallées de la Creuse et de la Sédelle masquent toute perspective lointaine.	-	Modéré	Nulle	6,8	

Tableau 13 : Inventaire des sites emblématiques de l'aire d'étude éloignée.